

Département de l'Yonne

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Siège :
60 route de la Mothe
89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le présent registre contenant 214 pages a été coté et paraphé par Nous,
Elodie MENARD, Maire de CHARNY OREE DE PUISYAE.

A CHARNY OREE DE PUISAYE, le 31 décembre 2023

Signature



**TABLE DES DELIBERATIONS
SOMMAIRE**

17 janvier	page 1
2023-001	Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY.
2023-002	Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à l'EPA « l'Assiette Local ».
2023-003	Autorisation à Madame le Maire de notifier le marché d'assistance d'ouvrage concernant le projet de regroupement pédagogique sud.
21 février	page 9
2023-004	Ajout de deux membres de la majorité à la commission Ad'hoc.
2023-005	Intégration d'un membre à la commission « Patrimoine, assainissement ».
2023-006	Intégration d'un membre à la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité ».
2023-007	Adoption d'un protocole transactionnel de médiation dans le cadre du conflit dans l'instance n°2202983.
2023-008	Rétrocession à la commune d'une concession funéraire.
2023-009	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2021.
2023-010	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2021.
2023-011	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2021.
2023-012	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne pour l'année 2021.
2023-013	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2021.
2023-014	Autorisation participation financière de la commune au SDEY.
2023-015	Maintenance préventive 2023 de l'éclairage public sur le territoire de Charny Orée de Puisaye avec le SDEY.
2023-016	Demande de participation au voyage d'étude à Bibracte école élémentaire de Saint-Fargeau.
2023-017	Demande de participation au voyage en Italie du collège de Charny.
2023-018	Adoption du règlement du télétravail.
2023-019	Autorisation d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 89.
2023-020	Autorisation de recours au service civique.
2023-021	Autorisation de signature des conventions de transfert de compte épargne temps des agents.
2023-022	Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35 ^{ème} .
2023-023	Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35 ^{ème} .
2023-024	Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 17,5/35 ^{ème} .
2023-025	Suppression du poste « d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable » à 35/35 ^{ème} .
2023-026	Suppression du poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 35/35 ^{ème} annualisé.
2023-027	Suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe à 35/35 ^{ème} .
2023-028	Modification du temps de travail de moins de 10 % d'un emploi occupé par un fonctionnaire à temps non complet et sans perte d'affiliation à la CNRACL.
2023-029	Validation du plan de financement pour la subvention 2023 pour les frais de fonctionnement relatif à France Services.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

2023-030 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

21 mars

page 34

- 2023-031 Adoption d'un protocole transactionnel de médiation dans le cadre du conflit dans l'instance n°2202983.
- 2023-032 Signature d'une convention de partenariat avec BGE Nièvre Yonne.
- 2023-033 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Régie des Eaux de Puisaye Forterre pour l'année 2021.
- 2023-034 Règlement intérieur des services périscolaires (garderies de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne, restauration scolaire et transport scolaire).
- 2023-035 Fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires.
- 2023-036 Tarification sociale de la cantine scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro – Année scolaire 2023-2024.
- 2023-037 Acquisition d'une parcelle de terrain cadastré 138 ZN 120.
- 2023-038 Adoption des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.
- 2023-039 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal.
- 2023-040 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2023-041 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine.
- 2023-042 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Perreux.
- 2023-043 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp.
- 2023-044 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne.
- 2023-045 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2023-046 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2023-047 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2023-048 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe du Camping.
- 2023-049 Affectation des résultats 2022 du budget principal.
- 2023-050 Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin.
- 2023-051 Affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2023-052 Affectation des résultats 2022 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2023-053 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du Camping.
- 2023-054 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2023-055 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du SPANC.
- 2023-056 Adoption du taux des taxes locales 2023.
- 2023-057 Adoption du budget primitif principal 2023
- 2023-058 Adoption du budget primitif annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin 2023.
- 2023-059 Adoption du budget primitif annexe de l'assainissement collectif de Charny 2023.
- 2023-060 Adoption du budget primitif annexe des bâtiments relais 2023.
- 2023-061 Adoption du budget primitif annexe du Camping 2023.
- 2023-062 Adoption du budget primitif annexe du lotissement de Charny 2023.
- 2023-063 Adoption du budget primitif annexe du SPANC 2023.
- 2023-064 Attribution des subventions aux associations.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

25 avril

page 60

- 2023-065 Extinction de l'éclairage public.
- 2023-066 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- 2023-067 Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural « la Puce » à Dicy cadastrée 138 ZM 88.
- 2023-068 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 138 ZM 88 à Dicy.
- 2023-069 Cession d'une parcelle de terrain cadastré 454 C 562 à Villefranche.
- 2023-070 Achat d'un véhicule.
- 2023-071 Adhésion à la prestation d'accompagnement à la réalisation du Document Unique avec le Centre de Gestion de l'Yonne.
- 2023-072 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
- 2023-073 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
- 2023-074 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
- 2023-075 Suppression d'un poste de rédacteur à 35/35^{ème} (del 2020-095).
- 2023-076 Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (del 2018-125).
- 2023-077 Suppression d'un poste d'agent maîtrise de catégorie C à 35/35^{ème} (del 2019-166).

06 juin

page 74

- 2023-078 Tarifs de capture et gardiennage des animaux errants.
- 2023-079 Avis sur l'enquête publique relative au projet d'exploiter un élevage de 126 000 emplacements volailles par Monsieur BAUDON Auderic à Grandchamp.
- 2023-080 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 89
- 2023-081 Plan de financement pour la demande de subvention auprès de la banque des territoires pour l'étude de programmation du RP sud.
- 2023-082 Plan de financement concernant la partie sportive du projet du plateau sportif.
- 2023-083 Lancement d'une procédure de renouvellement des services de télécommunication de la commune.
- 2023-084 Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2023.
- 2023-085 Acquisition d'un véhicule.
- 2023-086 Recrutement d'un apprenti.
- 2023-087 Renouvellement de l'adhésion à la prestation Rapport Social Unique à façon proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne pour l'année 2022.
- 2023-088 Equivalence en temps de travail des périodes de surveillance nocturne.

27 juin

page 87

- 2023-089 Election d'un maire délégué pour la commune de Prunoy en remplacement du maire démissionnaire.
- 2023-090 Fixation de l'indemnité du maire délégué de Prunoy.
- 2023-091 Signature d'un convention bipartite entre la Commune de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

18 juillet

page 92

- 2023-092 Désignation d'un membre à la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.
- 2023-093 Désignation d'un membre à l'EPA « l'Assiette Locale » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.
- 2023-094 Convention triennale d'organisation de « la Classe à Horaires Aménagés Cinéma » (CHAC) avec le collège Michel GONDRIY, la Cinémathèque Française de Paris et le Conseil Départemental de l'Yonne.
- 2023-095 Subvention aux associations, complément à la délibération n°2023-064.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- 2023-096 Acquisition d'une épareuse.
- 2023-097 Tableau des effectifs.
- 2023-098 Recours à un contrat d'apprentissage.
- 2023-099 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 10.19/35^{ème} annualisé (del 2022-148).
- 2023-100 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (del 2017-058).
- 2023-101 Suppression d'un poste d'assistante de gestion financière, budgétaire et comptable (del 2018-118).
- 2023-102 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C à 35/35^{ème}.
- 2023-103 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C à 35/35^{ème}.
- 2023-104 Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe de catégorie B à 35/35^{ème}.
- 2023-105 Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.
- 2023-106 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 20/35^{ème} annualisé.
- 2023-107 Création d'un poste de rédacteur de catégorie B à 35/35^{ème}.
- 2023-108 Création d'un poste de chargé mission de catégorie A à 35/35^{ème}.

19 septembre

page 108

- 2023-109 Création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.
- 2023-110 Avis de la commune sur la création par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Zone d'Activité La Côte Renard à Villefranche Saint-Phal.
- 2023-111 Autorisation à Madame le Maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de nommer les membres du jury de concours du projet de construction du groupement pédagogique sud.
- 2023-112 Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».
- 2023-113 Convention de mise à disposition des établissements de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard.
- 2023-114 Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.
- 2023-115 Fixation du prix des colis des aînés et des résidents de l'EHPAD.
- 2023-116 Délibération unique portant recours à un contrat d'apprentissage.
- 2023-117 Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) au sein de la police municipale.
- 2023-118 Attribution de bons d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.
- 2023-119 Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 17.5/35^{ème}.
- 2023-120 Création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B à 35/35^{ème}.

21 novembre

page 122

- 2023-121 Dérogation du maire au repos dominical 2024 pour les commerces de détail.
- 2023-122 Achat de matériel de captation vidéo.
- 2023-123 Autorisation à Madame le Maire pour notifier le marché à procédure adaptée des services de télécommunications.
- 2023-124 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- 2023-125 Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
- 2023-126 Maintien de la semaine de 4 jours.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- 2023-127 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de Charny.
- 2023-128 Décision modificative n°1 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2023-129 Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2023-130 Décision modificative n°1 du budget principal.
- 2023-131 Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à l'EPA « l'Assiette Local ».
- 2023-132 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2022.
- 2023-133 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2022.
- 2023-134 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2022.
- 2023-135 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne pour l'année 2022.
- 2023-136 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2022.
- 2023-137 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2022.
- 2023-138 Renouvellement de l'assurance statutaire de la commune de Charny Orée de Puisaye.
- 2023-139 Recours à un vacataire pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement (AFR).
- 2023-140 Suppression d'un emploi de garde-champêtre chef principal à 35/35^{ème}.
- 2023-141 Suppression d'un emploi de garde-champêtre chef à 35/35^{ème}.
- 2023-142 Suppression d'un emploi de chef de service police municipale à 35/35^{ème}.
- 2023-143 Création d'un emploi non-permanent d'accroissement temporaire d'activité à 35/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique.
- 2023-144 Création d'un emploi de rédacteur à 35/35^{ème}.
- 2023-145 Création d'un emploi de technicien territorial à 35/35^{ème}.

19 décembre

page 150

- 2023-146 Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la communauté de communes en 2023.
- 2023-147 Autorisation à Madame le Maire de signer la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation du gymnase.
- 2023-148 Autorisation à Madame le Maire de lancer et de notifier la consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pôle archives.
- 2023-149 Adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 2023-150 Adoption du règlement budgétaire et financier.
- 2023-151 Adoption d'un nouveau mode de comptabilisation des amortissements : l'amortissement au prorata temporis et approbation des modifications des durées d'amortissement M57.
- 2023-152 Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes).
- 2023-153 Plan de financement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du pôle archives et du plan guide culturel (préprogrammation).
- 2023-154 Avenant de prolongation à la concession de service public concernant l'assainissement collectif de Charny.
- 2023-155 Décision modificative n°2 budget principal.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- 2023-156 Vente des parcelles 454 ZY 76, 138 ZH 169 et une partie de la parcelle 454 ZX 52, à M. BEULLARD dans le cadre d'une négociation pour l'extension de la ZA côte Renard avec la Communauté de communes de Puisaye Forterre.
- 2023-157 Lancement de la concertation concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).
- 2023-158 Avis de la commune sur le projet agrivoltaïque implanté sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint-Maurice sur Aveyron.
- 2023-159 Adoption de la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail.
- 2023-160 Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- 2023-161 Mise à jour du règlement du temps de travail.

TABLE DES DECISIONS

page 182

- 2023-01 Attribution de l'accord-cadre « conception, réalisation et achat de repères de crue ».
- 2023-02 Renonciation au droit de préemption.
- 2023-03 Renonciation au droit de préemption.
- 2023-04 Portant sur la conclusion d'un avenant n°1 à la convention initiale relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Charny Orée de Puisaye ».
- 2023-05 Renonciation au droit de préemption.
- 2023-06 Remboursement de caution du logement sis 6 C Route de Réveillon à Prunoy.
- 2023-07 Remboursement de caution du logement sis 2 C Allée du Docteur Gauthereau à Villefranche.
- 2023-08 Renonciation au droit de préemption.
- 2023-09 Renonciation au droit de préemption, modification de l'article 1 de la décision n°2023-08.
- 2023-10 Renonciation au droit de préemption.
- 2023-11 Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du logement sis 15 rue de la Louée – 1^{ère} étage- Malicorne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-12 Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du logement sis 6 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-13 Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du logement sis 2 C Allée du Dr Gauthereau – 2^{ème} étage – Villefranche – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-14 Renonciation au droit de préemption.
- 2023-15 Remboursement de caution du logement sis 60 route de la Mothe – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-16 Notification d'un marché subséquent concernant l'accord cadre pluri attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle archives et d'un pôle culturel.
- 2023-17 Notification d'un marché à procédure adaptée concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif.
- 2023-18 Convention financière avec le SDEY pour donner suite aux deux sinistres sur la commune déléguée de Prunoy.
- 2023-19 Convention financière avec le SDEY pour donner suite au sinistre sur la commune déléguée de Malicorne.
- 2023-20 Signature d'un avenant n°2, pour modification du montant de la provision sur les charges de gaz de la location sis 42 rue Gaston Chaussou - Chevillon – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-21 Remboursement de caution du logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-22 Renonciation au droit de préemption.
- 2023-23 Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 8 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-24 Remboursement de caution du logement sis 8 rue de la commanderie – Chambeugle – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-25 Virement de crédits du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne.

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 17 JANVIER 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

- **Délibérations**

1. Modification du règlement intérieur de location des salles des fêtes de Charny Orée de Puisaye.
2. Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY.
3. Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à l'EPA « l'Assiette Local ».
4. Autorisation à Madame le Maire de notifier le marché d'assistance d'ouvrage concernant le projet de regroupement pédagogique sud.
5. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition de terrains boisés au profit de la chasse des Crouteaux.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIÉ, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Elodie MÉNARD), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Karine BUSSON (pouvoir à Raymonde BEAUFILS), Patrice CORBY (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Denis GLEYZE (pouvoir à Arnaud XAINTE), Brigitte GOUNOT (pouvoir à Reynald HUCK), Bernard MOISSETTE (pouvoir à Aurélien PECOT), Michel PECHART (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose Marie VUILLERMOZ).

Absents : Mmes et MM. Liliane CARRE, Serge COLOMBINI, Pascal COUILLAUT, Annick FOURNIER, Roger MOREAU, Alain VAVON.

Date de convocation : 11 janvier 2023

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 39

Membres ayant pris part à la délibération : 49

Fabienne JAVON est désignée secrétaire de séance.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Madame le Maire informe de la démission de Madame Pascale SALOU dans ses fonctions de conseillère municipale.

Installation de Madame Viviane VASSET.

Monsieur Yann HUMEAU attire l'attention de Madame le Maire que, suivant le règlement intérieur, nous devons établir et valider le procès-verbal de la séance précédente.

Madame le Maire informe qu'ils seront transmis en totalité rapidement.

- **Délibérations**

Modification du règlement intérieur de location des salles des fêtes de Charny Orée de Puisaye.

Point reportée à un conseil ultérieur pour donner suite à plusieurs interrogations d'élus.

2023-001 Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY.

Vu La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique ;

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Charny Orée de Puisaye au service de « Conseil en Energie Partagé »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, soit Monsieur Arnaud XAINTE, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Monsieur Aurélien PECOT demande qui sont nos représentants au SDEY.

Madame le Maire répond que Monsieur Jean-Pierre GERARDIN et elle-même représentent la commune auprès de la commission locale de l'énergie de la Puisaye Nord.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN informe ne pas recevoir les actualités et les convocations du syndicat.

Madame le Maire explique que la liste des représentants a été actualisée en juillet à leur demande.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ fait savoir qu'une étude thermique avait été faite avec l'ancienne mandature par Monsieur BEULLARD. Elle demande si nous en avons connaissance, si nous avons des archives et propose de se rapprocher de Monsieur BEULLARD le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Charny Orée de Puisaye au service de « Conseil en Energie Partagé »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, soit Monsieur Arnaud XAINTE, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

2023-002 Versement d'une subvention exceptionnel du budget principal à l'EPA « L'Assiette Local ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget principal voté par le conseil municipal le 14 avril 2022,

La structure de la cuisine centrale fait l'objet d'un soutien communal fort. En effet, cet établissement a bénéficié lors de l'exercice 2020 d'une subvention communale exceptionnelle de 72 520,36 € et lors de l'exercice 2021 d'une subvention communale exceptionnelle de 77 461.19 €.

Pour comprendre les difficultés organisationnelles, financières et juridiques deux audits ont été réalisés. Les recommandations de l'auditeur feront l'objet d'une réflexion pour une application rapide en lien avec les parties prenantes de la cuisine centrale.

Au regard du compte administratif prévisionnel de l'exercice 2022, le budget de la cuisine centrale est déficitaire. Par conséquent, pour clore l'exercice 2022, une subvention exceptionnelle de 100 000 € est nécessaire.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 janvier 2023,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle imputée sur le chapitre 65 : autres charges de gestion courante, d'un montant de 100 000 € en faveur de l'Établissement Public Administratif de « L'Assiette Locale ».

Monsieur Arnaud XAINTE apporte quelques précisions sur la conclusion de l'audit. Il en ressort avec des points positifs (sanitaire, gestion, personnel) et d'autres négatifs (coût du repas trop bas, matière première plus chère, manque de volume hors-scolaire, coût unique...). La conclusion souligne un prix sous-estimé du repas depuis la mise en fonction de la cuisine centrale.

Monsieur Reynald HUCK aurait souhaité avoir l'étude complète en pièce annexe.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande des solutions avant le passage au vote.

Monsieur Arnaud XAINTE répond vouloir trouver des solutions avec les différents acteurs en tenant compte des pistes présentées par le consultant lors du rapport et rappelle, par ailleurs, que la subvention 2022 concerne un exercice clos.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (4 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle imputée sur le chapitre 65 : autres charges de gestion courante, d'un montant de 100 000 € en faveur de l'Établissement Public Administratif de « L'Assiette Locale ».

2023-003 Autorisation à Madame le Maire de notifier le marché d'assistance d'ouvrage concernant le projet de regroupement pédagogique sud.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-089 du 10 mai 2022 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022-197 du 11 octobre 2022 autorisant Madame le Maire à lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud,

Vu la délibération n°2022-225 du 20 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes),

Ce marché consiste en l'assistance et au conseil à caractère technique, financier, administratif et juridique de la commune de Charny Orée-de-Puisaye (maître d'ouvrage) dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire.

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donnent lieu à un marché unique.

Les raisons du non-allotissement de la consultation sont les suivantes : les prestations portent sur une mission globale d'accompagnement et de conseil portant sur la construction d'un unique ouvrage, mission pour laquelle un pilotage et une responsabilité globale doivent être confiés à un unique prestataire.

Les prestations font l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Elles font l'objet d'une tranche ferme et de 4 tranches optionnelles définies ci-après :

- Tranche ferme : Elaboration du programme
- Tranche optionnelle 1 : Marché de maîtrise d'œuvre
- Tranche optionnelle 2 : Marché de coordination SPS
- Tranche optionnelle 3 : Marché de contrôle technique
- Tranche optionnelle 4 : Marchés de travaux

Un seul candidat a répondu à la consultation. Il s'agit d'un groupement d'entreprise (CDC Conseil / Equipage). Ci-joint la proposition tarifaire par tranche :

Tranche ferme – Elaboration du programme	
Montant total € HT	17 650 €
Montant TVA (20%)	3 530 €
Montant total € TTC	21 180 €
Tranche optionnelle n°1 – Marché de maîtrise d'oeuvre	
Montant total € HT	17 200 €
Montant TVA (20%)	3 440 €
Montant total € TTC	20 640 €
Tranche optionnelle n°2 – Marché de coordination SPS	
Montant total € HT	1 600 €
Montant TVA (20%)	320 €
Montant total € TTC	1 920 €
Tranche optionnelle n°1 – Marché de contrôle technique	
Montant total € HT	1 600 €

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Montant TVA (20%)	320 €
Montant total € TTC	1 920 €
Tranche optionnelle n°1 – Marché de travaux	
Montant total € HT	33 750 €
Montant TVA (20%)	6 750 €
Montant total € TTC	40 500 €
TOTAL DES TRANCHES	
Montant total € HT	71 800 €
Montant TVA (20%)	14 360 €
Montant total € TTC	86 160 €

Au regard de la nécessité d'avancer sur ce projet,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier la tranche ferme du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier les tranches optionnelles (à la suite de la réalisation de la tranche ferme et seulement en cas de besoin) du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE s'interroge sur le fait que cette école soit en projet depuis 15 ans et qu'elle ne soit pas sortie de terre. Il demande si la solution ne serait-elle pas d'avoir une seule école sur Charny puisque les gros projets sont situés là.

Monsieur Aurélien PECOT précise que la commission enfance a décidé et validé le projet sur Saint Martin. Il émet des réservations sur le fait qu'un seul prestataire a répondu.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ fait connaître sa désapprobation sur le rôle de la commission finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (5 contre) des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier la tranche ferme du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier les tranches optionnelles (à la suite de la réalisation de la tranche ferme et seulement en cas de besoin) du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition de terrains boisés au profit de la chasse des Crouteaux.

Point reporté à un conseil ultérieur.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe :

- Du report des conseils de février et mars au 21 février et 21 mars ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- De la désignation au prochain conseil de deux membres supplémentaires à la commission Ad'hoc afin de maintenir les 15 membres ;
- De la tenue de « Yonne sport Senior » en mars prochain ;
- Etre en attente de la décision pour la tenue du « Yonne Tour Sport » 2023 ;
- Que la commune devra se positionner pour la demande de modification du PLUi de la CCRC pour le projet photovoltaïque de Perreux ;

Monsieur Aurélien PECOT demande que le support de présentation soit transmis afin de pouvoir se prononcer sur le sujet.

Madame Lucile LESINCE souhaite savoir qui prendra en charge les frais de changement du PLUi.

Madame le Maire informe que, dans ce cas, il est convenu que ce soit l'entreprise. Elle précise aussi que c'est une demande privée et qu'il y a des possibilités qu'elle n'aboutisse pas. Le projet sera présenté en Préfecture et aux différentes instances de l'État.

Monsieur Aurélien PECOT demande ce que cela pourra apporter à la commune.

Madame le Maire rappelle que c'est un projet privé et aussi que c'est l'une des dernières zones de parcelle agricole de loisirs.

Madame le Maire revient au point n°2 afin de nommer l' élu référent énergie avec le SDEY.

- De nombreuses coupures d'électricités ont été constatées à la suite de la tempête « Gérard » et donne des explications sur le déroulement de la remise en état du réseau ;
- Qu'une étudiante de notre territoire est médaillée d'or au piano lors d'un concours national organisé par l'Union Musicale des Professeurs Européens ;

Madame Nathalie SAULNIER informe de la tenue d'un CST (Comité Social Territorial : composé d'élus et de représentants du personnel) le 7.02.2023 au matin et d'une commission ressources humaines le soir.

Madame Nathalie JARD avise de la tenue de la commission communication le 23.01.2023.

Madame Solange MELLIN fait un retour de la précédente commission école qui a eu lieu le 11.01.2023.

Monsieur Pascal LECOMTE n'a pas défini la date pour sa prochaine commission. Il ajoute que les travaux sur la lignes SNCF ont bien débuté et qu'ils devraient durer encore une dizaine de jours. Il précise que la ligne sera dégagée de 5 mètres de part et d'autre des rails.

Monsieur Aurélien PECOT demande quand seront retirées les décorations de Noël.

Madame le Maire assure que les décorations pourront être retirées à partir du 23 et suivant la disponibilité de la nacelle.

Monsieur Reynald HUCK souhaite avoir des informations sur les composteurs à la suite d'un article paru dans la presse.

Madame Nathalie JARD explique que cela n'a pas été évoqué dans les dernières commissions déchets. Elle se renseignera et reviendra vers l'Assemblée à la suite.

Madame le Maire et Madame Nathalie JARD donnent quelques informations complémentaire sur la tarification des équipements

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si Madame le Maire a eu le rendez-vous avec des promoteurs éolien et souhaite connaître la position de la collectivité sur ce sujet.

Madame le Maire informe ne pas avoir eu le rendez-vous en question.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN demande pourquoi l'information de la dernière tempête n'a pas été transmise sur l'application « Panneau Pocket ».

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Madame le Maire explique n'avoir pu transmettre à l'agent les informations pour diffusion à la population en raison d'une prévenance tardive en soirée de la part d'ENEDIS.

Monsieur Yann HUMEAU souhaite savoir si le conseiller numérique à fini, ou non, sa formation.

Madame Nathalie JARD informe qu'il est en arrêt maladie pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-001 à 2023-003.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-001 à 2023-003.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

2023-001 Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY.

2023-002 Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à l'EPA « l'Assiette Locale ».

2023-003 Autorisation à Madame le Maire de notifier le marché d'assistance d'ouvrage concernant le projet de regroupement pédagogique sud.

Le Maire, Élodie MÉNARD.

Le secrétaire de séance, Fabienne JAVON.



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a vertical line through it, representing the signature of Fabienne JAVON.

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 21 FEVRIER 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

2023-01 : Attribution de l'accord-cadre « conception, réalisation et achat de repères de crue ».

2023-02 : Renonciation au droit de préemption.

• **Délibérations**

1. Ajout de deux membres de la majorité à la commission Ad'hoc.
2. Intégration d'un membre à la commission « Patrimoine, assainissement ».
3. Intégration d'un membre à la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité ».
4. Adoption d'un protocole transactionnel de médiation dans le cadre du conflit dans l'instance n°2202983.
5. Rétrocession à la commune d'une concession funéraire.
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2021.
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2021.
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2021.
9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne pour l'année 2021.
10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2021.
11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2021.
12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Régie des Eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2021.
13. Autorisation participation financière de la commune au SDEY.
14. Maintenance préventive 2023 de l'éclairage public sur le territoire de Charny Orée de Puisaye avec le SDEY
15. Demande de participation au voyage d'étude à Bicrate école élémentaire de Saint-Fargeau.
16. Demande de participation au voyage en Italie du collège de Charny.
17. Adoption du règlement du télétravail.
18. Autorisation d'adhésion à la mission de médiation proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne.
19. Autorisation de recours au service civique.
20. Autorisation de signature des conventions de transfert de compte épargne temps des agents.
21. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
22. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
23. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 17.5/35^{ème}.
24. Suppression d'un poste « d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable » à 35/35^{ème} (del 2018-153 du 25.09.2018).
25. Suppression d'un poste d'adjoint spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35/35^{ème} (del 2016-155 du 19.07.2016).

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

26. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (del 2015-139 du 16.09.2015).
27. Modification du temps de travail de moins de 10 % d'un emploi occupé par un fonctionnaire à temps non complet et sans perte d'affiliation à la CNRACL.
28. Validation du plan de financement pour la subvention 2023 relatif au frais de fonctionnement de France Services.
29. Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIÉ, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD (pouvoir à Nathalie SAULNIER, arrivée à 20h27), Fabienne JAVON, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Bernard MOISSETTE, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Michèle COIGNOUX (pouvoir à Elodie MÉNARD), Serge COLOMBINI (pouvoir à Gérald ALBANO), Patrice CORBY (pouvoir à Sylvie MOLIA), Franck HARRY (pouvoir à Karine BUSSON), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Claudine LAUBIN (pouvoir à Solange MELLIN), Pascal LECOMTE (pouvoir à Fabienne JAVON), Aurélie MOREAU (pouvoir à Max DAVEAU), Michel PECHART (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Karine PONCELET (pouvoir à Arnaud XAINTE) Daniel ROY (pouvoir à Claude COLLARD).

Absents : M. Alain VAVON.

Date de convocation : 15 février 2023

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 43 puis 44 (à partir de 20h27)

Membres ayant pris part à la délibération : 54

Fabienne JAVON est désignée secrétaire de séance.

- **Informations réglementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

2023-01 : Attribution de l'accord-cadre « conception, réalisation et achat de repères de crue ».

2023-02 : Renonciation au droit de préemption.

- Approbation du procès-verbal du 14 juin 2022.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (3 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 14 juin 2022.

- Approbation du procès-verbal du 22 juin 2022.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (6 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 22 juin 2022.

- Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2022.

Monsieur Yann Humeau fait remarquer le retard dans les approbations.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (6 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 11 octobre 2022.

- Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (6 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 15 novembre 2022.

- Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2022.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (6 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 21 décembre 2022.

- **Délibérations**

- 2023-004 Ajout de deux membres de la majorité à la commission Ad hoc.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-032 portant création d'une commission Ad hoc.

Considérant la démission de deux membres de la commission au sein du conseil municipal ;

Considérant que la constitution de la commission Ad hoc est de 15 membres répartis à la proportionnelle.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AJOUTER** Madame MELLIN Solange et Monsieur PETIT Fabien aux membres de la commission Ad hoc.

Monsieur Aurélien PECOT demande comment les nouveaux membres ont été choisis.

Madame le Maire informe que la commission a besoin de deux nouveaux membres issus de la majorité afin de respecter la répartition proportionnelle qui avait été votée en avril 2021, et informe avoir été sollicitée par Madame MELLIN et Monsieur PETIT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (3 contre et 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AJOUTER** Madame MELLIN Solange et Monsieur PETIT Fabien aux membres de la commission Ad hoc.

- 2023-005 Intégration d'un membre à la commission « Patrimoine, Assainissement ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-129 en date du 28 septembre 2021 portant « Création des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire » ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 14 avril 2022 portant « modification de la commission Patrimoine, Assainissement » ;

Vu la délibération n°2022-101 en date du 31 mai 2022 portant « modification de la commission Patrimoine, Assainissement ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Considérant la demande de Madame Viviane VASSET, en tant que nouveau membre du conseil municipal, d'intégrer la commission « Patrimoine, Assainissement » reçu en mairie le 03.02.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Madame Viviane VASSET pour siéger au sein de la commission « Patrimoine, Assainissement » ;
- **D'ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Patrimoine, Assainissement » :

Patrimoine, Assainissement
ALBANO Gérald - BEAUFILS Nadine - BOUDIN Pascal - BUSSON Karine - CHAPUIS Hervé - COIGNOUX Michèle - COLLARD Claude - COLOMBINI Serge - DAVEAU Max - FILIÉ Marie-Hélène - HUMEAU Yann - MOISSETTE Bernard - MOLIA Sylvie - RAUST- COUANAULT Michèle - ROY Daniel – VASSET Viviane - VAVON Alain - VUILLERMOZ Rose-Marie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Madame Viviane VASSET pour siéger au sein de la commission « Patrimoine, Assainissement » ;
- **D'ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Patrimoine, Assainissement » :

Patrimoine, Assainissement
ALBANO Gérald - BEAUFILS Nadine - BOUDIN Pascal - BUSSON Karine - CHAPUIS Hervé - COIGNOUX Michèle - COLLARD Claude - COLOMBINI Serge - DAVEAU Max - FILIÉ Marie-Hélène - HUMEAU Yann - MOISSETTE Bernard - MOLIA Sylvie - RAUST- COUANAULT Michèle - ROY Daniel – VASSET Viviane - VAVON Alain - VUILLERMOZ Rose-Marie

2023-006 Intégration d'un membre à la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-129 en date du 28 septembre 2021 portant « Création des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire » ;

Vu la délibération n°2022-068 en date du 14 avril 2022 portant « modification de la commission Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité ».

Considérant la demande de Madame Viviane VASSET, en tant que nouveau membre du conseil municipal, d'intégrer la commission « Patrimoine, assainissement » reçu en mairie le 03.02.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Madame Viviane VASSET pour siéger au sein de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité »

- **D'ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité » :

Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité
ALBANO Gerald - BEAUFILS Nadine - BECUWE Régine - BOUDIN Pascal - BUSSON Karine - CHAPUIS Hervé - COLLARD Claude - COLOMBINI Serge - DAVEAU Max - GERARDIN Jean-Pierre - GLEYZE Denis - GOUNOT Brigitte - LECOMTE Pascal - LETIERCE Jean-Christophe - MELLIN Solange - MOISSETTE Bernard - PETIT Fabien - ROY Daniel – VASSET Viviane - VAVON Alain - VUILLERMOZ Rose-Marie

Madame Brigitte GOUNOT réitère sa demande de transmission des comptes rendus des commissions pour une diffusion des informations aux administrés.

Madame le Maire souligne que les commissions sont des réunions de travail et que les informations échangées lors de celles-ci n'ont pas vocation à informer la population.

Monsieur Yann HUMEAU fait un rappel du règlement intérieur où il est dit qu'un rapport doit être « communiqué à l'ensemble des membres du conseil ».

Madame le Maire acte le fait que Monsieur Humeau sera nommé secrétaire aux prochaines commissions dont il fait partie.

Monsieur Aurélien PECOT demande la transmission du nouveau tableau des membres des commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Madame Viviane VASSET pour siéger au sein de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité »
- **D'ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité » :

Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité
ALBANO Gerald - BEAUFILS Nadine - BECUWE Régine - BOUDIN Pascal - BUSSON Karine - CHAPUIS Hervé - COLLARD Claude - COLOMBINI Serge - DAVEAU Max - GERARDIN Jean-Pierre - GLEYZE Denis - GOUNOT Brigitte - LECOMTE Pascal - LETIERCE Jean-Christophe - MELLIN Solange - MOISSETTE Bernard - PETIT Fabien - ROY Daniel – VASSET Viviane - VAVON Alain - VUILLERMOZ Rose-Marie

Adoption d'un protocole transactionnel de médiation dans le cadre du conflit dans l'instance n°2202983.

A la suite d'une demande de Monsieur BURON, le protocole a été modifié. Il a été demandé à la collectivité de statuer à nouveau. De ce fait le point est reporté à la suite de ces modifications.

2023-007 *Rétrocession à la commune d'une concession funéraire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la décision en date du 19.07.2019 accordant à Monsieur PELLERIN et Madame LEGOFF épouse PELLERIN, une concession de 30 ans, sous le numéro SC2/9, au tarif de 700 euros, dans le site cinéraire du cimetière C3 de la commune déléguée de Charny ;

Vu l'offre de rétrocession de cette concession à la commune en date du 07.02.2023 adressée par Madame LEGOFF épouse PELLERIN.

Considérant que la concession est libre de tout corps.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession à la commune de la concession de 30 ans, n°SC2/9, qui avait été accordée le 19.07.2019 à Monsieur PELLERIN et Madame LEGOFF épouse PELLERIN dans le site cinéraire du cimetière C3 de la commune déléguée de Charny ;
- **De REMBOURSER** la somme de 616,58 euros ;
- **De DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au budget communal ;
- **De PRECISER** que la rétrocession à la commune de la concession précitée prend effet à la date du 28.02.2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à cette rétrocession et remettre en service la case de columbarium pour de nouvelles concessions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession à la commune de la concession de 30 ans, n°SC2/9, qui avait été accordée le 19.07.2019 à Monsieur PELLERIN et Madame LEGOFF épouse PELLERIN dans le site cinéraire du cimetière C3 de la commune déléguée de Charny ;
- **De REMBOURSER** la somme de 616,58 euros ;
- **De DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au budget communal ;
- **De PRECISER** que la rétrocession à la commune de la concession précitée prend effet à la date du 28.02.2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à cette rétrocession et remettre en service la case de columbarium pour de nouvelles concessions.

2023-008 *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2021.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Assainissement, Patrimoine » en date du 07.02.2023.

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny Pour l'année 2021 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny Pour l'année 2021 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-009 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Assainissement, Patrimoine » en date du 07.02.2023.

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2021 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2021 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-010 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Assainissement, Patrimoine » en date du 07.02.2023.

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2021 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2021 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-011 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Martin pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Assainissement, Patrimoine » en date du 07.02.2023.

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne pour l'année 2021 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne pour l'année 2021 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-012 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Assainissement, Patrimoine » en date du 07.02.2023.

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2021 ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- De **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2021 ;
- De **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-013 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Assainissement, Patrimoine » en date du 07.02.2023.

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2021 ;
- De **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2021 ;
- De **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la Régie des Eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2021.

Point reporté au prochain conseil municipal.

2023-014 Règlement financier du SDEY.

Vu la délibération n°2016-50 en date du 29 mars 2016 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 06.02.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 € HT.

Monsieur Aurélien PECOT demande quel était l'avis des membres de la commission « Finances ».

Madame le Maire informe qu'il y a eu 6 avis favorables et 6 défavorables.

Monsieur Arnaud XAINTE explique que c'est aussi une mise en concordance avec le pouvoir qui a été délégué à Madame le Maire à hauteur de 50 000 € HT pour des travaux.

Monsieur Aurélien PECOT demande plus d'information sur les dépenses engagées dans le cadre des délégations de pouvoir.

Monsieur Jean Christophe LETIERCE met en avant, que lors de la commission, il a été expliqué que ce genre de travaux intervient rarement et serait utilisé peut-être une seule fois dans l'année et/ou soumis au vote du conseil.

Monsieur Arnaud XAINTE affirme que, dans tous les cas, la demande de travaux passera en commission travaux et commission finances pour information aux élus.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN informe de nouveau qu'il n'est aucunement convoqué aux réunions du SDEY alors qu'il est représentant de la commune au sein du SDEY.

Madame le Maire relancera de nouveau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (15 contre et 3 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 joint en ANNEXE de la présente délibération) ;
- **D'ACCEPTER** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier ;
- **D'ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune

de Charny Orée de Puisaye lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 € HT.

2023-015 Maintenance préventive 2023 de l'éclairage public sur le territoire de Charny Orée de Puisaye avec le SDEY.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Charny Orée de Puisaye a décidé par délibération en date du 21.02.2023 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance ;

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €
Nettoyage	15€	15€	

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DECIDER** de retenir l'option de 4 visites annuelles ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert ;
- **De DIRE** que le nombre de point lumineux est de 1 514 (dont 304 leds et 1 210 autres) ainsi que 127 armoires et que ces nombres font référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours ;
- **De PREVOIR** que la révision du forfait par suite d'une évolution du nombre de point lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération ;
- **D'INFORMER** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN interroge sur la gratuité de la maintenance pendant 5 ans de l'éclairage LED.

Madame le Maire apporte la précision que cette gratuité d'entretien de 5 ans ne concerne que les rénovations globales en LED connectées. Or, Charny Orée de Puisaye n'est pas concernée puisque la commune n'a effectué qu'une rénovation partielle de l'éclairage public avec seulement les routes départementales.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN interroge concernant la garantie légale du matériel.

Madame Nathalie SAULNIER répond qu'une garantie ne remplace pas un contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **De DECIDER** de retenir l'option de 4 visites annuelles ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert ;
- **De DIRE** que le nombre de point lumineux est de 1 514 (dont 304 leds et 1 210 autres) ainsi que 127 armoires et que ces nombres font référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours ;

- **De PREVOIR** que la révision du forfait par suite d'une évolution du nombre de point lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération ;
- **D'INFORMER** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

2023-016 Demande de participation au voyage d'étude à Bibracte de l'école élémentaire de Saint-Fargeau.

Vu l'avis de la commission « Ecole, enfance, jeunesse » en date du 02.02.2023.

Considérant la demande de l'école élémentaire de Saint-Fargeau en date du 14 novembre 2022 sollicitant une participation de 10 € au voyage d'étude à Bibracte des élèves de CE2 et d'ULIS-école qui a eu lieu du 28 au 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'un enfant du territoire est scolarisé en classe ULIS dans cet établissement ;

Considérant qu'aucune demande de participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS n'a été effectuée par cet établissement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VERSER** une participation pour le financement de ce voyage à hauteur de 10 €.

Madame Gisèle MIREUX-HOCHART interpelle l'assemblée sur le fait que la commune se nomme Bibracte et non Bicrate.

La correction sera faite dans la forme définitive de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VERSER** une participation pour le financement du voyage d'étude à Bibracte des élèves de CE2 et d'ULIS-école de l'école élémentaire de Saint-Fargeau à hauteur de 10 €.

2023-017 Demande de participation au voyage en Italie du collège de Charny.

Vu l'avis de la commission « Ecole, enfance, jeunesse » en date du 02.02.2023 ;

Considérant la demande de participation en date du 19 décembre 2022 du collège de Charny pour l'organisation d'un voyage en Italie pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} latinistes du 22 au 27/05/2023 ;

Considérant que 26 enfants du territoire bénéficieront de ce séjour ;

Considérant que le coût restant à la charge des familles s'élève à 414,50€ par enfant ;

Considérant la délibération n°2022-206 adoptant la participation de la collectivité aux séjours transplantés des écoles primaires du territoire à hauteur d'1/3 du coût total dans la limite de 3000€ ;

Considérant qu'une participation à hauteur d'1/3 du coût total du voyage pour les 26 élèves correspondrait à une aide de 3592,33€.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VERSER** une participation pour le financement de ce voyage à hauteur de 3000 €.

Madame le Maire précise avoir informé la Principale du Collège Michel Gondry que cette participation, si le conseil délibérait favorablement, serait versée à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **DE VERSER** une participation pour le financement du voyage en Italie des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} latinistes du collège de Charny à hauteur de 3000 €.

Arrivée de Madame Nathalie JARD.

2023-018 Adoption du règlement du télétravail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » du 07.02.2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 07.02.2023.

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Considérant qu'aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail ;

Considérant qu'aucun emploi ne peut conditionner un agent à ne pas procéder à une demande d'exercice des fonctions en télétravail.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'ADOPTER** le règlement de télétravail défini en annexe ;
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'ADOPTER** le règlement de télétravail défini en annexe ;
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis en annexe.

2023-019 Autorisation d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 89.

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07.02.2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources Humaines » en date du 07.02.2023.

Considérant que le CDG 89 est habilité à intervenir pour assurer des médiations.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 89 (médiation préalable obligatoire et médiation à l'initiative des parties) annexée à la présente, ainsi que tous les actes y afférents.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 89 (médiation préalable obligatoire et médiation à l'initiative des parties) annexée à la présente, ainsi que tous les actes y afférents.

2023-020 Autorisation de recours au service civique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07.02.2023 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.02.2023.

Considérant que la collectivité souhaite accueillir des contrats de 6 mois pour une durée hebdomadaire minimum de 24 heures par semaine (maximum 35 heures) ;

Considérant que l'indemnisation du volontaire est de 573,65 € net par mois dont 467,34 € pris en charge par l'État ;

Considérant que les missions du service civique sont les suivantes :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DECIDER** de recourir au dispositif du service civique ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement des volontaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De DECIDER** de recourir au dispositif du service civique ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement des volontaires.

2023-021 Autorisation de signature des conventions de transfert de compte épargne temps des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07.02.2023 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.02.2023.

Considérant que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique Territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique Territoriale (prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement pour l'ensemble des mutations et des détachement, intervenant au sein de la collectivité) ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de transfert de CET et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique Territoriale (prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement pour l'ensemble des mutations et des détachement, intervenant au sein de la collectivité) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de transfert de CET et tous les documents afférents.

2023-022 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07.02.2023 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.02.2023.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème} par semaine.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière administratif ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle C1.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.05.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.05.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-023 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07.02.2023 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.02.2023.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème} par semaine.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière administratif.
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 07.02.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **De CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.05.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant

2023-024 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 17,5/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07.02.2023 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.02.2023.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi permanent à temps non-complet soit 17.5/35^{ème} par semaine.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière administratif.
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** un emploi permanent à temps non-complet à raison de 17.5/35^{ème}, à compter du 01.05.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** un emploi permanent à temps non-complet à raison de 17,5/35^{ème}, à compter du 01.05.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-025 Suppression du poste « d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable » à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07.02.2023 ;
Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » du 07.02.2023.

Considérant le départ par voie de mutation de l'agent, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de catégorie C, délibération n°2018-153 du 25.09.2018

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SUPPRIMER** le poste « d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable » à temps complet (35/35^{ème}) ;
- **De MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SUPPRIMER** le poste « d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable » à temps complet (35/35^{ème}) ;
- **De MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

2023-026 Suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07.02.2023 ;
Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » du 07.02.2023.

Considérant l'avancement de grade de l'agent, il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, délibération n°2016-155 du 19.07.2016

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SUPPRIMER** le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) annualisé ;
- **De MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SUPPRIMER** le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) annualisé ;

- **De MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

2023-027 Suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07.02.2023 ;
Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » du 07.02.2023.

Considérant l'avancement de grade de l'agent, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, délibération n°2015-139 du 16.09.2015.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- **De MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- **De MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

2023-028 Modification du temps de travail de moins de 10 % d'un emploi occupé par un fonctionnaire à temps non complet et sans perte d'affiliation à la CNRACL.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 542-3 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07.02.2023 ;
Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.02.2023.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (32.5/35^{ème}) ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De PORTER** à compter du 01.05.2023, de 32.5/35^{ème} à 35/35^{ème} heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De PORTER** à compter du 01.05.2023, de 32.5/35^{ème} à 35/35^{ème} heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

2023-029 Validation du plan de financement pour la subvention 2023 pour les frais de fonctionnement relatifs à France Services.

Considérant le plan de financement ci-dessous présenté ;

Considérant le bénéfice pour la collectivité de solliciter cette subvention ;

Une demande de subvention est à adresser à Monsieur le Préfet de l'Yonne avec la validation du plan de financement d'une part et l'autorisation donnée à Madame le Maire à engager les démarches permettant de solliciter les subventions d'autre part.

Plan de financement France Services 2023			
CHARNY ORÉE DE PUISAYE			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Personnel (salaires chargés)	61 000,00 €	Europe (préciser le fonds, le programme)	
Communication	4 500,00 €	État	30 000,00 €
Entretien des locaux	15 000,00 €	Département	
		Commune	
		Autres Organismes Publics	
		Fonds Propres de la Commune	50 500,00 €
Total	80 500,00 €		80 500,00 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2023 comme présenté ci-dessus ;
- **De MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction comme à sa clôture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2023 comme présenté ci-dessus ;
- **De MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction comme à sa clôture.

2023-030 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune de Charny Orée de Puisaye et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- De s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Sur présentation du rapport d'orientation budgétaire en commission « Finances » du 06 février 2023 ;

Sur présentation du rapport d'orientation budgétaire en conférence des adjoints et maires délégués du 13 février 2023 ;

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 sur le fondement du rapport d'orientation budgétaire 2023.

Monsieur Arnaud XAINTE explique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif principal de donner des outils de compréhension financière de la situation de la commune et ainsi de préparer le vote du budget.

De plus, il fait un résumé de la consultation demandée par la commune sur la simulation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) communale à compter de 2023.

Le plan pluriannuel d'investissement est une projection possible des projets communaux qui seront travaillés en commissions.

Un débat s'engage entre les élus afin d'échanger sur les orientations budgétaires de la commune et sur la priorisation des projets du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 sur le fondement du rapport d'orientation budgétaire 2023.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe :

- De la tenue des réunions de villages
 - o 24 mars à Villefranche à 18h ;
 - o 01 avril à Saint Denis sur Ouanne à 10h30 avec la présence du directeur territorial d'ENEDIS ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- 29 avril à Saint Martin sur Ouanne à 10h30 ;
- Du passage de l'Yonne Sport Sénior le 23.03.2023 ;
- Le Raid Cycle 3 sera organisé sur notre territoire le 11 mai au plan d'eau (participation de 4 classes de 6^{ème} et 4 classes de CM2) ;
- Ne pas avoir de confirmation de la tenue du Yonne Tour Sport sur Charny à ce jour ;
- Les cours aidants/aidés débiteront le 6 mars de 10h à 12h et ce tous les lundis ;
- Du nombre de donneur de sang lors de la dernière collecte du 05.01.2023 ;
- De la fin de l'installation du « dispositif de recueil » à France Service et que la formation des agents devrait se tenir prochainement ;
- Que la commune doit donner un avis pour le projet « Photosol » afin de demander une révision du plan local d'urbanisme intercommunal

Il est précisé que cette décision sera soumise à enquête publique et à validation de l'Etat.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître la position de Madame le Maire à ce sujet.

Madame le Maire explique que c'est une décision collégiale et donne quelques informations supplémentaires pour le passage au vote.

- 16 contre et 8 abstentions

Madame Nathalie SAULNIER fait un point sur les recrutements et confirme l'arrivée d'un secrétaire pour les mairies déléguées et être en cours de recrutement pour un agent d'entretien multisites.

Madame Nathalie JARD informe avoir participé à la commission « Déchets » de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et fera un compte-rendu prochainement. Elle explique que le conseiller numérique a terminé sa formation et qu'il intègre pleinement son poste à France Service.

Madame le Maire informe que la commission Ad hoc, sous réserve, se réunira soit le jeudi 2 mars, soit le vendredi 3 mars.

Monsieur Denis GLEYZE fait part d'un problème rue de l'église à Chevillon concernant la collecte des déchets au porte à porte compte tenu de la dégradation de celle-ci par leur véhicule.

Madame le Maire en prend note afin de faire le point avec les services et ce qui peut être mis en place.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-004 à 2023-030.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-004 à 2023-030.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-004** Ajout de deux membres de la majorité à la commission Ad'hoc.
- 2023-005** Intégration d'un membre à la commission « Patrimoine, assainissement ».
- 2023-006** Intégration d'un membre à la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité ».
- 2023-007** Rétrocession à la commune d'une concession funéraire.
- 2023-008** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2021.
- 2023-009** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2021.
- 2023-010** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2021.
- 2023-011** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne pour l'année 2021.
- 2023-012** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2021.
- 2023-013** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2021.
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Régie des Eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2021. *Reporté*
- 2023-014** Autorisation participation financière de la commune au SDEY.
- 2023-015** Maintenance préventive 2023 de l'éclairage public sur le territoire de Charny Orée de Puisaye avec le SDEY
- 2023-016** Demande de participation au voyage d'étude à Bicrate école élémentaire de Saint-Fargeau.
- 2023-017** Demande de participation au voyage en Italie du collège de Charny.
- 2023-018** Adoption du règlement du télétravail.
- 2023-019** Autorisation d'adhésion à la mission de médiation proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne.
- 2023-020** Autorisation de recours au service civique.
- 2023-021** Autorisation de signature des conventions de transfert de compte épargne temps des agents.
- 2023-022** Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
- 2023-023** Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
- 2023-024** Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 17.5/35^{ème}.
- 2023-025** Suppression d'un poste « d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable » à 35/35^{ème} (del 2018-153 du 25.09.2018).
- 2023-026** Suppression d'un poste d'adjoint spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35/35^{ème} (del 2016-155 du 19.07.2016).
- 2023-027** Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (del 2015-139 du 16.09.2015).
- 2023-028** Modification du temps de travail de moins de 10 % d'un emploi occupé par un fonctionnaire à temps non complet et sans perte d'affiliation à la CNRACL.
- 2023-029** Validation du plan de financement pour la subvention 2023 relatif au frais de fonctionnement de France Services.
- 2023-030** Approbation du Débat d'Orientaion Budgétaire 2023.

Le Maire
Élodie MÉNARD

Le secrétaire de séance,
Fabienne JAVON.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 21 MARS 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.).

2023-03 : Renonciation au droit de préemption.

2023-04 : Portant sur la conclusion d'un avenant n°1 à la convention initiale relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Charny Orée de Puisaye ».

• **Délibérations**

1. Adoption d'un protocole transactionnel de médiation dans le cadre du conflit dans l'instance n°2202983
2. Signature d'une convention de partenariat avec BGE Nièvre Yonne.
3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Régie des Eaux de Puisaye Forterre pour l'année 2021
4. Règlement intérieur des services périscolaires (garderies de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne, restauration scolaire et transport scolaire).
5. Fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires
6. Tarification sociale de la cantine scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro – Année scolaire 2023-2024.
7. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastré 138 ZN 120
8. Adoption des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.
9. Adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.
10. Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes.
11. Adoption du taux des taxes locales 2023.
12. Adoption du budget primitif principal 2023 et des budget primitifs annexes 2023.
13. Attribution des subventions aux associations.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIÉ, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Karine PONCELET, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Lucile LESINCE (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ).

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Absents : MM. Gérald ALBANO et Alain VAVON.

Date de convocation : 15 mars 2023

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 49

Membres ayant pris part à la délibération : 53

Aurélien PECOT est désigné secrétaire de séance.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2023-03 : Renonciation au droit de préemption.

2023-04 : Portant sur la conclusion d'un avenant n°1 à la convention initiale relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Charny Orée de Puisaye ».

- Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023.

Madame Brigitte GOUNOT précise que Monsieur Roger MOREAU était excusé lors du dernier conseil et qu'il avait donné pouvoir.

Madame le Maire explique que le pouvoir a bien été pris en considération mais que le mandataire était lui-même absent lors de cette séance.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite faire préciser que sur la délibération du plan de financement de l'EPA, il demandait à Madame le Maire «de valider en tant que présidente de l'EPA, un plan de redressement comme proposé dans une des études faites ».

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 17 janvier 2023.

- Approbation du procès-verbal du 21 février 2023.

Madame le Maire reporte l'approbation de celui-ci au prochain conseil.

Madame le Maire lève la séance (19h38) pour la présentation du projet de plateau sportif par la société Ekiden.

Reprise de la séance 20h43.

- **Délibérations**

2023-031 Adoption d'un protocole transactionnel de médiation dans le cadre du conflit dans l'instance n°2202983.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'obligation d'obtenir la décision du conseil municipal (article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la réunion de médiation plénière du 23 janvier 2023 ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Charny Orée de Puisaye et Monsieur BURON ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si la commune pourrait perdre en cas de jugement par le tribunal.

Madame le Maire explique que la médiation est préférable et que cela permet de trouver un accord entre les parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (11 contre, 6 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Charny Orée de Puisaye et Monsieur BURON ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents.

2023-032 Signature d'une convention de partenariat avec BGE Nièvre Yonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat avec BGE Nièvre Yonne, ci jointe ;

Considérant le rôle de soutien au développement économique joué par l'association BGE Nièvre Yonne sur le territoire ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association BGE Nièvre Yonne ;
- **D'APPROUVER** le versement d'un montant annuel forfaitaire ;
- **De DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.

Madame le Maire précise qu'il sera alloué un montant annuel forfaitaire de 3 500 euros ainsi qu'un espace de travail au sein des locaux de France Services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association BGE Nièvre Yonne ;
- **D'APPROUVER** le versement d'un montant annuel forfaitaire ;
- **De DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2023 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.

2023-033 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Régie des Eaux de Puisaye Forterre pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Assainissement, Patrimoine » en date du 07.02.2023 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de la Régie des Eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2021 ;

Monsieur Daniel ROY indique que la délibération n'a pu être prise lors du conseil précédant en raison d'une erreur dans la transmission du document.

Madame le Maire interpelle Monsieur Hervé CHAPUIS sur la prise en compte de sa voix pour le vote de ce rapport.

Monsieur Hervé CHAPUIS explique que son statut de vice-président au sein de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre n'empêche pas sa prise de position car c'est un vote d'information pour un service délégué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de la Régie des Eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2021 ;

2023-034 Règlement intérieur des services périscolaires (garderies de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne, restauration scolaire et transport scolaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2022-085, 2022-086 et 2022-087 portant respectivement approbation des règlements de fonctionnement de la cantine scolaire de Charny Orée de Puisaye, des garderies de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne et du transport scolaire ;

Vu l'avis de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 09.03.2023 ;

Considérant la nécessité de rassembler les trois règlements en un seul document ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des services périscolaires et du transport scolaire.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter du 01 septembre 2023 annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter du 01 septembre 2023 annexé à la présente.

2023-035 Fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°2022-084 en date du 14 avril 2022 fixant le prix du repas à 3.70 € ;

Vu la délibération n°2022-205 du 15 novembre 2022 intégrant au règlement intérieur des cantines du territoire un tarif de présence en cantine avec panier-repas (PAI) ;

Vu l'avis de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 09.03.2023 ;

Considérant que la collectivité peut fixer librement le prix du repas sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient ;

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour les élèves de maternelle et élémentaire du territoire pour faire face à l'inflation ;

Considérant qu'aucun tarif pour les adultes n'avait été établi auparavant.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **FIXER** le tarif des repas servis dans les cantines scolaires aux élèves de maternelle et élémentaire du territoire à 3.80 €, soit une augmentation de 2.70 %, applicable à partir du 01 septembre 2023 ;
- De **MAINTENIR** le tarif de présence en cantine avec panier-repas, dans le cadre d'un P.A.I., à 1.00€ à partir du 01 septembre 2023 ;
- De **FIXER** le tarif des repas servis aux adultes dans les écoles du territoire à 6.00€ à partir du 01 septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **FIXER** le tarif des repas servis dans les cantines scolaires à 3.80 €, soit une augmentation de 2.70 %, applicable à partir du 01 septembre 2023 ;
- De **MAINTENIR** le tarif de présence en cantine avec panier-repas, dans le cadre d'un P.A.I. à 1.00€ à partir du 01 septembre 2023 ;
- De **FIXER** le tarif des repas servis aux adultes dans les écoles du territoire à 6.00€ à partir du 01 septembre 2023.

2023-036 Tarification sociale de la cantine scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro – Année scolaire 2023-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2023-035 approuvant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu le Décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions exigées sont remplies ;

Considérant que l'aide de l'État prendra la forme d'une subvention de 3 euros pour les tarifs jusqu'à 1 euro.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'INSTAURER**, à compter du 01 septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 la tarification sociale pour un repas à la cantine scolaire suivante :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00€ / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,40€ / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,80€ / repas
Tarif Adultes	6,00€ / repas

- **De PRÉCISER** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3 ;
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'État (ASP).

Madame le Maire indique que pour la première tranche (qui représente environ 60 % des familles du territoire) l'Etat verse une participation de 3 euros.

Monsieur Denis GLEYZE demande le prix de revient du repas.

Monsieur Bernard MOISSETTE précise qu'il y a 3 ou 4 ans le coût du repas était de 11,50 € (personnel compris).

Monsieur Aurélien PECOT demande si cela entraînera le recrutement d'un agent.

Madame le Maire explique que le recrutement d'un agent pour cette mission n'est pas envisagé, pour le moment, mais peut-être pour un renforcement de l'effectif au sein du service même.

Monsieur Yann HUMEAU interroge sur la gestion des impayés des factures.

Madame Solange MELLIN précise qu'il y a environ 10 000 € de factures impayées depuis 2017.

Madame le Maire ajoute que le dispositif permettrait d'aider des familles et que nous aurons une garantie de paiement de la part de l'État. De plus, il s'agit d'une expérimentation et ce dispositif peut être annulé à tout moment.

Monsieur Aurélien PECOT demande, si par conséquent, il y a la possibilité d'avoir plus d'inscriptions à la cantine scolaire.

Madame le Maire explique qu'il y a actuellement entre 90 et 95 % des élèves déjà inscrits à la cantine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (3 contres) des membres présents et représentés :

- **D'INSTAURER**, à compter du 01 septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 la tarification sociale pour un repas à la cantine scolaire suivante :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00€ / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,40€ / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,80€ / repas
Tarif Adultes	6,00€ / repas

- **De PRECISER** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3 ;
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'État (ASP).

2023-037 Acquisition d'une parcelle de terrain cadastré 138 ZN 120.

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le souhait de la commune de Charny Orée de Puisaye d'acquérir la parcelle cadastrée 138 ZN 120 située au lieu-dit les Dumands à DICY afin d'y installer une réserve incendie ;

Vu que l'avis du service des Domaines n'étant pas obligatoire pour cette acquisition, ce dossier a été étudié en commissions « Finances » et « Patrimoine, Assainissement » qui ont convenu que le prix d'achat de terre en zones A et N serait de 0.40 euros/m², d'une contenance de 559 m², à 223.60 € pour le tout en pleine propriété ;

Considérant le courrier favorable de Madame CHALONS qui confirme son intention de vendre cette parcelle au prix évalué proposé par la commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 138 ZN 120, d'une contenance de 559 m² au prix de 223.60 euros à Madame CHALONS Simone ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DÉSIGNER** Maître BELLIAU, notaire à Charny Orée de Puisaye (Yonne), pour établir l'acte de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 138 ZN 120, d'une contenance de 559 m² au prix de 223.60 euros à Madame CHALONS Simone ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DÉSIGNER** Maître BELLIAU, notaire à Charny Orée de Puisaye (Yonne), pour établir l'acte de vente.

2023-038 Adoption des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2022, sans observations, ni réserves du receveur, du budget :
 - Principal
 - Annexe assainissement collectif de Charny
 - Annexe assainissement collectif de la Chantereine
 - Annexe assainissement collectif de Perreux
 - Annexe assainissement collectif de Grandchamp
 - Annexe assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne
 - Annexe assainissement non collectif
 - Annexe des bâtiments relais
 - Annexe du lotissement de Charny
 - Annexe du Camping
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (18 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2022, sans observations, ni réserves du receveur, du budget :
 - Principal
 - Annexe assainissement collectif de Charny
 - Annexe assainissement collectif de la Chantereine
 - Annexe assainissement collectif de Perreux
 - Annexe assainissement collectif de Grandchamp
 - Annexe assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne
 - Annexe assainissement non collectif
 - Annexe des bâtiments relais
 - Annexe du lotissement de Charny
 - Annexe du Camping
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-039 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal.

Vu les différentes instructions comptables ;
Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget principal :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 3 299 119,34 €.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 1 385 315,39.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 541 577,64 € et en recettes à 693 099,26 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Monsieur Bernard MOISSETTE demande à quoi correspond le prêt de 78 567 € dans le budget annexe du lotissement de Charny.

Monsieur Arnaud XAINTE indique qu'il essaiera de répondre à son interrogation lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (19 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-040 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

Vu les différentes instructions comptables ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget annexe de l'assainissement collectif de Charny :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 250 002,32 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 268 258,60 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de Charny ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de Charny ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-041 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine

Vu les différentes instructions comptables ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 54 345,93 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 137 810,55 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de la Chantereine ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de la Chantereine ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-042 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Perreux.

Vu les différentes instructions comptables ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget annexe de l'assainissement collectif de Perreux :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 49 009,84 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 32 492,60 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de Perreux ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de Perreux ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-043 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp.

Vu les différentes instructions comptables ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 13 238,42 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 24 227,60 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de Grandchamp ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de Grandchamp ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-044 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne.

Vu les différentes instructions comptables ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 115 042,59 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 25 358,62 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de Saint-Martin-sur-Ouanne ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de Saint-Martin-sur-Ouanne ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-045 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Vu les différentes instructions comptables ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget annexe de l'assainissement non collectif :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 40 896,56 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 10 055,16 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement non-collectif ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement non-collectif ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-046 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe des bâtiments relais.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu les différentes instructions comptables ;
Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget annexe des bâtiments relais :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 29 036,92 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 4 837,22 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe des bâtiments relais ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe des bâtiments relais ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-047 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe du lotissement de Charny.

Vu les différentes instructions comptables ;
Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget annexe du lotissement de Charny :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 87 662,65 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un déficit de 9 094,88 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de Charny ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de Charny ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-048 Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe du Camping.

Vu les différentes instructions comptables ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Budget annexe du Camping :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un déficit de 3 610,00 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 411 524,30 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe du Camping ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe du Camping ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Il est proposé de procéder à un vote groupé pour les délibérations n°2023-049 à 2023-055.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

2023-049 Affectation des résultats 2022 du budget principal.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2022 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2023 :

<u>Résultat de Fonctionnement :</u>	excédent de	3 299 119,34 €
<u>Résultat d'Investissement :</u>	excédent de	1 385 315,39 €
<u>RAR investissement 2022 :</u>	En dépenses :	541 577,64 €
	En recettes :	693 099,26 €
	Solde RAR 2022 =	+ 151 521,62 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 1385 315,39 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 3 299 119,34 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 1385 315,39 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 3 299 119,34 €.

2023-050 Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin.

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-128 du 20 décembre 2022 prévoyant la fusion de 4 budgets assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Les résultats de clôture 2022 des budgets fusionnés sont :

	Résultat exploitation	Résultat investissement
4C-Chantereine	54 345,93 €	137 810,55 €
Grandchamp	13 238,42 €	24 227,60 €
Perreux	49 009,84 €	32 492,60 €
St Martin	115 042,59 €	25 358,62 €

Le budget issu de la fusion doit être affecté des résultats des budgets fusionnés.

	RF 002	RI 001
4C-Chantereine	54 345,93 €	137 810,55 €
Grandchamp	13 238,42 €	24 227,60 €
Perreux	49 009,84 €	32 492,60 €
St Martin	115 042,59 €	25 358,62 €

231 636,78 € 219 889,37 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 219 889,37 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 231 636,78 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 219 889,37 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 231 636,78 €.

2023-051 Affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2022 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2023 :

Résultat d'exploitation :	excédent de	250 002,32 €
Résultat d'Investissement :	excédent de	268 258,60 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 268 258,60 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 250 002,32 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 268 258,60 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 250 002,32 €.

2023-052 Affectation des résultats 2022 du budget annexe des bâtiments relais.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2022 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2023 :

Résultat de Fonctionnement :	excédent de	29 036,92 €
Résultat d'Investissement :	excédent de	4 837,22 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 4 837,22 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 29 036,92 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 4 837,22 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 29 036,92 €.

2023-053 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du Camping.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2022 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2023 :

Résultat de Fonctionnement :	déficit de	3 610,00 €
Résultat d'Investissement :	excédent de	411 524,30 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 411 524,30 € ;
- **D'AFFECTER** au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 3 610,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 411 524,30 € ;
- **D'AFFECTER** au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 3 610,00 €.

2023-054 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du lotissement de Charny.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2022 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2023 :

Résultat de Fonctionnement :	excédent de	87 662,65 €
Résultat d'Investissement :	déficit de	9 094,88 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 9 094,88 € ;
- **D'AFFECTER** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 9 094,88 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 78 567,77 €.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Monsieur Bernard MOISSETTE informe s'abstenir sur celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 9 094,88 €.
- **D'AFFECTER** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 9 094,88 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 78 567,77€.

2023-055 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du SPANC.

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2022 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2023 :

Résultat d'exploitation :	excédent de	40 896,56 €
Résultat d'Investissement :	excédent de	10 055,16 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 10 055,16 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 40 896,56 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 10 055,16 € ;
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 40 896,56 €.

2023-056 Adoption du taux des taxes locales 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu les dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Vu la délibération du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

Considérant que cet état notifie les bases d'imposition prévisionnelles 2022 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties sur lesquelles la Commune doit voter les taux.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91% ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%.
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12.01%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91% ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%.
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12.01%

2023-057 Adoption du budget primitif principal 2023.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu la délibération n°2023-030 du conseil municipal du 21.02.2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Vu la présentation à la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 915 710,34 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 266 065,99€.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

Monsieur Aurélien PECOT demande que les tableaux des budgets primitifs soient affichés.

Monsieur Arnaud XAINTE propose de reprendre les grandes masses de dépenses.

Monsieur Aurélien PECOT précise que la note de synthèse indique un avis favorable de la commission alors qu'il n'y a pas eu de tour de table. Il demande la possibilité de projeter le tableau « plan pluriannuel d'investissement ».

Monsieur Arnaud XAINTE précise que les financements et projets seront votés ultérieurement.

Madame Brigitte GOUNOT demande qui a choisi les priorités d'investissement.

Madame le Maire répond que c'est un choix fait en collaborations avec les adjoints.

Monsieur Arnaud XAINTE annonce les avoir précisés lors de la tenue du ROB.

Monsieur Reynald HUCK demande si la DETR de 250 000€ pour le bâtiment « archives » est toujours éligible.

Monsieur Arnaud XAINTE affirme que la préfecture accepte un re-fléchage de la subvention vers ce projet.

Monsieur Bernard MOISSETTE pense que le chiffre des charges à caractère général sera difficile à tenir notamment sur les charges du personnel. Sur le budget d'investissement, il regrette ne pas voir de lignes allouées aux communes déléguées.

Monsieur Arnaud XAINTE répond qu'on ne pourra pas tout faire dans les villages mais qu'un tableau exprimant les besoins de chacun est tenu.

Monsieur Aurélien PECOT exprime également son regret à ce sujet. Il espère que les maires délégués qui voteront favorablement les budgets assumeront leur vote auprès des administrés.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Monsieur Arnaud XAINTE affirme que le RP sud est à Saint Martin sur Ouanne et que les réflexions sur les villages étaient à faire. Il attend que les maires délégués viennent le voir avec des projets structurants.

Monsieur Bernard MOISSETTE rappelle avoir proposé un projet pour Prunoy deux ans auparavant, avec un avis favorable de la commission travaux, mais qu'aucun travaux n'a débuté.

Monsieur Aurélien PECOT attire l'attention sur le projet de rénovation de la Halle qui n'est pas chiffré et constate donc que ce n'est pas une priorité malgré la constitution d'un groupe de travail pour déterminer sa future destination.

Monsieur Yann HUMEAU estime que le ROB n'a donc pas servi.

Monsieur Aurélien PECOT ajoute que les élus n'ont pas été consultés et qu'en effet le tableau du PPI est similaire à celui du vote du ROB.

Monsieur Reynald HUCK demande que le budget primitif du budget principal soit un vote à bulletin secret.

Monsieur Yann HUMEAU fait une déclaration au nom du groupe « 14 Villages 1 Commune ». Après avoir constaté que les finances et les projets ne sont pas raccord avec les besoins des habitants, le groupe votera contre le budget primitif.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE revient sur le sujet du patrimoine communal et rappelle que sur le programme de campagne électorale, il y avait une attention particulière pour celui-ci et constate qu'il n'en est rien à ce jour.

Madame le Maire affirme que les services communaux réalisent des travaux sur le patrimoine des villages au quotidien.

Monsieur Denis GLEYZE souhaite connaître l'avancée des demandes de travaux pour l'église et le lavoir de Chevillon.

Monsieur Serge COLOMBINI ajoute qu'un dossier a été déposé aux services techniques pour étude mais informe que l'église est régulièrement ouverte au public.

Madame Michèle COIGNOUX annonce que les 22 vitraux de l'église de Saint Martin sur Ouanne ont été remplacés.

Madame le Maire ajoute que le parquet de la salle des fêtes de Chevillon a été rénové.

Madame le Maire interroge l'Assemblée sur le vote à bulletin secret et constate que plus d'un tiers des élus y sont favorables.

Mesdames Rose-Marie VUILLERMOZ et Claudine LAUBIN sont nommées scrutateurs et Madame Fabienne JAVON est nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (25 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

A la suite du vote, Monsieur Aurélien PECOT demande à connaître les indemnités des élus comme prévu dans le Code Général de Collectivités Territoriales.

Monsieur Arnaud XAINTE énonce les indemnités de chaque élu et demande à Monsieur Jean-Pierre GERARDIN de communiquer son indemnité de président du Centre de Gestion de l'Yonne.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne souhaite pas répondre et indique qu'il n'en a pas l'obligation du faite que le CDG89 est un établissement public administratif.

2023-058 Adoption du budget primitif annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin 2023.

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu la délibération n°2023-030 du conseil municipal du 21.02.2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 375 436,78 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 495 972.15 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

Monsieur Arnaud XAINTE rappelle que ce budget est issu de la fusion votée lors de la séance du 20 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire

2023-059 Adoption du budget primitif annexe de l'assainissement collectif de Charny 2023.

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu la délibération n°2023-030 du conseil municipal du 21.02.2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 365 602,32 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 613 860.92 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

2023-060 Adoption du budget primitif annexe des bâtiments relais 2023.

Vu l'instruction comptable M14 ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 ;
Vu la délibération n°2023-030 du conseil municipal du 21.02.2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 49 036,92 €.
La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 43 574,14 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe des bâtiments relais tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe des bâtiments relais tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire

2023-061 Adoption du budget primitif annexe du Camping 2023.

Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 ;
Vu la délibération n°2023-030 du conseil municipal du 21.02.2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 59 210,00 €.
La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 456 624,30 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe du Camping tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe du Camping tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

2023-062 Adoption du budget primitif annexe du lotissement de Charny 2023.

Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 ;
Vu la délibération n°2023-030 du conseil municipal du 21.02.2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 587 380,00 €.
La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 937 907,11 €.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

Afin de répondre à la question de Monsieur Bernard MOISSETTE, Monsieur Arnaud XAINTE indique devoir effectuer, avec l'aide du service Finances, des recherches pour répondre à celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (23 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

2023-063 Adoption du budget primitif annexe du SPANC 2023.

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu la délibération n°2023-030 du conseil municipal du 21.02.2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.03.2023.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 64 836,56 €

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 43 575,16 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.

2023-064 Attribution des subventions aux associations.

Vu la délibération n°2023-057 en date du 21.03.2023 du vote du budget primitif du budget principal ;

Vu la commission Ad Hoc réunie en date du 03.03.2023 proposant l'attribution des subventions aux associations comme reporter dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2023, aux associations et aux organismes présentant un intérêt local les subventions telles que présentées en annexe
- **De PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné
- **D'APPROUVER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent l'application de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE indique qu'il votera contre cette délibération car il trouve que le système d'attribution a été déloyal. En effet, il indique que certaines associations ont rempli leur dossier de manière complète alors que d'autres ne l'ont pas fait et ont été traité de la même manière.

Madame le Maire précise que l'association en question n'a pas rendu son dossier complet mais que d'autres dossiers étaient également mal remplis.

Mmes et MM. Brigitte GOUNOT, Aurélien PECOT, Yann HUMEAU, Sylvie MOLIA, Jean-Pierre GERARDIN, Patrice MASSE, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Claudine LAUBIN et Erick FLEURY sont membres de bureau d'association demandant une subvention et ne participent donc pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (3 contre) des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2023, aux associations et aux organismes présentant un intérêt local les subventions telles que présentées en annexe
- **De PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné
- **D'APPROUVER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent l'application de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire :

- Accuse bonne réception de la demande de Monsieur Reynald HUCK et explique être en cours de traitement de celle-ci.

Madame Fabienne JAVON :

- Confirme le Yonne Sport Séniors aura lieu le jeudi 23 mars et que cette manifestation concerne les personnes de plus de 55 ans.

Madame Nathalie SAULNIER :

- Annonce la prochaine réunion du CST (Comité Social Territorial) le 4 avril et une commission « Ressources Humaines » le 11 avril.

Madame Nathalie JARD :

- Signale qu'une commission « Communication, culture, numérique » aura lieu début avril.
- Communique qu'un compte rendu de la commission « Déchets » de la CCPF a été envoyé.

Monsieur Pascal LECOMTE :

- Indique qu'une chasse aux œufs aura lieu dans le parc de la Mairie le dimanche 9 avril (pour Pâques).
- Ajoute que le nettoyage de la voie ferrée n'a pas vocation à être un projet de « voie verte » ou d'extension du vélorail.

Monsieur Denis GLEYZE souhaite connaître les suites du vol de matériel à Grandchamp.

Madame le Maire informe que le véhicule a été retrouvé mais que le petit matériel devra être remplacé.

Monsieur Denis GLEYZE demande sur quelle liste il a été élu.

Madame le Maire lui répond qu'il est élu de la commune de Charny Orée de Puisaye et qu'il représente la commune déléguée de Chevillon en tant que conseiller municipal.

Monsieur Denis GLEYZE s'informe sur le passage du camion poubelle dans la rue de l'église.

Madame le Maire indique que le camion ne pourra plus passer dans cette rue.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE aimerait savoir si nous sommes bien assurés pour le vol de matériel.

Monsieur Claude COLLARD indique que certains matériels ne pourront être remboursés dû à leur vétusté.

Madame le Maire ajoute que le camion va être remboursé à la hauteur de sa valeur vénale.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaiterait avoir des précisions sur l'augmentation des taxes d'impositions prévue par la CCPF.

Monsieur Arnaud XAINTE indique que nous en saurons plus au moment du conseil communautaire du 27 mars.

Monsieur Reynald HUCK voudrait connaître la position de Madame le Maire sur les conseils citoyens proposés par Monsieur de La PAILLONNE dans sa lettre ouverte envoyée aux membres du conseil municipal par mail.

Madame le Maire précise que les réunions dans les communes déléguées vont débiter prochainement. Elle ajoute également que la période de préparation budgétaire ne lui a pas permis de prendre connaissance de sa lettre ouverte et de lui répondre.

Madame Brigitte GOUNOT constate que les barrières entreposées sous la Halle de Charny n'y sont plus et demande si la Halle est encore dangereuse.

Monsieur Pascal LECOMTE informe qu'un grand nombre de barrières étaient dispersées sur le territoire et qu'un rapatriement a eu lieu. La situation « dangereuse » de la Halle reste la même pour le moment.

Madame Marie-Hélène FILIE demande à quel moment le dispositif des cartes d'identité va être mis en place.

Madame le Maire n'a pas encore de date à communiquer mais informe que les agents sont en cours de formation.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite avoir les dates des prochains conseils municipaux.

Madame le Maire annonce le 25 avril, le 6 juin et le 18 juillet et précise qu'il n'y en aura pas en mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h32

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-031 à 2023-064.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-031 à 2023-064.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-031** Adoption d'un protocole transactionnel de médiation dans le cadre du conflit dans l'instance n°2202983
- 2023-032** Signature d'une convention de partenariat avec BGE Nièvre Yonne.
- 2023-033** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Régie des Eaux de Puisaye Forterre pour l'année 2021
- 2023-034** Règlement intérieur des services périscolaires (garderies de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne, restauration scolaire et transport scolaire).
- 2023-035** Fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires
- 2023-036** Tarification sociale de la cantine scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro – Année scolaire 2023-2024.
- 2023-037** Acquisition d'une parcelle de terrain cadastré 138 ZN 120.
- 2023-038** Adoption des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.
- 2023-039** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal.
- 2023-040** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2023-041** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chanteraine.
- 2023-042** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Perreux.
- 2023-043** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Grandchamp.
- 2023-044** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de Saint Martin sur Ouanne.
- 2023-045** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2023-046** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2023-047** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2023-048** Adoption des comptes administratifs 2022 du budget annexe du Camping.
- 2023-049** Affectation des résultats 2022 du budget principal.
- 2023-050** Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chanteraine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin.
- 2023-051** Affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2023-052** Affectation des résultats 2022 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2023-053** Affectation des résultats 2022 du budget annexe du Camping.
- 2023-054** Affectation des résultats 2022 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2023-055** Affectation des résultats 2022 du budget annexe du SPANC.
- 2023-056** Adoption du taux des taxes locales 2023.
- 2023-057** Adoption du budget primitif principal 2023
- 2023-058** Adoption du budget primitif annexe de l'assainissement collectif de la Chanteraine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin 2023.
- 2023-059** Adoption du budget primitif annexe de l'assainissement collectif de Charny 2023.
- 2023-060** Adoption du budget primitif annexe des bâtiments relais 2023.
- 2023-061** Adoption du budget primitif annexe du Camping 2023.
- 2023-062** Adoption du budget primitif annexe du lotissement de Charny 2023.
- 2023-063** Adoption du budget primitif annexe du SPANC 2023.
- 2023-064** Attribution des subventions aux associations.



Le Maire,
Elodie MÉNARD

Le secrétaire de séance,
Aurélien PECOT.

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 25 AVRIL 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Informations réglementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.).

2023-05 : Renonciation au droit de préemption.

• **Délibérations**

1. Extinction de l'éclairage public.
2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
3. Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural « la Puce » à Dicy cadastrée 138 ZM 88.
4. Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 138 ZM 88 à Dicy.
5. Cession d'une parcelle de terrain cadastré 454 C 562 à Villefranche.
6. Achat d'un véhicule.
7. Adhésion à la prestation d'accompagnement à la réalisation du Document Unique avec le Centre de Gestion de l'Yonne.
8. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
11. Suppression d'un poste de rédacteur à 35/35^{ème} (del 2020-095).
12. Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (del 2018-125).
13. Suppression d'un poste d'agent maîtrise de catégorie C à 35/35^{ème} (del 2019-166).

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIÉ, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (à partir de 19 h 51), Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés : Mmes et MM. Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Patrice CORBY (pouvoir à Sylvie MOLIA), Denis GLEYZE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Aurélie MOREAU (pouvoir à Pascal LECOMTE), Michel PECHART (pouvoir à Liliane CARRE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Arnaud XAINTE (pouvoir à Nathalie JARD).

Absents : M. Alain VAVON.

Date de convocation : 19 avril 2023

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 42 puis 43 à partir de 19 h 51.

Membres ayant pris part à la délibération : 53 puis 54 à partir de 19 h 51.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2023-05 : Renonciation au droit de préemption.

- Approbation du procès-verbal du 21 février 2023.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE trouve le procès-verbal incomplet concernant les échanges liés au SDEY.

Madame Gisèle MIREUX-HOCHART demande à corriger la date du procès-verbal qui avait été approuvé lors de cette séance de 20 décembre et non 21. Elle demande à quoi correspondent les numéros en bas de page.

Madame le Maire informe que c'est la pagination du registre car les procès-verbaux y sont intégrés.

Madame Gisèle MIREUX-HOCHART remarque qu'un visa dans une délibération est ajouté et ne correspond pas à la délibération prise.

Il lui est répondu que l'absence, l'omission ou une erreur dans un visa est sans influence sur la légalité de l'acte. Si besoin, les jurisprudences correspondantes peuvent être transmises.

Madame Gisèle MIREUX-HOCHART ajoute que l'heure de la fin de séance n'est pas inscrite.

Il sera alors ajouté « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25 »

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (6 contre, 2 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 21 février 2023.

- **Délibérations**

- **2023-065 Extinction de l'éclairage public.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DECIDER** l'extinction de l'éclairage public la nuit de 21h à 6h30 hors période estivale (date modifiable suivant les dates de maintenance du SDEY) et sans allumage en période estivale sur les communes déléguées de Charny Orée de Puisaye ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **De CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Madame Lucile LESINCE demande les dates de la période estivale.

Il lui est répondu que c'est en fonction des maintenances et des changements d'heures.

Madame Annick FOURNIER s'étonne pour les lotissements car dans la rue il n'y aura pas de visibilité.

Madame le Maire explique que c'est une décision collégiale. La période d'extinction totale sera comprise entre fin mai à début septembre.

Arrivée de Monsieur Franck HARRY 19h51.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (4 contre) des membres présents et représentés :

- **De DECIDER** l'extinction de l'éclairage public la nuit de 21h à 6h30 hors période estivale (date modifiable suivant les dates de maintenance du SDEY) et sans allumage en période estivale sur les communes déléguées de Charny Orée de Puisaye ;
- **De CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2023-066 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Vu l'article 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en date du 24 avril 2023 portant « désignation d'un référent déontologue »

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales visées à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DÉSIGNER** Monsieur Gérard BRUN comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus communaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **De PRÉCISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Gérard BRUN conformément au règlement de saisine annexé à la présente délibération ;
- **De CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Reynald HUCK demande si nous pouvons indiquer qu'un conseiller municipal n'est jamais présent aux réunions.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Madame le Maire lui conseille de poser sa question directement au référent déontologue.

Monsieur Yann HUMEAU souhaite avoir plus d'information à son sujet.

Il est expliqué que Monsieur BRUN est retraité de la préfecture, sa candidature a été proposée par Monsieur DROUHIN. Il est ajouté qu'il fait cela bénévolement et que lors du conseil communautaire il a exprimé son accord pour se déplacer dans les communes membres de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, si besoin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre, 3 abstentions) des membres présents et représentés :

- **De DÉSIGNER** Monsieur Gérard BRUN comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus communaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **De PRÉCISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Gérard BRUN conformément au règlement de saisine annexé à la présente délibération ;
- **De CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-067 Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural « la Puce » à Dicy cadastrée 138 ZM 88.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement) ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier 2023 au 17 janvier 2023 ;

Considérant que cette partie de chemin ne peut plus être affectée au public, elle ne satisfait plus désormais à des motifs d'intérêt général ;

Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet d'aliénation de cette partie de chemin ;

Considérant que les autres propriétaires riverains dudit chemin, notifiés de cette procédure par courrier en recommandé, n'ont pas fait part d'opposition à ce projet ;

Considérant que le service des Domaines, en date du 29 décembre 2022, a estimé cette portion de chemin d'une contenance de 153 m² à 300 euros.

Il est proposé à l'assemblée :

- **De DECIDER** de désaffecter une portion du chemin rural, cadastrée 138 ZM 88, de 153 m² en vue de sa cession ;
- **De FIXER** le prix de vente de ladite portion à 300 euros ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De DECIDER** de désaffecter une portion du chemin rural, cadastrée 138 ZM 88, de 153 m² en vue de sa cession ;
- **De FIXER** le prix de vente de ladite portion à 300 euros ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2023-068 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 138 ZM 88 à Dicy.

Vu l'article L161-10 du Code Rural ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier 2023 au 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2023 où le conseil municipal a décidé l'aliénation d'une portion du chemin rural sis à Dicy. Le bornage de cette portion de chemin a été réalisé par la société GEOMEXPERT.

Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 29 décembre 2022 pour un montant de 300 euros.

Considérant la demande de Monsieur Jean-François CANOVAS, propriétaire riverain, d'acquérir le terrain susnommé.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée 138 ZM 88, d'une contenance de 153 m² au prix de 300 euros net vendeur à Monsieur Jean-François CANOVAS ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- **De PRENDRE** en compte que les frais/droits et honoraires ainsi que les frais de bornage d'un montant de 1 048.94 € TTC sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée 138 ZM 88, d'une contenance de 153 m² au prix de 300 euros net vendeur à Monsieur Jean-François CANOVAS ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- **De PRENDRE** en compte que les frais/droits et honoraires ainsi que les frais de bornage d'un montant de 1 048.94 € TTC sont à la charge de l'acquéreur.

2023-069 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 454 C 562 à Villefranche.

Vu l'article L161-10 du Code Rural ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2020 où le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle communal cadastré 454 C 426 au profit de Madame Sophie CHAUVEL ;

Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 12 octobre 2021 pour un montant de 7 euros/m² ;

Vu la division parcellaire en date du 7 novembre 2022 ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Considérant la demande de Madame Sophie CHAUVEL, propriétaire riverain, pour l'acquisition du terrain susnommé.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée 454 C 562, d'une contenance de 484 m² au prix de 3 388 euros net vendeur à Madame Sophie CHAUVEL ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- **De PRENDRE** en compte que les frais/droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée 454 C 562, d'une contenance de 484 m² au prix de 3 388 euros net vendeur à Madame Sophie CHAUVEL ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- **De PRENDRE** en compte que les frais/droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

2023-070 Achat d'un véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R.2122-8 ;

Vu la proposition commerciale établie le 08.04.2023 par la société Centre Est V.U. relative à l'achat d'un véhicule de type Fiat Ducato ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile municipal :

Considérant que l'offre formulée par la société Centre Est V.U. apparaît être économiquement avantageuse et répond aux besoins de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DECIDER** l'acquisition d'un véhicule de type Fiat Ducato au prix de 31 490 € HT auprès de la société Centre Est V.U. ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Il est ajouté que le véhicule volé est remboursé à hauteur de 23 800€ par l'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre) des membres présents et représentés :

- **De DECIDER** l'acquisition d'un véhicule de type Fiat Ducato au prix de 31 490 € HT auprès de la société Centre Est V.U. ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

2023-071 Adhésion à la prestation d'accompagnement à la réalisation du Document Unique avec le Centre de Gestion de l'Yonne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévu par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant celui-ci,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04.04.2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 11.04.2023 ;

Considérant que le CDG 89 par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégiés des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SOUSCRIRE** à ladite convention « Assistance à la mise en œuvre du document unique » ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'assistance à l'élaboration du document unique par le CDG 89 annexé à la présente, ainsi que tous les actes y afférents.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SOUSCRIRE** à ladite convention « Assistance à la mise en œuvre du document unique » ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'assistance à l'élaboration du document unique par le CDG 89 annexé à la présente, ainsi que tous les actes y afférents.

2023-072 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04.04.2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 11.04.2023 ;

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème} par semaine.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- le motif invoqué : l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière administratif.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle C1.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.07.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.07.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-073 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04.04.2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 11.04.2023 ;

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème} par semaine.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle C1.

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- De **CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.07.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- De **DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.07.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- De **DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-074 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04.04.2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 11.04.2023 ;

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème} par semaine.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle C1.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.07.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- De **DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.07.2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- De **DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-075 Suppression du poste « Chargé de communication » cat. A ou B à 35/35^{ème} filière administrative.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04.04.2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 11.04.2023 ;

Considérant la délibération n°2020-095, mentionnant :

- que le conseil municipal a créé, en date du 8 septembre 2020, un poste de « Chargé/e de communication » à temps complet ;
- que l'emploi pouvait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative ;

Considérant que la collectivité doit créer un poste suivant un grade et non suivant une fonction ;

Considérant que l'agent contractuel sur ce poste a quitté la collectivité en août 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas nécessité à remplacer cet emploi au sein de la collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **SUPPRIMER** le poste « Chargé de communication » cat. A ou B 35/35^{ème} filière administrative ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **SUPPRIMER** le poste « Chargé de communication » cat. A ou B 35/35^{ème} filière administrative ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

2023-076 Suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04.04.2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 11.04.2023 ;

Considérant la délibération n°2018-125, mentionnant :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- que le conseil municipal a créé, en date du 24 juillet 2018, un poste de « Rédacteur principal de 1^{ère} classe » dans le cadre d'un avancement de grade ;

Considérant que l'agent sur ce poste a quitté la collectivité au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas nécessité à remplacer cet emploi au sein de la collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SUPPRIMER** le poste rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SUPPRIMER** le poste rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

2023-077 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise de catégorie C à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04.04.2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 11.04.2023 ;

Considérant la délibération n°2019-166, mentionnant :

- que le conseil municipal a créé, en date du 17 décembre 2019, un poste de « Personnel polyvalent en restauration et chargé de propreté des locaux » à temps complet ;
- que l'emploi était pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise ;

Considérant que la collectivité doit créer un poste suivant un grade et non suivant une fonction ;

Considérant que l'agent sur ce poste a quitté la collectivité et a achevé ses missions à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas nécessité à remplacer cet emploi au sein de la collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SUPPRIMER** le poste de « Personnel polyvalent en restauration et chargé de propreté des locaux » à temps complet de la filière technique ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SUPPRIMER** le poste de « Personnel polyvalent en restauration et chargé de propreté des locaux » à temps complet de la filière technique ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

- **Affaires diverses.**

Monsieur Yann HUMEAU demande ce qu'il en est de l'embauche de « matière grise », notamment DGS, DRH...

Madame le Maire explique être en cours de recrutement mais que des difficultés sont rencontrées car l'image de la commune est dégradée et qu'on déconseille aux candidats potentiels de travailler pour notre collectivité.

Monsieur Yann HUMEAU suggère à Madame le Maire de se remettre en question.

Madame Solange MELLIN trouve que le terme « matière grise » n'est pas « sympa » pour les agents en place.

Madame le Maire confirme que ce terme en a heurté certains. Elle explique également que les recrutements des catégories C se font correctement mais que pour les postes de catégories A et B, c'est plus compliqué car ils ne veulent pas venir dans la « fosse aux lions ». Madame le Maire souhaiterait que les membres du conseil avancent ensemble. Cela lui semble tout à fait réalisable au vu des bons échanges hors conseil avec les membres de l'opposition.

Monsieur Yann HUMEAU réitère sa question sur l'arrivée de directeurs.

Madame le Maire informe que les recrutements sont ouverts et souhaite trouver une unité au sein du conseil.

Monsieur Yann HUMEAU estime qu'avec 10 adjoints et 14 maires délégués la commune n'a pas besoin de l'opposition.

Madame le Maire explique qu'être élu est synonyme d'implication dans le quotidien, être présent aux manifestations communales par exemple.

Monsieur Aurélien PECOT affirme que la majorité n'a pas voulu intégrer les membres de l'opposition.

Madame Claudine LAUBIN leur rappelle qu'au début de la mandature, ce n'était pas non plus leur volonté estimant que la majorité ne seraient là que pour 6 mois.

Monsieur Aurélien PECOT précise que toutes les délibérations sont passées et que rien n'a été empêché de leur part.

Madame le Maire demande si il y a une pertinence dans leurs votes, car même si le budget n'était pas passé, il aurait été représenté.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN informe s'être présenté trois fois mais n'avoir jamais été accepté.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ explique qu'ils sont élus pour un mandat mais ne pas être dans la contradiction de principe. Elle précise qu'ils se réunissent aussi mais qu'il n'y a pas de consigne de vote. Par ailleurs, lorsque les 12 votent contre, c'est rare, sauf pour le budget pour lequel tous sont unanimement contre le PPI, le DOB et le ROB.

Madame le Maire reconnaît l'antériorité et les compétences individuelles de chacun.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE trouve que la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) est omniprésente. Il demande si la commune est défendue auprès de la CCPF ou du conseil départemental. Et est d'accord qu'il faut avancer ensemble.

Madame le Maire fait part de la demande de Madame GOUNOT concernant la Halle.

Monsieur Max DAVEAU rappelle alors l'expertise de 2021 qui avait constaté la dégradation des poutres et la défaillance de la couverture. Il ajoute que la Halle a été renforcée pour une mise en sécurité et qu'il est nécessaire de penser à son avenir.

Madame le Maire ajoute que nous avons répondu aux préconisations mais qu'il apparaît primordial de faire un diagnostic, de se prononcer sur la destination du bâtiment pour entrevoir une programmation de travaux. A ce jour, le bâtiment peut être considéré comme « dangereux ».

Madame Brigitte GOUNOT rappelle que dans le prévisionnel, était noté la somme de 850 000€ pour des travaux. Elle demande d'où proviennent ces chiffres et si des travaux sont prévus.

Madame le Maire informe qu'il s'agit d'un chiffrage évalué en interne et les travaux seront à envisager après la réalisation du diagnostic.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Madame Brigitte GOUNOT souhaite savoir si une présentation de l'étude de la piscine sera faite comme pour le plateau sportif.

Madame Fabienne JAVON informe que celle-ci a déjà été présentée aux membres de la commission « associations, sport » mais que, normalement, elle sera exposée lors du prochain conseil.

Madame Brigitte GOUNOT aurait préféré que les deux études soient présentées en même temps.

Madame Fabien JAVON explique avoir fait le choix de présentation de l'étude du plateau sportif en premier car il semblait être en attente depuis plus longtemps.

Monsieur Yann HUMEAU estime que le gymnase est prioritaire à ce projet.

Madame le Maire :

- Accuse bonne réception de la demande de Monsieur Reynald HUCK et explique être en cours de traitement de sa demande de recensement de toutes les commissions tenues depuis le début de la mandature et de la mise en ligne de leurs comptes rendus ;
- Annonce le début des rendez-vous pour les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) au 9 mai, les après-midi sauf le mardi, et l'ouverture de la plateforme pour la prise de rendez-vous le 2 mai

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN interroge sur « Terre de Jeux 2024 ».

Madame Fabienne JAVON explique que ce sont les EPCI qui vont proposer des événements.

Madame Nathalie JARD ajoute qu'il y a un site internet qui va mettre en avant les prochaines sorties « sport » et qu'il recense déjà les manifestations d'envergure.

Monsieur Roger MOREAU demande les raisons de la fermeture de l'office du tourisme.

Madame Nathalie JARD lui propose de se diriger vers la directrice de l'office ou Madame le Maire.

Madame le Maire explique qu'il y a une convention en cours de signature entre la CCPF, Opus radio, l'Office de tourisme et la commune, et qu'il reste des modalités à revoir entre les parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-065 à 2023-077.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-065 à 2023-077.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-065** Extinction de l'éclairage public.
2023-066 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
2023-067 Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural « la Puce » à Dicy cadastrée 138 ZM 88.
2023-068 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 138 ZM 88 à Dicy.
2023-069 Cession d'une parcelle de terrain cadastré 454 C 562 à Villefranche.
2023-070 Achat d'un véhicule.
2023-071 Adhésion à la prestation d'accompagnement à la réalisation du Document Unique avec le Centre de Gestion de l'Yonne.
2023-072 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
2023-073 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
2023-074 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35/35^{ème}.
2023-075 Suppression d'un poste de rédacteur à 35/35^{ème} (del 2020-095).
2023-076 Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (del 2018-125).
2023-077 Suppression d'un poste d'agent maîtrise de catégorie C à 35/35^{ème} (del 2019-166).

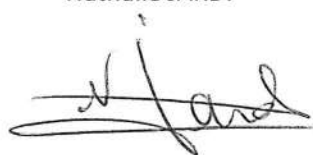
Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérard ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIÉ, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (à partir de 19 h 51), Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés : Mmes et MM. Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Patrice CORBY (pouvoir à Sylvie MOLIA), Denis GLEYZE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Aurélie MOREAU (pouvoir à Pascal LECOMTE), Michel PECHART (pouvoir à Liliane CARRE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Arnaud XAINTE (pouvoir à Nathalie JARD).

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Nathalie JARD.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 06 JUIN 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Informations réglementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.).

2023-06 : Remboursement de caution du logement sis 6 C Route de Réveillon à Prunoy.

2023-07 : Remboursement de caution du logement sis 2 C Allée du Docteur Gauthereau à Villefranche.

2023-08 : Renonciation au droit de préemption.

• **Délibérations**

1. Tarifs de capture et gardiennage des animaux errants.
2. Avis sur l'enquête publique relative au projet d'exploiter un élevage de 126 000 emplacements volailles par Monsieur BAUDON Auderic à Grandchamp.
3. Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 89
4. Plan de financement pour la demande de subvention auprès de la banque des territoires pour l'étude de programmation du RP sud.
5. Plan de financement concernant la partie sportive du projet du plateau sportif.
6. Lancement d'une procédure de renouvellement des services de télécommunication de la commune.
7. Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2023.
8. Acquisition d'un véhicule.
9. Recrutement d'un apprenti.
10. Renouvellement de l'adhésion à la prestation Rapport Social Unique à façon proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne pour l'année 2022.
11. Equivalence en temps de travail des périodes de surveillance nocturne.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (à partir de 19h47), Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON jusqu'à son arrivée à 20h55), Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Bernard MOISSETTE (jusqu'à 20h35), Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON jusqu'à son arrivée à 20h55), Lucile LESINCE (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Jean-Christophe LETIERCE (pouvoir à Erick FLEURY), Sylvie MOLIA (pouvoir à Patrice CORBY), Michel PECHART (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Absents : MM. Pascal BOUDIN, Serge COLOMBINI, Bernard MOISSETTE (à partir de 20h35).

Date de convocation : 31 mai 2023.

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 44, 45 (à partir de 19h47), 44 (à partir de 20h35), puis 45 (à partir de 20h55).

Membres ayant pris part aux délibérations : 53 puis 52 (à partir de 20h35).

Claude COLLARD est désigné secrétaire de séance.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2023-06 : Remboursement de caution du logement sis 6 C Route de Réveillon à Prunoy.

2023-07 : Remboursement de caution du logement sis 2 C Allée du Docteur Gauthereau à Villefranche.

2023-08 : Renonciation au droit de préemption.

- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2023.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 21 mars 2023.

Levé de séance de 19h36 à 20h26.

Madame le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu à son attention de la part des agents de la collectivité et estime devoir le partager à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Monsieur Bernard MOISSETTE apporte une réponse au dit courrier et annonce sa démission de ses fonctions de maire et de conseiller municipal qu'il enverra à Monsieur le Préfet dès le lendemain et quitte la salle (20h35).

Madame le Maire donne la parole à un agent de la collectivité (présent en appui technique) qui éclaire l'Assemblée sur les raisons de ce courrier.

- **Délibérations**

- 2023-078 Tarif de capture et gardiennage des animaux errants.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-23 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départementale et notamment l'article 99.6 ;

Vu l'arrêté Municipal N°36-PR-2016 du 13 décembre 2016 relatif à la circulation et à la divagation des animaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de Charny-Orée-de-Puisaye ;

Considérant qu'il convient, afin de lutter contre la divagation des animaux sur la Commune de Charny-Orée-de-Puisaye de fixer un tarif pour la capture des animaux errants.

Considérant que lorsque des animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, sont trouvés pacageant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé, ou son représentant, a le droit de les conduire ou de les faire conduire immédiatement au lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale.

Considérant qu'est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Considérant qu'est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De FIXER** les tarifs de prise en charge des animaux errants, qu'elle que soit l'espèce ou la race de l'animal comme suit :
 - o Forfait de capture : 50€ (Frais doublés dès la deuxième capture) ;
 - o Pension par nuitée : 20€ ;
 - o Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la Commune ;
 - o Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou sa capture.

Monsieur Hervé CHAPUIS s'interroge sur l'équipement actuel de la commune mais aussi pour la capture des NAC (nouveaux animaux de compagnie).

Il lui est répondu que la fourrière fait peu d'intervention sur le territoire. Il apparaît nécessaire de répondre à un besoin croissant pour ce service.

Il est ajouté la présence de personnes habilitées sur le territoire pour les NAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre, 2 abstentions) des membres présents et représentés ;

- **De FIXER** les tarifs de prise en charge des animaux errants, qu'elle que soit l'espèce ou la race de l'animal comme suit :
 - o Forfait de capture : 50€ (Frais doublés dès la deuxième capture) ;
 - o Pension par nuitée : 20€ ;
 - o Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la Commune ;
- Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou sa capture.

2023-079 Avis sur l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'un élevage de 126 000 emplacements volailles par Monsieur Audric BAUDON à Grandchamp.

Il est exposé que Monsieur Audric BAUDON a présenté auprès de la préfecture de l'Yonne, une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 126 000 emplacements volailles sur la commune déléguée de Grandchamp.

L'enquête publique se déroule du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023 avec quatre permanences du commissaire-enquêteur à la mairie de Charny Orée de Puisaye et une permanence à la mairie de Villiers Saint-Benoît. Par ailleurs, le dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant cette période.

L'historique cité dans le dossier de demande mentionne que Monsieur Baudon est installé en individuel depuis 12 ans. Un premier poulailler a été construit en 2012 pour l'élevage de poulets

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

standards puis un deuxième en 2019 pour un élevage de dindes. L'arrêté préfectoral d'enregistrement date du 19 septembre 2019 pour 39 900 emplacements volailles.

Suite à l'évolution de la production de volailles demandée par l'intégrateur et suite à l'évolution de la demande du marché français, des lots de poulets sont produits dans les deux poulaillers ce qui conduit à dépasser le nombre d'emplacements initialement prévu dans l'arrêté. Il s'agit de régulariser les effectifs présents sur le site.

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-153 du 04 mai 2023 ;

Considérant que l'enquête publique doit se dérouler du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023 ;

Considérant que la Commune doit formuler un avis.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande déposée par Monsieur Audric BAUDON pour l'exploitation d'un élevage de 126 000 emplacements volailles.

Monsieur Daniel ROY apporte son expertise sur le sujet et explique que l'exploitant est passé d'un élevage mixte de dinde et poulet à un élevage de poulet.

Il est précisé que l'exploitation de 126 000 volailles par an a déjà commencé et que c'est une régularisation administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (5 contre, 8 abstentions) des membres présents et représentés ;

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande déposée par Monsieur Audric BAUDON pour l'exploitation d'un élevage de 126 000 emplacements volailles.

2023-080 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 89.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création de de l'Agence Technique Départementale en date du 19 décembre 2014

Vu la délibération n°2016-23 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que le montant de la cotisation à évoluer, il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DECIDER** de renouveler l'adhésion à l'Agence Technique Départementale ;
- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- De **DESIGNER** Madame le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DECIDER** de renouveler l'adhésion à l'Agence Technique Départementale ;
- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence Technique Départementale ;
- De **DESIGNER** Madame le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale.

2023-081 Plan de financement pour la demande de subvention auprès de la banque des territoires pour l'étude de programmation du RP sud.

Le projet de construction d'un équipement scolaire sur le sud de la commune est en réflexion depuis une vingtaine d'années. Il a vocation à regrouper sur un même site les 3 sites de l'actuel regroupement, qui n'est qu'administratif à ce jour.

Aujourd'hui, le ministère de l'éducation impose à la collectivité de procéder à ce regroupement physique pour éviter la fermeture d'une classe.

Pour mener à bien la réflexion autour de ce projet, la commune a fait confiance à la société Equipage pour lui porter assistance dans la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

La banque des territoires, acteur du dynamisme des communes lauréates du programme Petites Villes de Demain, participe au co-financement de l'ingénierie de projet inscrits dans le périmètre de ce programme.

Dans le cadre de la rédaction du programme du projet de la construction du regroupement pédagogique, la banque des territoires soutien la commune comme suit :

Dépenses HT	Recettes
Tranche ferme - élaboration du programme	Banque des territoires (50%)
17 650,00 €	8 825,00 €
	Autofinancement commune (50%)
	8 825,00 €
17 650,00 €	17 650,00 €

Vu la délibération 2023-003 du 17.01.2023 autorisant Madame le Maire à notifier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud,
Vu le périmètre du dispositif Petites Villes de Demain ;

Sur avis favorable de la commission des finances du 22 mai 2023,

Sur avis favorable de la Conférence des maires délégués et adjoints en présence de Mme le Maire du 26 mai 2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès de la banque des territoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre) des membres présents et représentés ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès de la banque des territoires.

2023-082 Plan de financement concernant la partie sportive du projet du plateau sportif.

La commune travaille sur le projet de construction d'un plateau sportif avec un bâtiment annexe. Ce projet va être phasé. Dans un premier temps, la partie sportive va être construite. Puis, concomitamment une étude de réhabilitation et d'extension de bâtiment va être lancée permettant d'interroger les différentes parties prenantes utilisatrices pour répondre aux différents besoins et aux différentes volontés.

À la suite de la validation du scénario par la Conférences des maires délégués et des adjoints en présence de Madame le Maire, la programmation de ce projet est en cours de réalisation. Sous réserve de validation de l'étude de faisabilité par la programmation, la commune sollicite les différents financeurs comme suit :

Plateau sportif			
Dépenses HT		Recettes	
Terrains de sport (piste d'athlétisme, aménagements extérieurs, aire de fitness et pumptrack)	799 008 €	DETR (30%)	239 702 €
		Département Ambitions pour l'Yonne (30%)	239 702 €
		Agence Nationale du sport (20%)	159 802 €
		Autofinancement (20%)	159 802 €
799 008 €		799 008 €	

Vu l'étude de faisabilité réalisée par la société Ekiden concept ;

Sur avis favorable de la Conférence des maires délégués et adjoints en présence de Madame le Maire du 26 mai 2023,

Sur avis favorable de la commission sport et associations du 30 mai 2023,

Sur avis partagé, concernant la priorité du projet (6 contre et 4 pour), de la commission finances du 30 mai 2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention auprès des différents financeurs.

Madame Fabienne JAVON précise que c'est un plan de financement afin de pouvoir demander des subventions.

Elle ajoute avoir pris contact avec les services de l'Etat (ATD) pour les travaux futurs du gymnase.

Monsieur Reynald HUCK exprime son désaccord et demande un vote à bulletin secret.

Plusieurs conseillers expriment leurs avis, leurs désaccords et autres idées, sur ce sujet.

Il est alors dénombré 11 membres favorables au vote à bulletin secret. Par conséquent, le tiers des membres présents n'étant pas atteint, le scrutin est ordinaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

A la **MAJORITÉ** (16 contre) des membres présents et représentés ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions auprès des différents financeurs.

2023-083 Lancement d'une procédure de renouvellement des services de télécommunication de la commune.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin du marché MA19 004 en date du 31 mai 2023 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

Madame le Maire expose que la fin du marché public de service des télécommunications prend fin le 31 mai 2023. Ce marché fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette prolongation est nécessaire car le territoire bénéficie d'une nouvelle technologie. La fibre optique est commercialisée sur la quasi-totalité de la commune à l'exception des communes déléguées du sud.

La fin du marché et le changement de technologie nécessitent la passation d'une nouvelle procédure (procédure adaptée, procédure formalisée, adhésion à une centrale d'achat...).

Cette procédure peut faire l'objet d'un allotissement afin de garantir une mise en concurrence sur chaque besoin de la commune. Le besoin est estimé à environ 50 000 € HT par an.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De LANCER** la procédure de renouvellement des services de téléphonie fixe, d'interconnexion des sites, d'accès internet et des services de téléphonie mobiles de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs au lancement de ce renouvellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE LANCER** la procédure de renouvellement des services de téléphonie fixe, d'interconnexion des sites, d'accès internet et des services de téléphonie mobiles de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs au lancement de ce renouvellement.

2023-084 Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2023.

Vu la délibération n°2023-057 en date du 21 mars 2023 du vote du budget primitif du budget principal ;

Considérant l'avis de la commission « Marché, Festivités, Saint-Simon » en date du 09.05.2023 ;

Considérant la réponse des différents comités des fêtes du territoire ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER** aux associations (comités des fêtes) suivantes : Les amis de l'école de Chêne-Arnoult, Perreux animation et Aire de Loisirs de Grandchamp, une subvention d'un montant de 750€ sur présentation d'un justificatif d'engagement ou de paiement pour l'achat de feux d'artifice ;
- **De PRÉCISER** que tout ou partie de la subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas d'annulation de la manifestation.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Madame Nadine BEAUFILS exprime son avis sur la question et trouve la subvention « ridicule ». Pour elle, le montant correct aurait été de 1 500 à 2 000 €, d'où le refus de demander la subvention de la part de son comité des fêtes.

Monsieur Aurélien PECOT trouve la proposition injuste et inéquitable surtout que le feu d'artifice de Charny coûte près de 4 500 €.

Madame le Maire souhaitait que celui de Villefranche soit financé par la Commune car c'est une fête nationale organisée sur un terrain communal. Elle rappelle que Charny est la centralité de Charny Orée de Puisaye.

Madame le Maire ajoute que la commune peut soutenir les associations dans le cadre des animations des villages (cf. subventions aux associations) mais ne peut se substituer à celles-ci.

Il est précisé que l'année passée chaque feu coûtait en moyenne 3 000 €.

Monsieur Erick FLEURY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (8 contre, 6 abstentions) des membres présents et représentés ;

- **D'ACCORDER** aux associations (comités des fêtes) suivantes : Les amis de l'école de Chêne-Arnoult, Perreux animation et Aire de Loisirs de Grandchamp, une subvention d'un montant de 750€ sur présentation d'un justificatif d'engagement ou de paiement pour l'achat de feux d'artifice ;
- **De PRÉCISER** que tout ou partie de la subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas d'annulation de la manifestation.

2023-085 Achat d'un véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R.2122-8 ;

Vu la proposition commerciale établie le 28.04.2023 par le Garage Plantefol relative à l'achat d'un véhicule de type Peugeot Boxer Benne ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile municipal ;

Considérant que l'offre formulée par le Garage Plantefol apparaît être économiquement avantageuse et répond aux besoins de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DÉCIDER** l'acquisition d'un véhicule de type Peugeot Boxer Benne au prix de 27 050 € TTC auprès du Garage Plantefol ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De DÉCIDER** l'acquisition d'un véhicule de type Peugeot Boxer Benne au prix de 27 050 € TTC auprès du Garage Plantefol ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

2023-086 Recrutement d'un apprenti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 23.05.2023 ;

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 30.05.2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service scolaire	Apprenti ATSEM	CAP petit enfance	2 ans

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service scolaire	Apprenti ATSEM	CAP petit enfance	2 ans

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2023-087 Renouvellement de l'adhésion à la prestation Rapport Social Unique à façon proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne pour l'année 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-30 en date du 28 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 23.05.2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30.05.2022 ;

Considérant que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2021.

Considérant que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Considérant que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Considérant que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Considérant que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Considérant que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DÉCIDER** de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2022 de la commune ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et les actes en résultant ;
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De DÉCIDER** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2022 de la commune ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et les actes en résultant ;
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2023-088 Equivalence en temps de travail des périodes de surveillance nocturne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-188, en date du 6 septembre 2022, relatif à l'organisation du temps de travail dans la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 23.05.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30.05.2023 ;

Considérant la jurisprudence n°09NT00098, du 30 juin 2009

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De FIXER** une équivalence en temps de travail effectif de 3h30 pour les agents effectuant des périodes de surveillance nocturne de 21h à 7h dans le cadre d'un voyage transplanté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De FIXER** une équivalence en temps de travail effectif de 3h30 pour les agents effectuant des périodes de surveillance nocturne de 21h à 7h, dans le cadre d'un voyage transplanté.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **Affaires diverses.**

Madame Fabienne JAVON communique :

- Les remerciements de la part d'association du territoire.
- Les animations sportives qui auront lieu cet été à Charny.
- La tenue d'une réunion avec les associations.

Madame Nathalie SAULNIER fait le point sur les recrutements.

Madame le Maire :

- Félicite les agents ayant obtenu leurs concours et examens professionnels.
- Indique que les travaux engagés au niveau de la Halle concernent le scellement d'une partie des pavés mais aussi un raccordement d'assainissement (travaux temporaire d'une durée de 15 jours).
- Annonce la fin des travaux sur le réseau d'eau de l'école de Charny.
- Signale le début du broyage des chemins prochainement (vers le 15 juin).

Monsieur Gérald ALBANO s'interroge sur le réseau d'eau potable de Fontenouilles.

Monsieur Hervé CHAPUIS expose que le réseau sur la Commune est vieillissant et cassant. Aujourd'hui, la Fédération des Eaux procède au renouvellement des canalisations de l'ordre de 2% par an (nota : 1% sur le réseau national) sur le territoire dont elle a la compétence.

Monsieur Reynald HUCK réitère sa question sur le fonctionnement des commissions (fréquences, les dates de réunion et publications des comptes rendus).

Madame le Maire explique :

- Ne pas être en possession de l'ensemble des comptes rendus des commissions, surtout ceux de 2020.
- Faire son possible afin de recenser au mieux les dates des réunions mais ne garantit pas avoir tous les comptes rendus.
- Que beaucoup de commissions sont tenues, et dans un rythme soutenu, pour traiter des affaires de la commune.
- Que les adjoints, les agents de la commune et elle-même font le maximum pour garantir l'information des conseillers en temps voulu via des comptes rendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-078 à 2023-088.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-078 à 2023-088.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-078** Tarifs de capture et gardiennage des animaux errants.
2023-079 Avis sur l'enquête publique relative au projet d'exploiter un élevage de 126 000 emplacements volailles par Monsieur BAUDON Auderic à Grandchamp.
2023-080 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 89
2023-081 Plan de financement pour la demande de subvention auprès de la banque des territoires pour l'étude de programmation du RP sud.
2023-082 Plan de financement concernant la partie sportive du projet du plateau sportif.
2023-083 Lancement d'une procédure de renouvellement des services de télécommunication de la commune.
2023-084 Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2023.
2023-085 Acquisition d'un véhicule.
2023-086 Recrutement d'un apprenti.
2023-087 Renouvellement de l'adhésion à la prestation Rapport Social Unique à façon proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne pour l'année 2022.
2023-088 Equivalence en temps de travail des périodes de surveillance nocturne.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (à partir de 19h47), Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON jusqu'à son arrivée à 20h55), Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Bernard MOISSETTE (jusqu'à 20h35), Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON jusqu'à son arrivée à 20h55), Lucile LESINCE (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Jean-Christophe LETIERCE (pouvoir à Erick FLEURY), Sylvie MOLIA (pouvoir à Patrice CORBY), Michel PECHART (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absents : MM. Pascal BOUDIN, Serge COLOMBINI, Bernard MOISSETTE (à partir de 20h35).

Le Maire,
Élodie MÉNARD



Le secrétaire de séance,
Claude COLLARD.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 27 JUIN 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Election d'un maire délégué pour la commune de Prunoy en remplacement du maire démissionnaire.
2. Fixation de l'indemnité du maire délégué de Prunoy.
3. Signature d'un convention bipartite entre la Commune de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Patrice CORBY (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Denis GLEYZE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Franck HORRY (pouvoir à Nathalie JARD), Fabienne JAVON (pouvoir à Arnaud XAINTE), Claudine LAUBIN (pouvoir à Solange MELLIN), Lucile LESINCE (pouvoir à Yann HUMEAU), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Elodie MENARD), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Hervé RIOTTE (pouvoir à Pascal LECOMTE), Daniel ROY (pouvoir à Claude COLLARD), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absents : M. Serge COLOMBINI.

Date de convocation : 21 juin 2023.

Membres afférents au conseil : 54.

Membres présents : 37.

Membres ayant pris part à la délibération : 53.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 25 avril 2023.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 25 avril 2023.

• **Délibérations**

2023-089 Election d'un maire délégué pour Prunoy en remplacement du Maire délégué démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-8 et L 2113-12-1, Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Prunoy.

Vu la lettre de démission de Monsieur Bernard MOISSETTE des fonctions de Maire délégué en date du 9 juin 2023 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat en date du 12 juin 2023.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Madame Solange MELLIN et Monsieur Aurélien PECOT sont candidats.

Madame le Maire a dénombré 53 conseillers présents et représentés. Aussi, la condition de quorum est remplie.

Madame Patricia CONTRAULT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Julie PARIZE et Monsieur Roger MOREAU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président a constaté la conformité, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote en présence de 2 scrutateurs désignés : Madame Annick FOURNIER et Madame Viviane VASSET.

Résultats du scrutin pour l'élection du maire délégué de Prunoy

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	52
f. Majorité absolue :	27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MELLIN Solange	28
PECOT Aurélien	24

Madame Solange MELLIN, a obtenu la majorité absolue, est élue maire délégué de Prunoy et est immédiatement installée.

2023-090 Fixation de l'indemnité du maire délégué pour Prunoy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu l'élection du maire délégué de Prunoy.

Considérant que l'indemnité du maire délégué de Prunoy est calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la Fonction Publique 23 %.

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Madame Solange MELLIN souhaite renoncer à l'indemnité d'adjoint au bénéfice de celle de maire délégué.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** l'attribution du taux portant indemnité du maire délégué à 23 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique ;
- De **DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** l'attribution du taux portant indemnité du maire délégué à 23 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique ;
- De **DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2023-091 Signature d'une convention bipartite entre la Commune de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence tourisme qui prévoit la « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » (cf. Article 6.1.2.4 des statuts de la Communauté de communes).

Les dispositions de cette dite convention valent procès-verbal de la destination du local nécessaire à l'exécution du transfert de la compétence tourisme du 1^{er} janvier 2018 entre la Communauté de communes et la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** la convention de mise à disposition du local situé au 22bis Grande Rue à Charny Orée de Puisaye ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE interroge sur la tenue d'un état des lieux.

Monsieur Arnaud XAINTE répond par la négative.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître la destination du local, mise à part celle pour l'Office du tourisme.

Monsieur Arnaud XAINTE explique l'obligation de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre d'avoir l'accord de la Commune pour mettre une autre activité dans le local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la convention de mise à disposition du local situé au 22bis Grande Rue à Charny Orée de Puisaye ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire fait part de la lettre de remerciement de l'association Opus radio concernant l'obtention d'une subvention communale.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-089 à 2023-091.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-089 à 2023-091.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-089** Election d'un maire délégué pour la commune de Prunoy en remplacement du maire démissionnaire.
- 2023-090** Fixation de l'indemnité du maire délégué de Prunoy.
- 2023-091** Signature d'une convention bipartite entre la Commune de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Patrice CORBY (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Denis GLEYZE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Franck HORRY (pouvoir à Nathalie JARD), Fabienne JAVON (pouvoir à Arnaud XAINTE), Claudine LAUBIN (pouvoir à Solange MELLIN), Lucile LESINCE (pouvoir à Yann HUMEAU), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Elodie MENARD), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Hervé RIOTTE (pouvoir à Pascal LECOMTE), Daniel ROY (pouvoir à Claude COLLARD), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absents : M. Serge COLOMBINI.

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Nathalie JARD.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 27 JUIN 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Désignation d'un membre à la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.
2. Désignation d'un membre à l'EPA « l'Assiette Locale » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.
3. Convention triennale d'organisation de « la Classe à Horaires Aménagés Cinéma » (CHAC) avec le collège Michel GONDRIY, la Cinémathèque Française de Paris et le Conseil Départemental de l'Yonne.
4. Subvention aux associations, complément à la délibération n°2023-064.
5. Acquisition d'une épaveuse.
6. Tableau des effectifs.
7. Recours à un contrat d'apprentissage.
8. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 10.19/35^{ème} (del 2022-148).
9. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (del 2017-058).
10. Suppression d'un poste d'assistante de gestion financière, budgétaire et comptable (del 2018-118).
11. Création de deux postes d'agent de maîtrise principal de catégorie C à 35/35^{ème}.
12. Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe de catégorie B à 35/35^{ème}.
13. Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.
14. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 20/35^{ème}.
15. Création d'un poste de rédacteur de catégorie B à 35/35^{ème}.
16. Création d'un poste de chargé mission de catégorie A à 35/35^{ème}.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE (à partir de 19 h 48), Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Fabienne JAVON, Nathalie JARD, Claudine LAUBIN, Jean-Christophe LETIERCE, Lucile LESINCE, Patrice MASSE, Gisèle MIREUX-HOCHART (à partir de 19 h 48), Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Fabienne JAVON), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Patrice CORBY (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Marie-Hélène FILIE, (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART à partir de 19 h 48), Franck HARRY (pouvoir à Nathalie JARD), Pascal LECOMTE (pouvoir à Max DAVEAU), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Daniel ROY (pouvoir à Arnaud XAINTE), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN).

Absents : Mmes et MM. Raymonde BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Liliane CARRE.

Date de convocation : 12 juillet 2023.

Membres afférents au conseil : 54.

Membres présents : 37 puis 39 (à partir de 19 h 48).

Membres ayant pris part à la délibération : 48 puis 51 (à partir de 19 h 48).

Fabienne JAVON est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 06 juin 2023.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 06 juin 2023.

- Approbation du procès-verbal du 27 juin 2023.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 27 juin 2023.

- **Informations réglementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2023-09 : Renonciation au droit de préemption, modification de l'article 1 de la décision n°2023-08.

2023-10 : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire lève la séance (19 h 40) pour la présentation du projet du RPsud par la société « Equipage », suivie d'une présentation complémentaire du plateau sportif par Madame Fabienne JAVON.

Reprise de la séance 21 h 02.

- **Délibérations**

2023-092 Désignation d'un membre à la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Madame le Maire fait savoir à l'Assemblée que pour donner suite à la démission de Monsieur Bernard MOISSETTE de son mandat de conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau membre titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° 2020-149 du 28 juillet 2020, Monsieur Bernard MOISSETTE avait été désigné membre titulaire pour représenter la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soit élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Considérant la candidature de Monsieur Arnaud XAINTE pour succéder à Monsieur Bernard MOISSETTE.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Monsieur Arnaud XAINTE membre titulaire de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE pour siéger au sein de la CLECT
- **D'ARRÊTER** la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de la CLECT comme suit : Madame Rose-Marie VUILLERMOZ et Monsieur Arnaud XAINTE membres titulaires et Madame Sylvie MOLIA membre suppléant.

Monsieur Roger MOREAU demande des explications sur la CLECT.

Monsieur Arnaud XAINTE informe que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre la Commune de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans le cadre des transferts de compétences et ce de manière annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Monsieur Arnaud XAINTE membre titulaire de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE pour siéger au sein de la CLECT
- D'**ARRÊTER** la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de la CLECT comme suit : Madame Rose-Marie VUILLERMOZ et Monsieur Arnaud XAINTE membres titulaires et Madame Sylvie MOLIA membre suppléant.

2023-093 Désignation d'un membre à l'EPA « l'Assiette Locale » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2221-8 ;

Vu la délibération n°2020-042 du 28 juillet 2020 portant désignation des membres de l'EPA ;

Vu la délibération n°2022-030 du 8 février 2022 portant désignation d'un membre de l'EPA à la suite de la démission d'un conseiller.

Considérant la démission de Monsieur Bernard MOISSETTE.

Considérant que les catégories de membres du Conseil d'Administration et leurs nombres respectifs de représentants sont les suivants :

- Quatre membres représentant la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE ;
- Trois membres représentant les activités de restauration collective mise en place sur le secteur de Charny Orée de Puisaye :
- Un membre représentant le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- Un membre représentant l'EHPAD Résidence de la Vallée de l'Ouanne de Charny ;
- Un membre représentant le collège Michel Gondry de Charny.

Appel à candidature.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ARRÊTER** la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE à l'EPA « L'Assiette Locale », comme suit :
 - Titulaire : Elodie MENARD, Arnaud XAINTE, Rose-Marie VUILLERMOZ et Nathalie SAULNIER
 - Suppléants : Hervé CHAPUIS, Aurélie MOREAU-COURTOIS, Lucile LESINCE et Francis VERPY.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ARRÊTER** la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE à l'EPA « L'Assiette Locale », comme suit :
 - Titulaire : Elodie MENARD, Arnaud XAINTE, Rose-Marie VUILLERMOZ et Nathalie SAULNIER
 - Suppléants : Hervé CHAPUIS, Aurélie MOREAU-COURTOIS, Lucile LESINCE et Francis VERPY.

2023-094 Convention triennale d'organisation de «la Classe à Horaires Aménagés Cinéma » (CHAC) avec le collège Michel GONDRIY, la Cinémathèque Française de Paris et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 03 mai 2013 instituant le Parcours d'Education Artistique et Culturelle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 présentant le référentiel du Parcours d'Education Artistique et Culturelle ;

Vu la Charte de l'Education Artistique et Culturelle présenté en Avignon le juillet 2016 ;

Considérant que la Cinémathèque Française exerce des mission de conservation, restauration, documentation, diffusion et valorisation du patrimoine cinématographique ;

Considérant qu'à ce titre, elle propose diverses activités destinées à faire connaître le cinéma sous toutes ses formes, et notamment grâce à des enseignements spécifiques destinés aux établissements scolaire ;

Considérant que la Cinémathèque Française sera le partenaire principal du « Parcours d'éducation artistique et culturelle » proposé dans le cadre de la Classe à Horaires Aménagés Cinéma du collège Michel Gondry de Charny Orée de Puisaye.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention triennal d'organisation de «la Classe à Horaires Aménagés Cinéma » (CHAC) avec le collège Michel GONDRIY, la Cinémathèque Française de Paris et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention triennal d'organisation de «la Classe à Horaires Aménagés Cinéma » (CHAC) avec le collège Michel GONDRIY, la Cinémathèque Française de Paris et le Conseil Départemental de l'Yonne.

2023-095 Subvention aux associations, complément à la délibération n°2023-064.

Vu la délibération n°2023-057 en date du 21 mars 2023 du vote du budget primitif du budget principal ;

Vu la commission Ad Hoc réunie en date du 03 mars 2023 et 09 juin 2023 proposant l'attribution des subventions aux association.

Il a été proposé une répartition des subventions par association en fonction des dossiers de subvention déposés au service des finances.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association « Les ateliers créatifs de Charny » d'un montant de 400 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER** à l'association « Les ateliers créatifs de Charny » une subvention d'un montant de 400 €.
- De **PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné
- **D'APPROUVER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous document afférent l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ACCORDER** à l'association « Les ateliers créatifs de Charny » une subvention d'un montant de 400 €.
- De **PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné
- D'**APPROUVER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

2023-096 Acquisition d'une épareuse.

Il est fait part de la nécessité d'acquérir une nouvelle épareuse pour les services techniques, le matériel actuel étant très ancien et en mauvais état.

Plusieurs propositions de matériels ont été présentées à la commission « Voirie, matériel » du 05.07.2023.

Le choix s'est porté sur la proposition de la société SV-PRO pour une épareuse ROUSSEAU Altéa 550 PA au prix de 25000 € H.T.

Ce choix a été validé par la commission.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉCIDER** l'acquisition de l'épareuse ROUSSEAU Altéa au prix de 25000 H.T. auprès de la société SV-PRO,
- D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE interroge sur le linéaire effectué par l'épareuse, le nombre d'heure et le coût par an du matériel.

Monsieur Claude COLLARD lui apportera une réponse après consultation du service.

Madame Lucile LESINCE demande ce qu'il en est de l'ancienne épareuse de Charny.

Il lui est répondu qu'il y a la possibilité de la vendre mais que d'autres solutions peuvent être envisagées.

Monsieur Denis GLEYZE questionne sur l'éventualité d'un achat en leasing ?

Madame le Maire n'a pas eu de proposition pour cet achat.

Madame Brigitte GOUNOT interroge sur l'entretien du GR13 qui passe par notre commune.

Madame le Maire l'informe que cette partie devrait être faite par le prestataire qui assure le marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉCIDER** l'acquisition de l'épareuse ROUSSEAU Altéa au prix de 25000 H.T. auprès de la société SV-PRO,
- D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Point information :

- Acquisition d'un gyrobroyeur DESVOYS au prix de 2 570 € HT auprès de la société BMA.

- Acquisition d'un véhicule pour le service entretien d'un Berlingo CITROEN au prix de 9 000 € HT auprès de la société LEDUC NEGOCE AUTOS

2023-097 Tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°2022-189, en date du 6 septembre 2022 par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement

Considérant que le tableau des effectifs est étroitement lié au budget puisque aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Il est ensuite modifié en cours d'exercice à chaque fois qu'un emploi est créé, modifié ou supprimé par l'assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De VALIDER** le tableau des effectifs.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN souhaiterait connaître le total de chaque colonne.

Madame le Maire lui apportera la réponse ultérieurement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De VALIDER** le tableau des effectifs.

2023-098 Recours à un contrat d'apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Apprenti milieu espace vert	CAPa jardinier / paysagiste	2 ans

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Apprenti milieu espace vert	CAPa jardinier / paysagiste	2 ans

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2023-099 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 10.19/35^{ème} annualisé (del 2022-148).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023.

Considérant la fin du besoin sur ce poste, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial cat. C à 10.19/35^{ème} annualisé. (Délibération 2022-148 du 22-06-2022)

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint d'animation de catégorie C à 35/35^{ème} à compter du 01.09.2023.
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint d'animation de catégorie C à 35/35^{ème} à compter du 01.09.2023.
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

2023-100 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} annualisé (del 2017-058).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Considérant la fin du besoin sur ce poste, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe catégorie C à 35/35^{ème} annualisé (Délibération 2017-058).

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint d'animation de catégorie C à 35/35^{ème} annualisé à compter du 01.09.2023.
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint d'animation de catégorie C à 35/35^{ème} à compter du 01.09.2023.
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

2023-101 Suppression d'un poste d'assistante de gestion financière, budgétaire et comptable (del 2018-118).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023.

Considérant la fin du besoin sur ce poste, il convient de supprimer l'emploi d'assistante de gestion financière, budgétaire et comptable à 35/35^{ème} (Délibération 2018-118).

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'assistante de gestion financière, budgétaire et comptable à 35/35^{ème} à compter du 01.09.2023.
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'assistante de gestion financière, budgétaire et comptable à 35/35^{ème} à compter du 01.09.2023.
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

2023-102 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023 ;

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C à 35/35^{ème}.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.10.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, d'agent de maîtrise principal de catégorie C ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 01.10.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, d'agent de maîtrise principal de catégorie C ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-103 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023 ;

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C à 35/35^{ème}.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.10.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, d'agent de maîtrise principal de catégorie C ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 01.10.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, d'agent de maîtrise principal de catégorie C ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-104 Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe de catégorie B à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.10.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 01.10.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-105 Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023 ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de chef de service de la police municipale principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de Chef de la police municipale principal de 2^{ème} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de Chef de la police municipale principal de 2^{ème} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-106 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 20/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023 ;

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique, de catégorie C à temps non complet soit 20/35^{ème} annualisé.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **De CRÉER** à compter du 25.08.2023 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} annualisé, d'adjoint technique territorial de catégorie C et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 25.08.2023 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} annualisé, d'adjoint technique territorial de catégorie C et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-107 Création d'un poste de rédacteur de catégorie B à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, ainsi que pour les besoins du service, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur catégorie B à 35/35^{ème}.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.09.2023 un emploi permanent, de rédacteur à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de Rédacteur et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 01.09.2023 un emploi permanent, de rédacteur à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, de Rédacteur et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-108 Création d'un poste de chargé mission de catégorie A à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24 à 26 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis partagé de la commission « Ressources Humaines » en date du 10.07.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.07.2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le démarchage d'organismes pour l'obtention de subventions afin de réaliser différents projets structurants ainsi que leur suivi. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Considérant que les besoins cités ci-dessus justifient la création d'un emploi non permanent de chargé de mission en catégorie A à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01.09.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.09.2023 un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, de chargé de mission de cat A selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Monsieur Reynald HUCK tient à préciser que la commission avait émis un avis très partagé, or peu de membres étaient présents.

Monsieur Arnaud XAINTE ajoute que cette personne sera là pour aller chercher des subventions auprès des organismes mais aussi pour monter les dossiers des différents projets et en assurer leur suivi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (8 contre et 9 abstentions) des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 01.09.2023 un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, de chargé de mission de cat A selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Point information :

- Réorganisation de service : transfert de la gestion du service entretien.

• **Affaires diverses.**

Madame le Maire fait part, au nom de Monsieur Pascal LECOMTE, de ses remerciements à toutes les personnes (agents, administrés, bénévoles, associations, commerçants) qui ont participé à l'organisation ainsi qu'au déroulé des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet.

Madame Nathalie SAULNIER effectue un point sur les recrutements et ajoute que le responsable des services techniques doit faire part de son plan de stratégie à la prochaine commission « Ressources Humaines ».

Madame le Maire :

- Apporte des explications sur l'abattage et l'élagage des arbres dans le parc de la mairie qui a pour but de sécuriser le site.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- Informe d'un courrier de remerciement de la part de Monsieur le Préfet suite à son déplacement du 04.07.2023.
- Donne les prochaines dates de conseil municipal envisagées (19.09, 21.11 et 19.12).

Monsieur Denis GLEYZE ajoute ses remerciements aux agents des services techniques et des pompiers à la suite des inondations causées par les fortes pluies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-092 à 2023-108.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-092 à 2023-108.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-092** Désignation d'un membre à la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.
- 2023-093** Désignation d'un membre à l'EPA « l'Assiette Locale » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.
- 2023-094** Convention triennale d'organisation de «la Classe à Horaires Aménagés Cinéma » (CHAC) avec le collège Michel GONDRIY, la Cinémathèque Française de Paris et le Conseil Départemental de l'Yonne.
- 2023-095** Subvention aux associations, complément à la délibération n°2023-064.
- 2023-096** Acquisition d'une épareuse.
- 2023-097** Tableau des effectifs.
- 2023-098** Recours à un contrat d'apprentissage.
- 2023-099** Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 10.19/35^{ème} annualisé (del 2022-148).
- 2023-100** Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (del 2017-058).
- 2023-101** Suppression d'un poste d'assistante de gestion financière, budgétaire et comptable (del 2018-118).
- 2023-102** Création d'un poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C à 35/35^{ème}.
- 2023-103** Création d'un poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C à 35/35^{ème}.
- 2023-104** Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe de catégorie B à 35/35^{ème}.
- 2023-105** Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.
- 2023-106** Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 20/35^{ème} annualisé.
- 2023-107** Création d'un poste de rédacteur de catégorie B à 35/35^{ème}.
- 2023-108** Création d'un poste de chargé mission de catégorie A à 35/35^{ème}.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE (à partir de 19 h 48), Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Fabienne JAVON, Nathalie JARD, Claudine LAUBIN, Jean-Christophe LETIERCE, Lucile LESINCE, Patrice MASSE, Gisèle MIREUX-HOCHART (à partir de 19 h 48), Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Fabienne JAVON), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Patrice CORBY (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Marie-Hélène FILIE, (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART à partir de 19 h 48), Franck HORRY (pouvoir à Nathalie JARD), Pascal LECOMTE (pouvoir à Max DAVEAU), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Daniel ROY (pouvoir à Arnaud XAINTE), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN).

Absents : Mmes et MM. Raymonde BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Liliane CARRE.

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Fabienne JAVON.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.
2. Avis de la commune sur la création par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Zone d'Activité La Côte Renard à Villefranche Saint-Phal.
3. Autorisation à Madame le Maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de nommer les membres du jury de concours du projet de construction du groupement pédagogique sud.
4. Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».
5. Convention de mise à disposition des établissements de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard.
6. Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.
7. Fixation du prix des colis des aînés et des résidents de l'EHPAD.
8. Délibération annuelle autorisant le recours aux contrats temporaires de droit public sur des emplois non-permanents (accroissement temporaire / saisonnier d'activité).
9. Délibération unique portant recours à un contrat d'apprentissage.
10. Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) au sein de la police municipale.
11. Attribution de bons d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.
12. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 17.5/35^{ème}.
13. Création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B à 35/35^{ème}.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Arnaud XAINTE), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Karine BUSSON (pouvoir à Franck HORRY), Serge COLOMBINI (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Aurélien PECOT), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Denis GLEYZE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Lucile LESINCE), Patrice MASSE (pouvoir à Pascal LECOMTE), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Alain VAVON (pouvoir à Raymonde BEAUFILS).

Date de convocation : 13 septembre 2023.

Membres afférents au conseil : 54.

Membres présents : 39.

Membres ayant pris part à la délibération : 54.

Aurélien MOREAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence à la suite du décès d'un agent.

- Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2023.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 18 juillet 2023.

- **Informations réglementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2023-11 : Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du logement sis 15 rue de la Louée – 1^{ère} étage- Malicorne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2023-12 : Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du logement sis 6 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2023-13 : Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du logement sis 2 C Allée du Dr Gauthereau – 2^{ème} étage – Villefranche – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2023-14 : Renonciation au droit de préemption

- **Délibérations**

2023-109 Création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de préfectoral portant création du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye,

Vu la délibération n°20230627_7 du 27 juin 2023 du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye portant intention de transfert du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye au profit de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes et sa volonté de reprendre l'ensemble des voies ferrées pour l'aménagement d'une voie verte et dans le but d'y développer une offre touristique coordonnée ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de communes de délibérer pour approuver la modification de ses statuts.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

« 6.3.2. En matière touristique

La Communauté de communes est compétente pour :

- Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques ;
- Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal ;
- Créations, balisages et promotion de chemins de randonnée pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique ;
- Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal de Briare. A ce titre, la Communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et d'hébergement et assurer leur gestion ;
- Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye.

A ce titre, la Communauté de communes assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone. »

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître la position de nos élus communautaires.

Madame le Maire explique que ce transfert fait partie de l'application de la loi NOTRe et qu'ils étaient majoritairement pour ce projet.

Monsieur Aurélien PECOT demande ce que cela change pour la commune.

Il lui est répondu que l'entretien sera assuré par la Communauté de Communes.

Madame Lucile LESINCE souhaite connaître le niveau financier du SIVU.

Monsieur Arnaud XAINTE assure que celui-ci n'était pas déficitaire mais se renseignera sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (3 contre et 12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activités Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

« 6.3.2. En matière touristique

La Communauté de communes est compétente pour :

- Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques ;
- Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal ;
- Créations, balisage et promotion de chemins de randonnée pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique ;
- Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal de Briare. A ce titre, la Communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et d'hébergement et assurer leur gestion ;
- Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye.

A ce titre, la Communauté de communes assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone. »

2023-110 Avis de la commune sur la création par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Zone d'Activité La Côte Renard à Villefranche Saint-Phal.

Vu la Loi Alur du 24 Mars 2014 donnant droit aux EPCI de créer des ZAD,

Vu les articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 212-1 et R 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de développement économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Considérant le fort potentiel de développement de la zone d'activité de la Côte Renard à Charny Orée de Puisaye,

Considérant la maîtrise foncière privée actuelle de la zone d'extension,

Considérant la nécessité de modifier le PLU concernant les parcelles concernées en zonage Aa pour l'extension de la zone d'activité de la Côte Renard,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de s'assurer de la maîtrise foncière afin de mener à bien son projet économique,

Considérant la délibération 122/022 du 11 juillet 2022 de la Communauté de Commune de Puisaye-Forterre statuant en faveur de la création d'une ZAD sur la zone d'activité Côte Renard de Villefranche Saint Phal.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur parties et/ou totalité des parcelles 454 ZS 0015, 454 ZS 0016 454 ZS 0017 et 454 ZS 0077.
- **De CHARGER** Madame le Maire de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître les perspectives d'installation.

Il lui est répondu qu'il y a déjà eu des propositions d'agrandissement et/ou de nouvelles implantations d'entreprise engendrant des créations d'emplois.

Actuellement la Communauté de Communes est en pour parler avec le propriétaire pour l'acquisition des dites parcelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur parties et/ou totalité des parcelles 454 ZS 0015, 454 ZS 0016 454 ZS 0017 et 454 ZS 0077.
- **De CHARGER** Madame le Maire de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2023-111 Autorisation à Madame le Maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de nommer les membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud.

Vu le Code de l'Éducation ;

La programmation de cette opération d'investissement a fait l'objet d'une présentation lors du conseil municipal du 18 juillet 2023.

La continuité de ce projet nécessite la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre tel que prévu à l'article R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique. Cette procédure permet à la commune de retenir un maître d'œuvre pour le projet de construction du regroupement pédagogique sud.

Cette procédure nécessite la nomination d'un jury de concours sous réserve des dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 et R. 2171-17 du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. Il est composé obligatoirement de Madame le Maire, de 5 membres de la CAO et de 1/3 de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes. Pour ce projet, les qualifications sont nécessaires dans le domaine de l'architecture et du paysagisme. Des personnes facultatives peuvent être nommées.

Au regard de l'avancement de ce projet structurant du territoire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du regroupement pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation de maîtrise d'œuvre (désignation des membres du jury ...)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Monsieur Aurélien PECOT exprime de nouveau son inquiétude sur la faisabilité du projet.

Madame Solange MELLIN précise que la réhabilitation n'est pas possible (trop de marches, surface de bâti trop petite) et propose à tous les membres du conseil ne connaissant pas l'école de venir la visiter afin de se rendre compte de l'état actuel.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître les différents financements possibles.

Monsieur Arnaud XAINTE explique que sur le bâti, il peut y avoir de 30 à 40 % de subventions dans le cadre de la DETR pour du neuf et 70 % sur de la réhabilitation, mais pas sur le mobilier et l'aménagement extérieur.

Monsieur Reynald HUCK demande ce qu'il en est de l'obligation de rénovation de l'existant.

Monsieur Arnaud XAINTE ajoute que les autorités souhaitent connaître une destination potentielle des anciens bâtiments.

Madame Lucile LESINCE souhaite connaître le nom des membres de la CAO présents dans ce jury et souhaite connaître qui remplace Monsieur Bernard MOISSETTE.

Madame le Maire précise qu'il s'agirait des membres titulaires et que la suppléance se fait d'office par le suivant de liste.

Madame Brigitte GOUNOT signale la baisse des effectifs et demande le mode de chauffage qui n'est pas chiffré dans l'étude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (6 contre et 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du regroupement pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation de maîtrise d'œuvre (désignation des membres du jury ...)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2023-112 Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu l'accueil organisé par l'association « Enfance et Loisirs pour Tous » pour la garderie périscolaire de Villefranche,

Vu l'amplitude horaire nécessaire pour assurer la garderie des enfants sur le site de Villefranche,

Considérant le besoin des parents de 07h00 à 08h50 et de 16h30 à 19h00, chaque journée d'école.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

Monsieur Arnaud XAINTE fait état des principaux changements dans la convention en comparaison à l'année précédente.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si l'association « Enfance et Loisirs pour Tous » a fourni les pièces manquantes à leur dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre) des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

2023-113 Convention de mise à disposition des établissements de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard.

La 3CBO sise à Château-Renard met à la disposition des écoles élémentaires de CHARNY OREE DE PUISAYE la piscine intercommunale.

A ce titre, une convention spécifique de mise à disposition de cet équipement a été établie.

Cette convention précise les modalités d'utilisation des installations moyennant une redevance de 200€ par créneau horaire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO du 1^{er} septembre 2023 au 05 juillet 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO du 1^{er} septembre 2023 au 05 juillet 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

2023-114 Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.

La Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice-sur-Aveyron met à la disposition des écoles élémentaires de CHARNY OREE DE PUISAYE la piscine intercommunale.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

A ce titre, une convention spécifique de mise à disposition de cet équipement a été établie.

Cette convention précise les modalités d'utilisation des installations moyennant une redevance de 135,80 € par séance effectuée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période allant du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période allant du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Point information :

- Acquisition d'une balayeuse RABAUD Superchampion 2100A au prix de 7700 € H.T.
- Convention financière avec le SDEY pour un sinistre rue de la Fontaine à Charny : part commune 50 % soit 729.18 € H.T

2023-115 Fixation du prix des colis des aînés et des résidents de l'EHPAD.

Pour soutenir et développer sa politique envers les seniors du territoire, la commune souhaite revaloriser le forfait des colis des aînés ainsi que celui des résidents de l'EHPAD. Pour cette structure, une uniformisation du forfait est réalisée pour l'année 2023.

Sur proposition de la commission « Marché, Festivités, Foire Saint-Simon » du 04 septembre 2023 d'un forfait de 32 € pour le colis des aînés et de 17 € pour les résidents de l'EHPAD.

Sur proposition de la commission finances du 08 septembre d'un forfait de 33 € pour le colis des aînés et de 17 € pour les résidents de l'EHPAD.

La proposition de la commission finances retenu prévoit une augmentation de 10 % par rapport à l'année 2022. Le tableau ci-dessous présente le montant maximum par commune déléguée. Si un aîné ne souhaite pas recevoir le colis, le forfait ne pourra pas être utilisé pour améliorer le colis des autres aînés bénéficiaires.

Aussi, pour améliorer la gestion administrative des commandes et fiabiliser la comptabilité de la commune, les devis devront parvenir au plus tard à la direction des finances le 20 décembre 2023. Pour les années suivantes, la date butoir correspondra au vendredi avant les vacances de fin d'année. À défaut, le forfait ne sera pas disponible.

	Aînés éligibles 2023	Evolution de 10% pour 2023	Montant maximum dans la limite de 33€ /aînés
Chambeugle	13	33,00 €	429,00 €

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Charny	393	33,00 €	12 969,00 €
Chêne-Arnoult	40	33,00 €	1 320,00 €
Chevillon	71	33,00 €	2 343,00 €
Dicy	58	33,00 €	1 914,00 €
Fontenouilles	44	33,00 €	1 452,00 €
Grandchamp	92	33,00 €	3 036,00 €
Malicorne	48	33,00 €	1 584,00 €
Marchais-Beton	46	33,00 €	1 518,00 €
Perreux	89	33,00 €	2 937,00 €
Prunoy	61	33,00 €	2 013,00 €
St Denis	46	33,00 €	1 518,00 €
St Martin	104	33,00 €	3 432,00 €
Villefranche	124	33,00 €	4 092,00 €
EHPAD	72	17,00 €	1 224,00 €
Total	1301		41 781,00 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VALIDER** les montants proposés dans le cadre de la fixation du prix des colis des aînés et des résidents de l'EHPAD soit 33€ par aîné bénéficiaire et 17 € par résident de l'EHPAD.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les bons de commande dans la limite des forfaits tels que définis supra au regard des aînés bénéficiaires.

Monsieur Yann HUMEAU demande à partir de quel âge les habitants sont concernés.

Il lui est répondu à partir de 70 ans (personne née jusqu'au 31/12/1953 inclus).

Madame Brigitte GOUNOT souhaite des précisions sur le montant de 17€ pour les résidents de l'EHPAD.

Monsieur Pascal LECOMTE informe que dans l'EHPAD, les résidents ne peuvent pas consommer d'alcool ni réchauffer de plats.

Madame Lucile LESINCE interroge sur quelle base est dressée la liste.

Madame le Maire précise que ce sont les données de la liste électorale qui est la seule liste officielle détenue en mairie et exploitable.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si une optimisation des commandes sera faite afin d'avoir un panier plus qualitatif.

Il lui est répondu que non puisque c'est l'une des rares libertés accordées aux maires délégués, certains font des colis et d'autres des repas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** les montants proposés dans le cadre de la fixation du prix des colis des aînés et des résidents de l'EHPAD soit 33€ par aîné bénéficiaire et 17 € par résident de l'EHPAD.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les bons de commande dans la limite des forfaits tels que définis supra au regard des aînés bénéficiaires.

Délibération annuelle autorisant le recours aux contrats temporaires de droit public sur des emplois non-permanents (accroissement temporaire / saisonnier d'activité).

Reportée.

2023-116 Délibération unique portant recours à un contrat d'apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 12.09.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12.09.2023.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De RECOURIR** à un contrat d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service RH	1	Licence professionnel RH / BTS RH	2 ou 3 ans

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De RECOURIR** à un contrat d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service RH	1	Licence professionnel RH / BTS RH	2 ou 3 ans

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

2023-117 Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) au sein de la police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 12.09.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12.09.2023.

Considérant les critères d'évaluation suivant :

Les objectifs et les indicateurs retenus pour arbitrer le versement de la prime seront établis pour une durée d'un an. Ainsi, la PIPCS sera versée en fin d'année en tenant compte de l'exercice annuel précédent.

Les critères d'évaluation arrêtés par la Direction et l'autorité territoriale sont les suivants :

- La réalisation en responsabilité des prérogatives de la police municipale dont les agents devront témoigner d'un grand sens de la probité, de la loyauté, de sens du devoir et de sens du service public,
- La capacité à proposer des solutions et des perspectives pour le service en faisant preuve de réactivité,
- Le respect par l'ensemble du service des règles de vie collectives, des règles administratives et des réglementations en vigueur,
- L'investissement manifesté par les agents dans l'exercice de leurs missions,
- La cohésion de l'équipe municipale.

Le niveau d'accomplissement des objectifs est apprécié par la Direction et l'autorité territoriale qui fixe, en fonction du mérite qu'elle reconnaît au service, le montant de prime accordé pour l'année.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) pour les agents du service de la police municipale.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est apporté des précisions sur les modalités et conditions de versement de la prime aux agents concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) pour les agents du service de la police municipale.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2023-118 Attribution de bons d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 761-1 à 5 ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 12.09.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12.09.2023 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER** cette aide à l'ensemble des agents comptant dans les effectifs à la date du 31.12.2023 :
 - Titulaires ;
 - Stagiaires ;
 - Contractuels (CDI et CDD).
- **D'ATTRIBUER** à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'un montant de 40 euros par agent et par enfant d'agent (âgé de 0 à 12 ans).
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** cette aide à l'ensemble des agents comptant dans les effectifs à la date du 31.12.2023 :
 - Titulaires ;
 - Stagiaires ;
 - Contractuels (CDI et CDD).
- **D'ATTRIBUER** à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'un montant de 40 euros par agent et par enfant d'agent (âgé de 0 à 12 ans).
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

2023-119 Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie c à 17.5/35^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 12.09.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12.09.2023.

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de recruter un agent à temps complet sur le grade de rédacteur territorial,

Considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 17,5/35^{ème} à compter du 01.10.2023.
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 17,5/35^{ème} à compter du 01.10.2023.
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

2023-120 Création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 12.09.2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12.09.2023.

Considérant que la collectivité souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial afin de renforcer le service.

Considérant que cet emploi à temps complet est pleinement justifié par l'intérêt du service, la collectivité souhaite créer ce poste de catégorie B à temps complet sur le grade de rédacteur territorial et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au nom des motifs et fonctions ci-évoqués. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle dans les domaines ci-évoqués en lien avec les fonctions ci-évoquées.

Niveau de rémunération : échelle B1.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 19.09.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de rédacteur territorial de catégorie B ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 19.09.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de rédacteur territorial de catégorie B ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Point information :

- Ouverture des négociations relatives à la mise à jour des lignes directrices de gestion et ainsi que du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire fait part de l'ouverture du Jeun's club (section ados du centre de loisirs), de manière expérimentale, les matins et soirs à la salle des banquets pour les familles qui n'ont pas de moyen de garde pour leurs enfants scolarisés au collège.

Il est annoncé qu'à compter du 7 novembre 2023, il y aura un changement de limitation de vitesse sur les RD 953 / 950 / 16 et 145, passant de 80 km/h à 90 km/h.

Madame Nathalie JARD fait un point sur le cyclorail et son devenir.

Monsieur Pascal LECOMTE dresse un bilan des festivités de l'été et invite les conseillers volontaires à se faire connaître pour l'organisation de la Foire de la St Simon.

Madame Fabienne JAVON annonce un retour positif du Forum des associations.

Monsieur Hervé CHAPUIS signale l'état de dégradation des voiries communales.

Madame Lucile LESINCE demande des renseignements sur le plan canicule.

Il lui est répondu que des documents de recensement sur le registre des personnes vulnérables ont été mis à disposition par le biais des maires délégués ainsi que sur les réseaux. Les administrés souhaitant s'inscrire sont invités à se déclarer auprès du CCAS situé à France-Services.

Madame Nathalie JARD expose le procédé pour participer au plan de sauvetage des églises.

Le conseil municipal est informé de la future mise en place de banderoles stipulant la recherche de médecins et de dentistes sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-109 à 2023-120.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-109 à 2023-120.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-109** Création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.
- 2023-110** Avis de la commune sur la création par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Zone d'Activité La Côte Renard à Villefranche Saint-Phal.
- 2023-111** Autorisation à Madame le Maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de nommer les membres du jury de concours du projet de construction du groupement pédagogique sud.
- 2023-112** Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».
- 2023-113** Convention de mise à disposition des établissements de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard.
- 2023-114** Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.
- 2023-115** Fixation du prix des colis des aînés et des résidents de l'EHPAD.
- 2023-116** Délibération unique portant recours à un contrat d'apprentissage.
- 2023-117** Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) au sein de la police municipale.
- 2023-118** Attribution de bons d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.
- 2023-119** Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à 17.5/35^{ème}.
- 2023-120** Création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B à 35/35^{ème}.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HARRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Arnaud XAINTE), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Karine BUSSON (pouvoir à Franck HARRY), Serge COLOMBINI (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Aurélien PECOT), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Denis GLEYZE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Lucile LESINCE), Patrice MASSE (pouvoir à Pascal LECOMTE), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Alain VAVON (pouvoir à Raymonde BEAUFILS).

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Aurélie MOREAU.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Dérégulation du maire au repos dominical 2024 pour les commerces de détail.
2. Achat de matériel de captation vidéo.
3. Autorisation à Madame le Maire pour notifier le marché à procédure adaptée des services de télécommunication.
4. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.
5. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
6. Maintien de la semaine de 4 jours.
7. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de Charny.
8. Décision modificative n°1 du budget annexe des bâtiments relais.
9. Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Charny.
10. Décision modificative n°1 du budget principal.
11. Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à l'EPA « l'Assiette Local ».
12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2022.
13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2022.
14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2022.
15. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne pour l'année 2022.
16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2022.
17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2022.
18. Renouvellement de l'assurance statutaire de la commune de Charny Orée de Puisaye.
19. Recours à un vacataire pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement (AFR).
20. Suppression d'un emploi de garde-champêtre chef principal à 35/35^{ème}.
21. Suppression d'un emploi de garde-champêtre chef à 35/35^{ème}.
22. Suppression d'un emploi de chef de service police municipale à 35/35^{ème}.
23. Création d'un emploi non-permanent d'accroissement temporaire d'activité à 35/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique.
24. Création d'un emploi de rédacteur à 35/35^{ème}.
25. Création d'un emploi de technicien territorial à 35/35^{ème}.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HARRY (à partir de 19 h 41), Reynald HUCK,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Arnaud XAINTE), Pascal BOUDIN (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Denis GLEYZE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Claudine LAUBIN (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Solange MELLIN (pouvoir Fabienne JAVON), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Date de convocation : 15 novembre 2023.

Membres afférents au conseil : 54.

Membres présents : 41 puis 42 à partir de 19 h 41.

Membres ayant pris part à la délibération : 54.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2023.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 19 septembre 2023.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

- 2023-15 : Remboursement de caution du logement sis 60 route de la Mothe – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-16 : Notification d'un marché subséquent concernant l'accord cadre pluri attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle archives et d'un pôle culturel.
- 2023-17 : Notification d'un marché à procédure adaptée concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif.
- 2023-18 : Convention financière avec le SDEY pour donner suite aux deux sinistres sur la commune déléguée de Prunoy.
- 2023-19 : Convention financière avec le SDEY pour donner suite au sinistre sur la commune déléguée de Malicorne.
- 2023-20 : Signature d'un avenant n°2, pour modification du montant de la provision sur les charges de gaz de la location sis 42 rue Gaston Chausson - Chevillon – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-21 : Remboursement de caution du logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
- 2023-22 : Renonciation au droit de préemption.

Monsieur Aurélien PECOT interroge sur l'ensemble des financements qui n'est pas passé en commission « Finances ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Il lui est répondu que ces décisions sont passées avec la délégation de pouvoir mais aussi avec les délibérations précédentes qui donnaient autorisation à Madame le Maire.

De plus, Monsieur Arnaud XAINTE déclare que le projet du « pôle archives » doit être conservé et que certains financements sont assurés. L'assemblée est informée qu'un groupe de travail a été constitué et collabore actuellement avec les différents partenaires.

Madame la Maire indique les désolidarisations de Madame Annick FOURNIER et Monsieur Michel PECHART et qu'ils ont déclaré rejoindre le groupe « Fidèles à nos engagements ».

Arrivée de Monsieur Franck HARRY à 19 h 41.

- **Délibérations**

- 2023-121 Dérogation du maire au repos dominical 2024 pour les commerces de détail.**

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier les articles 241 et suivant relatifs aux « Exceptions au repos dominical et en soirée » ;

- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés » ;

- Vu le Code du Travail notamment son article L 3132-26 et suivant R 3132-21 ;

- Vu la demande présentée par l'Union Commerciale et Artisanale en date du 03.10.2022 ;

Considérant que l'Union Commerciale et Artisanale demande une dérogation au repos dominical pour les dimanches 2024 suivants :

- Dimanche 31 mars ;
- Dimanche 19 mai ;
- Dimanche 26 mai ;
- Dimanche 14 juillet ;
- Dimanche 1^{er} décembre ;
- Dimanche 8 décembre ;
- Dimanche 15 décembre ;
- Dimanche 22 décembre ;
- Dimanche 29 décembre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2024, telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2024, telle que présentée ci-dessus.

- 2023-122 Achat de matériel de captation.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R.2122-8 ;

- Vu la proposition commerciale établie le 01.10.2023 par la société ENERGEN relative à l'achat de matériel de captation vidéo ;

Vu la délibération n°2023-057 en date du 21 mars 2023 du vote du budget primitif du budget principal.

Considérant la nécessité de garantir une retransmission de qualité aux administrés ;
Considérant que l'offre formulée par la société ENERGEN est économiquement avantageuse et répond aux besoins de la commune.

La commune de Charny Orée de Puisaye souhaite investir dans du matériel de captation vidéo pour garantir une retransmission de qualité aux administrés.

Après avoir fait appel à plusieurs entreprises et analysé les devis, la société ENERGEN propose l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des besoins demandés.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DECIDER** l'acquisition de matériel de captation vidéo au prix de 15 259.72€ HT auprès de la société ENERGEN ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande ce qu'il en est de la proposition qu'il avait faite à moindre coût.

Il lui est répondu que sa proposition ne correspondait pas aux besoins de la collectivité, ni à l'usage de la salle utilisée pour les conseils municipaux.

Monsieur Aurélien PECOT constate que le devis n'est pas passé en commission « Finances ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (21 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **De DECIDER** l'acquisition de matériel de captation vidéo au prix de 15 259.72€ HT auprès de la société ENERGEN ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Madame Brigitte GOUNOT interpelle les membres du conseil municipal sur « l'avis de la conférence des maires et adjoints » des points 3, 4 et 5 et que selon le règlement intérieur, cette instance n'a pas d'avis à donner.

Madame Brigitte GOUNOT informe avoir la preuve de ses dires grâce à un enregistrement audio de celle-ci, via son téléphone portable.

Madame le Maire rappelle avoir communiqué des informations sur les 3 prochaines délibérations et aucune opposition n'a été constatée lors de la discussion.

2023-123 Autorisation à Madame le Maire de notifier le marché à procédure adaptée des services de télécommunication.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-083 autorisant Madame le Maire à lancer la consultation concernant les services de télécommunications,

La Ville de Charny Orée de Puisaye souhaite retenir au travers de cette consultation différents prestataires pour la fourniture de services de télécommunications fixes, d'interconnexion de sites, services Internet et de mobilité.

Le périmètre engagé concerne, d'une manière générale, tous les sites engageant le règlement de dépenses de télécommunications par la Ville de Charny Orée de Puisaye.

Elle porte sur tous les services de téléphonies susceptibles d'être utilisés par la Ville de Charny Orée de Puisaye:

- Les abonnements téléphoniques
- Les consommations téléphoniques
- Les accès et services associés aux V.P.N.
- Les dispositifs de gestion des flux de données entre sites
- Les abonnements et consommations des connexions « Internet »
 - Relai de messagerie
 - Service de gestion des SPAM / Mailing....
- Les services de sécurisation associés à l'ensemble des services
- Les abonnements et consommations liés à la téléphonie mobile,
- Les équipements mobiles
- Les moyens télécoms pour l'ensemble des sites de la Ville de Charny Orée de Puisaye à terme du projet,
- Les outils associés de gestion et de suivi des prestations
- etc...

Les objectifs de la consultation sont les suivants :

- Rechercher des économies et de l'optimisation financière
- Adapter les solutions proposées aux usages de la Ville de Charny Orée de Puisaye et à leurs évolutions :
 - Fourniture de services répondants aux besoins de la Ville de Charny Orée de Puisaye
 - Importance de la métrologie tant technique que financière
 - Importance de l'implication des titulaires et de leur démarche qualité
 - Importance de l'évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché.
- Simplifier la gestion interne et alléger les contraintes d'usage de la Ville de Charny Orée de Puisaye

Lors de l'ouverture des candidatures et des offres, 3 candidats ont déposé un dossier pour le lot 1 et 2 candidats concernant le lot 2.

Au regard du rapport d'analyse des offres, SFR se classe en positionnement n°1 avec une note de 81,47/100 sur le lot 1 et en positionnement n°1 avec une note de 84,70/100 sur le lot 2.

Le montant estimatif du lot 1 – téléphonie et interconnexion de sites niveau 3 et accès internet – est de 139 828,80 € HT sur la durée du marché.

Le montant estimatif du lot 2 – téléphonie mobile – est de 6 671,20 € HT sur la durée du marché.

Sur avis favorable de la Conférence des maires délégués et adjoints du 13 novembre 2023 en présence de Mme le Maire

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE NOTIFIER**, pour le lot 1, à l'entreprise SFR la procédure de renouvellement des services de téléphonie fixe, d'interconnexion des sites, d'accès internet.
- **DE NOTIFIER**, pour le lot 2, à l'entreprise SFR la procédure de renouvellement des services de téléphonie mobile.

- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs au lancement de ce renouvellement.

Madame le Maire fait un rappel des prix des différents lots.

Monsieur Hervé CHAPUIS indique que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) aurait pu être consultée.

Madame le Maire ajoute que le coût total du marché étant inférieur au seuil, la CAO n'avait pas d'intérêt à être convoquée et ajoute que le marché est passé pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (22 contre) des membres présents et représentés :

- **DE NOTIFIER**, pour le lot 1, à l'entreprise SFR la procédure de renouvellement des services de téléphonie fixe, d'interconnexion des sites, d'accès internet.
- **DE NOTIFIER**, pour le lot 2, à l'entreprise SFR la procédure de renouvellement des services de téléphonie mobile.
- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs au lancement de ce renouvellement.

2023-124 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que de la Commune de Charny Orée De Puisaye est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2018-164 du 16 octobre 2018. Considérant que le groupement de commandes dont de la Commune de Charny Orée De Puisaye est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Charny Orée De Puisaye d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Charny Orée De Puisaye en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Charny Orée De Puisaye et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **D'AUTORISER** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de Charny Orée De Puisaye dans le cadre de la convention constitutive.

Madame Lucile LESINCE souhaite connaître les économies réalisées.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande les modalités.

Monsieur Arnaud XAINTE précise que cela permettra à la Commune d'avoir un tarif préférentiel avec un contrat négocié et sécurisé, alors que seul, nous n'aurons pas de prix si bas.

Madame Lucile LESINCE demande la durée du groupement.

Madame le Maire indique que ce groupement est pour une durée de 3 ans à compter de janvier 2026.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote (délégué titulaire de la Commission Locale Energie de Puisaye Nord).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (11 contre et 3 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Charny Orée De Puisaye en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Charny Orée De Puisaye et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de Charny Orée De Puisaye dans le cadre de la convention constitutive.

2023-125 Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire sur les 5°, 7°, 8°, 9°, 16° et 21° de l'article L. 2122-22.

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire sur les 4°, 6°, 10°, 11°, 13°, 15°, 17°, 20°, 24° et 27°.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire des délégations prévues par l'article L. 2122-22.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ne dépassant pas un montant de :

- 10 000 € HT avec un avenant de 10 % pour les fournitures et de 50 000 € HT pour l'achat des véhicules des services techniques après validation de la part de la commission voirie, matériels.
- 50 000€ HT avec un avenant de 10 % pour les services ;
- 50 000€ HT avec un avenant de 10 % pour les travaux.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire dans le domaine n°4 tel que précisé ci-dessus.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (19 contre) des membres présents et représentés :

- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire dans le domaine n°4 tel que précisé ci-dessus.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2023-126 Maintien de la semaine de 4 jours.

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du Code de l'Education ;

Vu les comptes rendus des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 7 novembre à Charny, du 13 novembre pour le Regroupement Pédagogique sud et du 14 novembre pour l'école de Villefranche.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le maintien de la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Charny Orée de Puisaye à partir de la rentrée scolaire 2024 et pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le maintien de la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Charny Orée de Puisaye à partir de la rentrée scolaire 2024 et pour une durée de 3 ans.

2023-127 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2023-059 en date du 21 mars 2023 du vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

Considérant la nécessité de réaliser des études validées par la commission assainissement du 20 octobre 2023, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
203	Frais d'études (pour les inspections télévisuelles)	15 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 15 000.00 €
2313	Constructions	- 15 000.00 €
Total des dépenses d'investissement		- €

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.11.2023

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

2023-128 Décision modificative n°1 du budget annexe des bâtiments relais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2023-060 en date du 21 mars 2023 du vote du budget primitif du budget annexe des bâtiments relais.

Considérant la nécessité de mettre à jour l'actif de ce budget dans le cadre des travaux préparatoires du changement de nomenclature et la régularisation d'une échéance, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000.00 €
6811	Ajustement de l'actif dans les cadres des travaux sur l'inventaire	14 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	580.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	580.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 14 580.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 14 580.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		- €
Section d'investissement		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 500.00 €
1641	Emprunts en euros	2 500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 3 080.00 €
2132	Immeubles de rapport	- 3 080.00 €
Total des dépenses d'investissement		- 580.00 €

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000.00 €
28132	Immeubles de rapport	8 500.00 €
28181	Autres constructions	1 500.00 €
28188	Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 14 580.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 14 580.00 €
Total des recettes d'investissement		- 580.00 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.11.2023

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget annexe des bâtiments relais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget annexe des bâtiments relais.

2023-129 Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Charny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2023-062 en date du 21 mars 2023 du vote du budget primitif du budget annexe du lotissement de Charny.

Considérant la nécessité de mettre à jour le mode de financement du stock de ce budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	9 094.88 €
002	Résultat de fonctionnement	9 094.88 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts entre sections	- 9 094.88 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- 9 094.88 €
Total des recettes de fonctionnement		- €
Section d'investissement		
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	- €
168748	Autres dettes – avance de la commune	- 90 000.00 €
1641	Emprunts en euros	90 000.00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transferts entre sections	- 9 094.88 €
3555	Terrains aménagés	- 9 094.88 €
Total des dépenses de fonctionnement		- €
Chapitre 10	Emprunts et dettes assimilées	- 9 094.88 €
10222	FCTVA	- 9 094.88 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- €
168748	Autres dettes – avance de la commune	345 932.23 €
1641	Emprunts en euros	- 345 932.23 €
Total des recettes d'investissement		- 9 094.88 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.11.2023

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Charny.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Charny.

2023-130 Décision modificative n°1 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2023-057 en date du 21 mars 2023 du vote du budget primitif du budget principal.

Considérant le coût de renouveler l'emprunt du budget annexe du lotissement et la nécessité de financer le stock du budget annexe du lotissement par le biais d'une avance, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement		
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 300 000.00 €
020/01	Dépenses imprévues	- 300 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	- 46 000.00 €
2313/020	Immobilisation non fléchée	- 46 000.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	346 000.00 €
276348/01	Avance du budget principal vers le budget annexe lotissement	346 000.00 €
Total des dépenses d'investissement		- €

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.11.2023

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

2023-131 Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à L'EPA « l'Assiette Local ».

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget de l'assiette locale, voté par le conseil d'administration le 06 avril 2023,

La structure de la cuisine centrale fait l'objet d'un soutien communal fort. En effet, cet établissement a bénéficié lors de l'exercice 2020 d'une subvention communale exceptionnelle de 72 520,36 €, lors de l'exercice 2021 d'une subvention communale exceptionnelle de 77 461,19 € et lors de l'exercice 2022 d'une subvention exceptionnelle de 100 000,00 €.

L'audit réalisé en début d'année 2023 développait de nombreuses recommandations techniques et opérationnelles. Certaines recommandations y compris sur la partie sanitaire ont fait l'objet d'une réalisation et d'autres vont être finalisées avant la fin de l'année.

Par ailleurs, le conseil d'administration a voté une augmentation de la tarification des repas mais deux clients ont mis fin à la collaboration avec la cuisine centrale (l'accueil de jour UNA qui va être repris par l'EHPAD en 2024) et la commune de la Ferté Loupière.

Le conseil d'administration de l'EPA a donné ordre pour améliorer la qualité gustative des repas. Ce travail de fond nécessite du temps et une gestion administrative importante pour convoquer le comité de pilotage mensuellement. À la suite de la fin du Groupement d'Intérêt Économique, la cuisine centrale travaille avec des agriculteurs/artisans de la plateforme agrilocal ainsi qu'avec la légumerie de Château-Renard.

La gestion organisationnelle et la gestion administrative demandent du temps et ne peuvent en l'état être assurées par les agents de la cuisine centrale. Une réflexion est nécessaire avec les partenaires pour imaginer l'organisation de demain afin de répondre aux besoins de la cuisine centrale.

Au regard du compte administratif prévisionnel de l'exercice 2023 et des problèmes de trésorerie, le budget de la cuisine centrale est déficitaire. Par conséquent, pour répondre à l'urgence de trésorerie du moment, il est proposé de verser une subvention de 120 000 €. Ce versement pourra faire l'objet d'un versement complémentaire dans la limite maximum de 60 000 € au regard du résultat de clôture de l'exercice 2023

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.11.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle imputée sur le chapitre 65 : autres charges de gestion courante, d'un montant maximum de 180 000 € en faveur de l'Établissement Public Administratif de « L'Assiette Locale » dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Madame Lucile LESINCE interroge sur les nouveaux clients potentiels.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si l'ensemble des éléments de l'audit a été mis en place (plan de redressement).

Madame le Maire indique avoir toujours entendu, depuis la création de l'EPA, que celle-ci serait déficitaire et donc pris en charge par la commune.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite savoir si des instances comme le collège de Toucy connaissent l'EPA.

Madame le Maire précise que les collèges sont gérés par le Département et que ce dernier est au courant de l'existence de cette structure puisqu'il en est partenaire.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ informe que le coût de l'énergie a grandement augmenté.

Il est précisé le retrait de l'école de La Ferté Loupière et l'arrêt de l'accueil de jour itinérant au 30.06.2023, en tant que clients.

Monsieur Arnaud XAINTE rappelle que la cuisine centrale fournit environ 700 repas par jour mais il est constaté que le matériel est vieillissant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (10 contre et 10 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle imputée sur le chapitre 65 : autres charges de gestion courante, d'un montant maximum de 180 000 € en faveur de l'Établissement Public Administratif de « L'Assiette Locale » dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Monsieur Hervé CHAPUIS et Madame Gisèle MIREUX-HOCHART indique que quelques chiffres sont erronés sur les rapports.

Madame le Maire fera le nécessaire afin de les corriger.

2023-132 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5,

Considérant que l'article L.2224-5 du CGCT impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 20.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2022 ;

- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2022 ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-133 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5,

Considérant que l'article L.2224-5 du CGCT impose, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 20.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2022 ;

- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2022 ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-134 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5,

Considérant que l'article L.2224-5 du CGCT impose, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 20.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2022 ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2022 ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-135 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne pour l'année 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5,

Considérant que l'article L.2224-5 du CGCT impose, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 20.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne pour l'année 2022 ;

- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne pour l'année 2022 ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-136 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5,

Considérant que l'article L.2224-5 du CGCT impose, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 20.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2022 ;

- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2022 ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-137 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5,

Considérant que l'article L.2224-5 du CGCT impose, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 20.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2022 ;

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2022 ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2023-138 Renouvellement de l'assurance statutaire de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment à son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Yonne a communiqué à la Commune de Charny Orée de Puisaye les résultats le concernant (contrat CNP/RELYENS) ;

Considérant que le taux d'absentéisme global de la commune de Charny Orée de Puisaye concernant les agents CNRACL s'élève à 4.64% au dernier bilan social, alors que la moyenne nationale calculée par Relyens à l'occasion d'une étude globale publiée en 2023 s'élève à 9.6% en 2022 ;

Et considérant que le coût de l'assurance proposée par l'entremise du Centre de Gestion 89 est environ 20% moins chère que le coût de l'assurance statutaire actuelle de la commune de Charny Orée de Puisaye.

La collectivité adhère à la proposition suivante, pour un contrat dont la durée est fixée 4 ans (date d'effet au 01/01/2024) :

Risques souscrits pour les agents immatriculés à la CNRACL :

- Décès ;
- Accident du travail ;
- Maladie professionnelle ;
- Longue maladie et longue durée ;
- Maternité.

La collectivité retient l'option sans franchise, avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%, et pour un taux de 3.99% garanti 2 ans :

	Décès	Accident du travail / maladie professionnelle	Longue maladie / longue durée	Maternité
	0.23%	1.15% Sans franchise	1.9% Sans franchise	0.62% Sans franchise

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Commune de Charny Orée de Puisaye	0.23%	1.06% Franchise 10j	1.97% Franchise 10j	0.57% Franchise 10j
	0.23%	0.99% Franchise 15j	1.95% Franchise 15j	0.55% Franchise 15j
	0.23	0.91% Franchise 30j	1.91% Franchise 30j	0.47% Franchise 30j

Risques souscrits pour les agents immatriculés à l'IRCANTEC :

- Accident du travail ;
- Maladie ordinaire ;
- Maladie grave ;
- Maternité.

Formule	Taux
Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque Maladie Ordinaire	1,45% *

La collectivité retient l'option avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire, sans franchise pour les autres risques, avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% et pour un taux de 1.45% garanti 2 ans.

Concernant les frais de gestion appliqués par le Centre de Gestion de l'Yonne, la cotisation forfaitaire annuelle s'élèvera à 2% de la prime d'assurance par régime (IRCANTEC et CNRACL).

Sur avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission « Ressources Humaines » en date du 31.10.2023

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE DECIDER** de souscrire au contrat groupe du Centre De Gestion de l'Yonne à compter du 01.01.2024 pour une durée de 4 ans ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** de souscrire au contrat groupe du Centre De Gestion de l'Yonne à compter du 01.01.2024 pour une durée de 4 ans ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

2023-139 Recours à un vacataire pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement (AFR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la jurisprudence administrative autorisant le recours à des vacataires dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la vacation est autorisée dans le respect de trois conditions :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte pour une mission précise,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- La discontinuité dans le temps (les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité),
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire concernant la gestion des Associations Foncières de Remembrement (AFR) pour apporter un soutien à l'agent qui en a actuellement la charge.

Les missions seront les suivantes :

- Construction du budget,
- Organisation et gestion des bureaux,
- Dissolution de l'AFR de Saint-Denis,
- Organisation des élections des bureaux,
- Gestion des titrages des redevances et des mandats concernant le fonctionnement ou l'investissement des structures.

Le vacataire sera recruté sur des périodes déterminées en fonction du niveau d'activité des AFR, à raison de journées ou de demi-journées basées sur un temps de travail à 35/35ème, soit 7 heures pour une journée entière, ou 3,5 heures pour une demi-journée.

Le vacataire pourrait être mobilisé pour une durée maximale de 4 semaines par année civile.

Par ailleurs, chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19 €. Le montant de la vacation sera facturé aux associations foncières de remembrement.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission « Ressources Humaines » en date du 31.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour une durée maximale de 4 semaines par année civile.
- **DE FIXER** le taux horaire de vacation à 19 € brut.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Hervé CHAPUIS demande si les Présidents des AFR sont informés de ce coût.

Madame le Maire répond qu'officiellement non et qu'un rendez-vous est en cours de programmation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour une durée maximale de 4 semaines par année civile.
- **DE FIXER** le taux horaire de vacation à 19 € brut.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2023-140 Suppression d'un poste de garde-champêtre chef principal à 35/35ème.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à ses articles L313-1, L332-8, et L. 542-2 ;

Vu l'inscription sur le tableau des emplois et des effectifs d'un emploi à temps complet sur le grade de garde champêtre chef principal ;

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de recruter sur le cadre d'emploi des agents de la police municipale ;

Et considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

La collectivité souhaite supprimer cet emploi de garde champêtre chef principal à temps complet.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission « Ressources Humaines » en date du 31.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent de garde-champêtre chef principal à 35/35^{ème} à compter du 22.11.2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent de garde-champêtre chef principal à 35/35^{ème} à compter du 22.11.2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

2023-141 Suppression d'un poste de garde-champêtre chef à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à ses articles L313-1, L332-8, et L. 542-2 ;
Vu l'inscription sur le tableau des emplois et des effectifs d'un emploi à temps complet sur le grade de garde champêtre chef ;

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de recruter sur le cadre d'emploi des agents de la police municipale ;

Et considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir ;

La collectivité souhaite supprimer cet emploi de garde champêtre chef à temps complet.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission « Ressources Humaines » en date du 31.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent de garde-champêtre chef à 35/35^{ème} à compter du 22.11.2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent de garde-champêtre chef à 35/35^{ème} à compter du 22.11.2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

2023-142 Suppression d'un poste de chef de service police municipale à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à ses articles L313-1, L332-8, et L. 542-2 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu la délibération n° 2020-012 portant création d'un emploi à temps complet sur le grade de Chef de service de police municipal ;

Considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir ;

La collectivité souhaite supprimer cet emploi de Chef de service de police municipale à temps complet.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission « Ressources Humaines » en date du 31.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent de chef de service police municipale à 35/35^{ème} à compter du 22.11.2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent de chef de service police municipale à 35/35^{ème} à compter du 22.11.2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

2023-143 Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L. 332-23 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

Considérant les besoins des services en remplacement d'agents absents, ou pour faire face à un surcroît d'activité temporaire, ou pour anticiper le départ éventuel d'agents et ainsi permettre d'effectuer un tuilage anticipé,

Considérant les besoins particuliers du service Scolaire, Entretien, et des Services Techniques sur le grade d'adjoint technique ;

La collectivité souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, sur une période de 12 mois au maximum pendant une même période de 18 mois ;

Niveau de recrutement : dans l'idéal expérience professionnelle en lien avec le besoin identifié dans le service concerné, et/ou diplôme correspondant ;

Le niveau de rémunération de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, et selon le profil ainsi que l'expérience de l'agent recruté.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission « Ressources Humaines » en date du 31.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- **DE CRÉER** à compter du 22.11.2023, un emploi non-permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** à compter du 22.11.2023, un emploi non-permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-144 Création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

Considérant que la collectivité a besoin de recruter un agent référent à la commande publique ;

Considérant qu'aucun agent n'est actuellement dédié à cette fonction et que le recours à un temps complet est pleinement justifié au regard des besoins de la commune ;

Considérant la difficulté à recruter les compétences dans le domaine, ainsi que les profils des candidats ayant jusque-là manifesté un intérêt pour ces fonctions ;

La collectivité souhaite créer un emploi de catégorie B sur les grades du cadre d'emploi de rédacteur territorial, à savoir rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe, rédacteur principal de première classe, et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle dans les domaines ci-évoqués.

Niveau de rémunération du cadre d'emploi des rédacteurs : échelles B1, B2 et B3.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission « Ressources Humaines » en date du 31.10.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CRÉER** à compter du 22.11.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de rédacteur territorial de catégorie B ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** à compter du 22.11.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de rédacteur territorial de catégorie B ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

2023-145 Création d'un poste de technicien territorial de catégorie B à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu le budget ;

Considérant qu'au regard de ses effectifs et de la nature de ses activités, la collectivité doit nommer un/e conseiller/ère de prévention sur le fondement des articles 4 et 4-1 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

Considérant que la collectivité doit désigner un/e délégué/e à la Protection des Données pour répondre aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données ;

Considérant que la taille de la collectivité et que la nature de ses activités nécessite le recrutement d'un agent à temps complet ;

La collectivité souhaite créer un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur les grades de technicien, technicien principal de deuxième classe, technicien principal de première classe et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, dans l'idéal expérience professionnelle en lien avec la protection des données.

Niveau de rémunération : échelle B1, B2 ou B3.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CRÉER** à compter du 22.11.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de technicien territorial de catégorie B ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** à compter du 22.11.2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de technicien territorial de catégorie B ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN demande à avoir le tableau des effectifs.

Il lui est répondu qu'il lui sera communiqué prochainement.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe que :

- Le report de l'interdiction de l'utilisation du glyphosate ne concerne pas les communes car leur usage est interdit depuis 2017.
- Les courriers concernant les changements de dénomination et de numérotation des adresses communales, à destination des propriétaires, ont été envoyés et ce afin qu'ils en informent leurs locataires.
- Le déploiement de la fibre arrive à son terme.
- Un groupe de travail est nécessaire pour déterminer les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire dans le cadre de la loi du 10.03.2023. Sont volontaires : Jean-Christophe LETIERCE, Rose-Marie VUILLERMOZ, Serge COLOMBINI, Viviane VASSET et Régine BECUWE. Une consultation du publique s'en suivra.
- L'EHPAD de Saint Fargeau met en place un nouvel accueil de jour itinérant sur trois sites, dont l'EHPAD de Charny et ouvrira à compter du mois de janvier.
- L'Etat augmente le montant de la subvention à destination des France Services afin d'atteindre les 50 000 € en 2026.

Madame Aurélie MOREAU fait le point sur :

- Les derniers chiffres du don du sang.
- La mise à jour du fichier des personnes vulnérables.
- L'arrivée de la dentiste à compter du 1^{er} décembre.
- La création d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) au soin de la maison de santé.

Monsieur Pascal LECOMTE fait part de ses remerciements à destination de tous les bénévoles présents et informe de la présence de plus de 150 exposants lors de la Foire de la St Simon 2023.

Monsieur Reynald HUCK prend la parole afin d'exposer certains faits pour conclure à la demande de la tenue d'un débat de politique générale au prochain conseil municipal du mois de décembre.

Il est constaté que dans la salle 17 membres et 4 pouvoirs sur 54 membres présents et représentés répondent favorablement à cette demande.

Madame Lucile LESINCE demande ce qu'il en est de l'accessibilité des salles de la Commune.

Madame le Maire explique qu'un travail va être reprise qu'ent a l'accessibilité des salles communales.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN souhaite connaître la position de la Commune quant à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Il lui est répondu que la commune n'est pas favorable à sa mise en œuvre, car elle n'est pas liée au mérite ou à la difficulté du poste occupé. La Commune est en cours de négociation afin de revoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et le règlement du temps de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-121 à 2023-145.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-121 à 2023-145

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-121** Dérogation du maire au repos dominical 2024 pour les commerces de détail.
- 2023-122** Achat de matériel de captation vidéo.
- 2023-123** Autorisation à Madame le Maire pour notifier le marché à procédure adaptée des services de télécommunications.
- 2023-124** Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- 2023-125** Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
- 2023-126** Maintien de la semaine de 4 jours.
- 2023-127** Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de Charny.
- 2023-128** Décision modificative n°1 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2023-129** Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2023-130** Décision modificative n°1 du budget principal.
- 2023-131** Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à l'EPA « l'Assiette Local ».
- 2023-132** Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2022.
- 2023-133** Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Grandchamp pour l'année 2022.
- 2023-134** Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Perreux pour l'année 2022.
- 2023-135** Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne pour l'année 2022.
- 2023-136** Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif des communes déléguées de Chevillon, Prunoy et Villefranche pour l'année 2022.
- 2023-137** Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2022.
- 2023-138** Renouvellement de l'assurance statutaire de la commune de Charny Orée de Puisaye.
- 2023-139** Recours à un vacataire pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement (AFR).
- 2023-140** Suppression d'un emploi de garde-champêtre chef principal à 35/35^{ème}.
- 2023-141** Suppression d'un emploi de garde-champêtre chef à 35/35^{ème}.
- 2023-142** Suppression d'un emploi de chef de service police municipale à 35/35^{ème}.
- 2023-143** Création d'un emploi non-permanent d'accroissement temporaire d'activité à 35/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique.
- 2023-144** Création d'un emploi de rédacteur à 35/35^{ème}.
- 2023-145** Création d'un emploi de technicien territorial à 35/35^{ème}.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HARRY (à partir de 19 h 41), Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

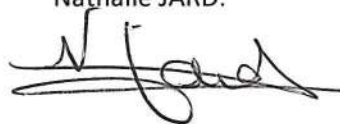
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Arnaud XAINTE), Pascal BOUDIN (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Denis GLEYZE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Claudine LAUBIN (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Solange MELLIN (pouvoir Fabienne JAVON), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Nathalie JARD.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 19 DECEMBRE 2023 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la communauté de communes en 2023.
2. Autorisation à Madame le Maire de signer la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation du gymnase.
3. Autorisation à Madame le Maire de lancer et de notifier la consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pôle archives.
4. Adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
5. Adoption du règlement budgétaire et financier.
6. Adoption d'un nouveau mode de comptabilisation des amortissements : l'amortissement au prorata temporis et approbation des modifications des durées d'amortissement M57.
7. Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes).
8. Plan de financement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du pôle archives et du plan guide culturel (préprogrammation).
9. Avenant de prolongation à la concession de service public concernant l'assainissement collectif de Charny.
10. Décision modificative n°2 budget principal.
11. Vente du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».
12. Vente du lot n°24 situé au lotissement « les Vignes de la Sablonnières ».
13. Vente des parcelles 454 ZX 52A, 454 ZY 76 et 138 ZH 169 à M. BEULLARD dans le cadre d'une négociation pour l'extension de la ZA côte Renard avec la Communauté de communes de Puisaye Forterre.
14. Lancement de la concertation concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).
15. Avis de la commune sur projet agrivoltaïque implanté sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint-Maurice sur Aveyron.
16. Adoption de la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail.
17. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
18. Mise à jour du règlement du temps de travail.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Gérald ALBANO, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HARRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN (à partir de 20 h 10), Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nadine BEAUFILS (pouvoir à Franck HORRY), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Fabienne JAVON), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Serge COLOMBINI (pouvoir à Nathalie JARD), Patricia CONTRAULT (pouvoir à Francis VERPY), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Roger MOREAU), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Lucile LESINCE (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Michel PECHART (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Arnaud XAINTE (pouvoir à Elodie MENARD).

Date de convocation : 13 décembre 2023.

Membres afférents au conseil : 54.

Membres présents : 37.

Membres ayant pris part aux délibérations : 53.

Quorum : 28.

Claude COLLARD est désigné secrétaire de séance.

La séance est levée à 19 h 38.

Présentation par QUIDAM de la programmation du pôle archives et de la préprogrammation du plan guide culturel.

Arrivée de Monsieur Franck HORRY 19 h 48.

Reprise à 20 h 02.

Madame le Maire annonce la désolidarisation de Monsieur Denis GLEYZE et son rattachement au groupe « Fidèle à nos engagements » depuis le 07.12.2023.

Monsieur Yann HUMEAU souhaite avoir des précisions sur le mode de vote des délibérations, car il souhaite que son nom apparaisse.

Il lui est expliqué que les séances du conseil municipal sont organisées avec un mode de scrutin ordinaire. Le scrutin public désigne le nom des votants au procès-verbal si un quart des membres présents le souhaite. Il en est de même pour le scrutin secret qui est organisé si un tiers des membres présents le demande.

- Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE a quelques remarques :

- La première concernait la délibération 2023-123, sa proposition était d'équiper l'ensemble des élus par un micro, afin de garantir une captation phonique de qualité à un coût moins élevé.
- La deuxième, dans la délibération 2023-124, qu'il était en recherche du coût de l'énergie dans la convention.
- Et la troisième, dans la délibération 2023-131, où il demandait les réelles solutions envisagées pour la cuisine centrale.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (11 contre) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 21 novembre 2023.

- Informations réglementaires

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2023-23 : Remboursement de caution du logement sis 25 rue Irène Chiot - Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2023-24 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 8 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2023-25 : Remboursement de caution du logement sis 8 rue de la commanderie – Chambeugle – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2023-26 : Virement de crédits du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne.

Arrivée de Madame Solange MELLIN à 20 h 05.

- **Délibérations**

- 2023-146 *Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la communauté de communes en 2023.***

Vu l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,

Vu les articles R.610-5 et R.632-5 du Code Pénal.

Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;

Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public ;

Considérant que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

Considérant la délibération n°197/2023 du Conseil communautaire en date du 04.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE remarque dans l'article 10 du règlement l'inscription d'une annexe 4 (grille de tarification de la REOM). Or, l'annexe 4 présente n'est pas concordante avec cette mention. Il interroge aussi sur l'intention qu'aurait la CCPF de faire appel à des camions plus petits, type 3,5 tonnes, pour faciliter les manœuvres et l'accès aux lieux difficiles. Il interpelle sur la taxation de certains professionnels travaillant à leur domicile.

Madame Nathalie Jard informe avoir fait remonter l'information concernant l'article 10 du règlement. En ce qui concerne le choix des camions, le coût serait plus élevé si ceux-ci étaient plus petit. Et la question de la taxation des professionnels a été évoquée lors de la dernière commission déchets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

2023-147 Autorisation à Madame le Maire de signer la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation du gymnase.

Dans le cadre des projets de la mandature, la commune porte une réflexion sur le gymnase communal. Pour bénéficier d'une approche technique, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin de déterminer les faisabilités.

Pour se faire, l'agence technique départementale propose d'accompagner la commune dans cette réflexion dans les conditions développées dans la convention annexée.

Ce travail est regroupé en 2 phases avec la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique et une seconde phase concernant la rédaction d'un programme technique permettant, en cas de besoin, de recourir à une maîtrise d'œuvre.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de Charny.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de Charny.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2023-148 Autorisation à Madame le Maire de lancer et de notifier la consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pôle archives.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°2023-16 en date du 29.09.2023 portant « notification d'un marché subséquent concernant l'accord cadre pluri attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle archives et d'un pôle culturel ».

Vu le courrier envoyé à la préfecture le 27 novembre 2023 demandant une prorogation exceptionnelle concernant la DETR 2020,

Vu la programmation présentée lors du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Actuellement, l'offre culturelle de la commune s'appuie exclusivement sur le financement du fond et des actions de la bibliothèque de niveau 3. En 2022, elle recensait 390 adhérents actifs et un fond de

10 000 ouvrages. Sur le secteur de la CCOP, il existe divers structures et acteurs de la culture, à initiative privée et associative, dont la programmation culturelle est notamment marquée par le rythme des saisons.

Dans le cadre du dispositif Petites Ville de Demain, la commune a travaillé à la rédaction d'un cahier des charges pour enclencher les études de ce projet dès la fin de l'année 2022. Ce temps administratif a été conséquent du fait du départ des deux chargées de mission rattachées à ce dispositif et à la nécessité de rédiger et de notifier un accord cadre multi-attributaire pour différentes missions d'étude par la communauté de communes Puisaye-Forterre.

Ce marché a permis à la commune de bénéficier d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le courant du mois de septembre 2023. L'objet de la mission se porte sur la rédaction d'une programmation concernant le pôle archives et une préprogrammation du pôle culturel.

La nécessité de bénéficier d'un espace dédié aux archives de la commune nouvelle est indispensable. En effet, aujourd'hui les archives de la commune nouvelle se composent de 14 fonds clos des communes historiques fusionnées, de 3 fonds clos des groupements de collectivités fusionnés et d'un fond d'archives ouvert de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye.

La programmation concernant le pôle archives présentée lors de ce conseil constitue une étape préalable au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. L'analyse des candidatures sera réalisée par l'AMO avec le comité de pilotage. La notification du maître d'œuvre sera réalisée par une décision du maire. Le conseil municipal sera informé de l'entreprise retenue lors de la session suivante.

Sur proposition lors de la commission « Finances » du 01.12.2023, Madame MOLIA est invitée à intégrer le comité de pilotage concernant ce projet.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Au regard de l'avancement du projet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pôle archives.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pôle archives.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pôle archives.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pôle archives.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2023-149 Adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'instruction comptable M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions). Cette nomenclature a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Cette bascule entre la nomenclature M14 et la nomenclature M57 concerne les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe bâtiments relais
- Budget annexe du lotissement de Charny
- Budget annexe du camping de Charny

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement ainsi qu'à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Ce choix doit faire l'objet d'une délibération spécifique chaque année.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 01.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour les budgets mentionnés dans la présente délibération à compter du 01.01.2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour les budgets mentionnés dans la présente délibération à compter du 01.01.2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2023-150 Adoption du règlement budgétaire et financier.

Vu la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics locaux.

Il définit, également, des règles internes propres à la commune dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services. Ce règlement a pour vocation de rassembler et d'harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Ce règlement s'impose à l'ensemble des services de la commune, en particulier la direction des finances. Il entend renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise aussi à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles tant aux élus qu'aux collaborateurs non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures.

Sur cette base, il est ainsi possible de citer la nécessité de procéder à une comptabilité d'engagement des dépenses dans le cadre de l'exécution de la chaîne comptable et de tenir à jour l'actif de la commune en cohérence avec le présent règlement.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 01.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2023-151 Adoption d'un nouveau mode de comptabilisation des amortissements : l'amortissement au prorata temporis et approbation des modifications des durées d'amortissement M57.

Vu la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction comptable M57.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités non assujetties à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. L'article précise que les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires. Il convient de distinguer les biens incorporels dont les frais d'études, d'insertion des biens corporelles qui sont constitués notamment de biens meubles (ex : matériel de bureau,). Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).

En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien). Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf exception liée à la fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement lié à l'immobilisation ne peut, en principe, être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, ce qui suppose que cette modification doit nécessairement faire l'objet d'une délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

L'amortissement au prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS. Par ailleurs, les biens de faible valeur (dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € H.T) seront amortis à compter du 1^{er} janvier n+1.

L'instruction comptable M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble des éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément en un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments retenus. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 01.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CALCULER** les amortissements, pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.
- **DE DÉROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € H.T., ces biens seront alors amortis à compter du 1^{er} janvier n+1.
- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement applicables aux nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'APPLIQUER** l'amortissement par composant dès lors que l'enjeu est significatif.
- **D'APPROUVER** la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CALCULER** les amortissements, pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.
- **DE DÉROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € H.T., ces biens seront alors amortis à compter du 1^{er} janvier n+1.
- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement applicables aux nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'APPLIQUER** l'amortissement par composant dès lors que l'enjeu est significatif.
- **D'APPROUVER** la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2023-152 Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes).

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023 des différents budgets.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts en 2024 avant le vote du budget primitif
Budget principal	20	105 020 €	26 255 €
	204	860 117 €	215 029 €
	21	1 906 612 €	476 653 €
	23	1 750 317 €	437 579 €
Assainissement CGPS	20	30 000 €	7 500 €
	21	50 000 €	12 500 €
	23	353 972 €	88 493 €
Bâtiments relais	21	33 194 €	8 299 €
SPANC	21	31 635 €	7 909 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 01.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice n-1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice n-1.

2023-153 Plan de financement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du pôle archives et du plan guide culturel (préprogrammation).

Vu la délibération n°2022-210 du 15.11.2022 concernant l'adhésion à la constitution d'un groupement de commande pour un marché groupé accord cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre.

Vu la décision n°2023-16 en date du 29.09.2023 portant « notification d'un marché subséquent concernant l'accord cadre pluri attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle archives et d'un pôle culturel ».

Vu le périmètre du dispositif Petites Villes de Demain.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du programme Petites Ville de Demain pour accompagner les projets de territoire de 8 communes de Puisaye Forterre.

Pour mener à bien la réflexion autour de ce projet, la commune a fait confiance au groupement QUIDAM pour lui porter assistance dans la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

L'équipe pluridisciplinaire réalise une Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation de la programmation d'un pôle archive et le préprogramme d'un pôle culturel.

En parallèle du rendu de la phase 1 sur le pôle archives, l'équipe projet accompagne la commune dans la réalisation d'un diagnostic technique et d'usage ainsi qu'un préprogramme pour l'axe culture.

La banque des territoires, acteur du dynamisme des communes lauréates du programme Petites Villes de Demain, participe au co-financement de l'ingénierie de projet inscrit dans le périmètre de ce programme.

Dans le cadre de la rédaction du programme du projet du pôle archives et de la préprogrammation du pôle culturel, la banque des territoires soutien la commune comme suit :

Dépenses HT	Recettes
Elaboration du programme	Banque des territoires (30%)
39 638.00 €	11 891.40 €
	Autofinancement commune (70%)
	27 746.60 €
39 638.00 €	39 638.00 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 01.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès de la Banque des territoires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès de la Banque des territoires.

2023-154 Avenant de prolongation à la concession de service public concernant l'assainissement collectif de Charny.

Depuis le 01.01.2019, la commune de Charny Orée de Puisaye a confié l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à la société SAS Bertrand Environnement.

Cette délégation se termine au 31 décembre 2023.

Pour permettre à la commune de travailler sur le transfert anticipé de la compétence assainissement, le contrat de délégation doit être prorogé d'un an au titre de l'intérêt général qui réside en partie par la mise en place d'une procédure complexe de passation en cas de renouvellement.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 01.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** la prolongation du contrat de délégation de service public du 01.01.2024 au 31.12.2024 dans les conditions prévues initialement au contrat.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la prolongation du contrat de délégation de service public du 01.01.2024 au 31.12.2024 dans les conditions prévues initialement au contrat.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2023-155 Décision modificative n°2 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2023-057 en date du 21.03.2023 concernant le vote du budget primitif du budget principal,

Vu la délibération n°2023-130 en date du 19.11.2023 concernant le vote de la décision modificative n°1.

Considérant l'obligation de régulariser une partie du remboursement du capital de la dette déjà existante, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 200.00 €
1641/020	Emprunts en euros	11 200.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 11 200.00 €
2312/020	Constructions	- 11 200.00 €

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
--	------------

Sur avis favorable de la commission « Finances » sollicitée par mail en date du 08.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VOTER** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VOTER** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Cession du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».

Reportée.

Cession du lot n°24 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».

Reportée

2023-156 Vente des parcelles 454 ZY 76, 138 ZH 169 et une partie de la parcelle 454 ZX 52, à M. BEULLARD dans le cadre d'une négociation pour l'extension de la ZA côte Renard avec la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis des domaines en date du 1^{er} août et du 02 août 2023,

Vu les négociations entre M. BEULLARD, la communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Charny Orée de Puisaye.

Dans le cadre d'une extension de la zone d'activité de la côte Renard situé sur la commune déléguée de Villefranche la communauté de communes de Puisaye Forterre a sollicité la commune de Charny Orée de Puisaye.

Les terrains permettant l'extension appartiennent à M. Antoine BEULLARD. Pour ne pas perdre de superficie agricole, M. BEULLARD a souhaité faire l'acquisition des terres louées à la commune.

Les terres louées correspondent :

- À une partie de la parcelle 454 ZX 52 constituée d'une superficie agricole (4ha 69a et 93ca) et d'une superficie pré (1ha 18a et 30ca). Le bail ne concerne que la partie agricole soit 4ha 69a et 93ca.

Et aux parcelles :

- 454 ZY 76 d'une contenance de 65a et 41ca.
- 138 ZH 169 d'une contenance de 1ha 25a et 88ca.

Soit un total de 6ha 61a et 22ca.

Le prix de vente défini par les domaines est de 0,29 €/m² soit 19 175,38€.

Lors d'une réunion de négociation, M. BEULLARD a accepté un prix de vente de 0,35 €/m². Par conséquent le montant de la vente représente 23 142,70 € net vendeur.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Cette vente fait l'objet d'une condition suspensive. Elle ne sera réalisée à la seule condition que la communauté de communes de Puisaye Forterre prouve l'achat des terres à M. Antoine BEULLARD pour l'extension de la ZA de la côte Renard.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 30.11.2023.

Sur avis favorable de la commission « Finances » sollicitée par mail en date du 08.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la vente des 3 parcelles définies ci-dessus à Monsieur Antoine BEULLARD d'une contenance totale de 66 122 m² pour un montant de 23 142,20 € net vendeur soit 0,35€/m² après réalisation de la clause suspensive telle que définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, frais de bornages et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Denis GLEYZE demande ce qu'il en est des propositions d'achat des autres administrés.

Madame le Maire se renseignera auprès du service concerné.

Monsieur Hervé CHAPUIS informe que ce point a été vu en commission et non par mail.

La modification est prise en compte sur la délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la vente des 3 parcelles définies ci-dessus à Monsieur Antoine BEULLARD d'une contenance totale de 66 122 m² pour un montant de 23 142,20 € net vendeur soit 0,35€/m² après réalisation de la clause suspensive telle que définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, frais de bornages et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

2023-157 Lancement de la concertation concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il est exposé que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE METTRE** à disposition du public le document préparé en groupe de travail et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Charny et des mairies déléguées du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024,
- **D'ORGANISER** une consultation par voie électronique du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 à l'adresse associée zaer@ccop.fr suite à la mise en ligne du document préparé en groupe de travail sur le site internet de la Commune de Charny Orée de Puisaye.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître le point de vue politique de Madame le Maire. Madame le Maire informe avoir ses convictions personnelles et qu'elle préfère mettre au vote ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE METTRE** à disposition du public le document préparé en groupe de travail et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Charny et des mairies déléguées du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024,
- **D'ORGANISER** une consultation par voie électronique du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 à l'adresse associée zaer@ccop.fr suite à la mise en ligne du document préparé en groupe de travail sur le site internet de la Commune de Charny Orée de Puisaye.

2023-158 Avis de la commune sur un projet agrivoltaïque implanté sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint-Maurice sur Aveyron.

Par courrier en date du 16 novembre 2023, la Direction Départementale des Territoires du Loiret a sollicité la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE dans le cadre des dispositions de l'article L.122-1 V) du Code de l'Environnement et de l'article R.423-9 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le projet porté par l'association « la Bergerie d'Edmond » consiste à l'implantation d'une ferme agrivoltaïque constitué de 108 724 panneaux photovoltaïques totalisant une puissance d'environ 75.03 MWc ainsi que seize postes de transformation et un poste de livraison.

Le projet envisagé sur 111 ha de terres agricoles prévoit l'installation d'un cheptel de 800 brebis et de sa bergerie.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet déposé par la SASU CONTIS pour l'implantation d'une ferme agrivoltaïque sur les communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice sur Aveyron.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE pense que la traçabilité des matériaux utilisés ainsi que les conditions de travail dans lesquels ces panneaux sont produits peuvent être remises en cause. Il ajoute être d'accord sur la forme mais pas sur le fond.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre et 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet déposé par la SASU CONTIS pour l'implantation d'une ferme agrivoltaïque sur les communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice sur Aveyron.

2023-159 Adoption de la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail.

Voir : Règlement et ses annexes.

La collectivité s'engage à assurer la sécurité de ses agents ainsi que des administrés, et œuvre à une bonne coordination des services pour réaliser cet objectif.

Cet engagement s'inscrit dans la continuité du service public en cohérence avec les valeurs de la république, dont la lutte contre l'exposition aux risques professionnels et non-professionnels en constitue le cœur.

Les addictions et la consommation de substances psychoactives font partie des risques identifiés contre lesquels il faut agir.

Les principes de la démarche de prévention des conduites addictives :

- Informer,
- Repérer – Alerter,
- Mettre en place des procédures,
- Et Orienter.

Le dispositif présenté dans la présente charte repose sur l'engagement de tous les acteurs de la santé et de la sécurité au travail, soit :

- Le maire,
- Les encadrants,
- Les agents / collectif de travail,
- L'assistant de prévention,
- Le médecin de prévention.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05.12.2023.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 05.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail (le règlement et ses annexes).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail (le règlement et ses annexes).

2023-160 Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment à ses articles L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés permettant l'application du R.I.F.S.E.E.P aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé.

Considérant que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye permet de moderniser sa politique de rémunération et de recrutement au bénéfice du service public assuré auprès des administrés, et de récompenser l'engagement ainsi que les qualités professionnelles des agents de la collectivité avec équité et transparence ;

Considérant que les délibérations précédentes n'apportaient pas un détail suffisant des critères d'attribution du R.I.F.S.E.E.P ;

Une mise à jour du Régime Indemnitare est nécessaire.

Le Régime Indemnitare est ouvert à tous les agents de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public sauf s'ils bénéficient d'un contrat inférieur à 6 mois. Par dérogation, les agents bénéficiant d'une succession de contrats sur une même période (sans discontinuité) et dont la somme leur permet de justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté, pourront bénéficier du R.I.F.S.E.E.P.

Sans préjudice de la règle précitée, le bénéfice du C.I.A est ouvert aux agents bénéficiant d'au moins 6 mois de présence continue dans la collectivité.

Les agents faisant valoir leurs droits à la retraite avant la période de versement du C.I.A pourront en bénéficier une dernière fois. Une proratisation sera alors effectuée en fonction de leur date de départ.

Le R.I.F.S.E.E.P est ouvert à l'ensemble des filières représentées au sein de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye et à leurs cadres d'emplois correspondants, à savoir la filière administrative, technique, animation, culturelle et sociale (la filière de la police municipale possède son propre régime de prime et est exclue du R.I.F.S.E.E.P du fait des textes en vigueur à la date de la délibération).

Dans ce dispositif, chaque cadre d'emploi se compose de plusieurs groupes de fonctions au sein desquels les agents doivent être placés. À chaque groupe correspond des plafonds de rémunération déterminés par arrêtés en respect du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Afin de maintenir une marge de souplesse et de réactivité dans sa politique de recrutement ainsi que de valorisation des carrières, la collectivité fait le choix de définir des plafonds équivalents à ceux de la Fonction Publique d'Etat.

L'attribution des agents dans les groupes est déterminée en fonction des critères détaillés par la présente délibération.

Le versement de l'I.F.S.E. est mensuel.

Le versement du C.I.A s'effectue une fois par an pour l'ensemble des agents.

PARTIE 1. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Liste des critères relatifs à l'attribution de l'I.F.S.E. :

- **Responsabilité du poste (Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception) :**
 - Management plus ou moins étendu (taille de l'équipe),
 - Responsabilité de coordination d'une multitude de services, d'agents, de partenaires,
 - Responsabilité de projets ou d'opérations à forts enjeux,
 - Influence primordiale du poste sur la performance collective,
 - Ampleur du champ d'action (nombre de missions et leurs valeurs stratégiques, périmètre d'intervention),
 - Degré d'autonomie,
 - Responsabilité de la formation d'autrui,
- **Compétences nécessaires au poste (La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions) :**
 - Niveau de connaissance et de qualification exigés (habilitations, diplômes, certifications, ...),
 - Rareté des compétences sur le marché du travail,
 - Degré d'adaptabilité demandé,
 - Nécessité d'improviser face à des urgences,
 - Diversité des fonctions (donc diversité des compétences attendues),
 - Complexité et simultanéité des missions,
 - Maîtrise de logiciels métiers,
 - Expérience professionnelle,
- **Pénibilité du poste (Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel) :**
 - Risque d'accident, exposition à des produits dangereux,
 - Exposition relationnelle interne et/ou externe (envers les agents de la collectivité, envers les usagers, envers les partenaires institutionnels ou privés),
 - Contraintes fortes (déplacements fréquents, disponibilité exigée en dehors des jours et bornes horaires normales de travail),
 - Exposition aux salissures et aux aléas de la météo (intempéries, fortes chaleurs et basses températures, ramassage des déchets, nettoyage d'endroits malpropres),
 - Exposition au bruit,
 - Postures contraignantes.

Explications : Plus les niveaux de responsabilité, de compétence, ou de pénibilité sont importants et/ou se cumulent, plus l'agent est placé dans un groupe de fonction élevé (dans les limites applicables à leurs cadres d'emplois) avec un montant d'IFSE afférent selon le profil et les missions du poste.

Plafonds maximums de l'I.F.S.E. selon les filières et les cadres d'emplois :

Filière administrative		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels IFSE (€)
Attachés	Groupe 1	36 210
	Groupe 2	32 130
	Groupe 3	25 500
	Groupe 4	20 400
Rédacteurs	Groupe 1	17 480

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

	Groupe 2	16 015
	Groupe 3	14 650
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340
	Groupe 2	10 800
Filière technique		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels IFSE (€)
Ingénieurs	Groupe 1	36 210
	Groupe 2	32 130
	Groupe 3	25 500
Techniciens	Groupe 1	17 480
	Groupe 2	16 015
	Groupe 3	14 650
Agents de maîtrises	Groupe 1	11 340
Adjoints techniques	Groupe 2	10 800
Filière animation		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels IFSE (€)
Animateurs	Groupe 1	17 480
	Groupe 2	16 015
	Groupe 3	14 650
Adjoints d'animation	Groupe 1	11 340
	Groupe 2	10 800
Filière culturelle		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels IFSE (€)
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720
	Groupe 2	14 960
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	11 340
	Groupe 2	10 800
Filière sociale		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels IFSE (€)
Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	10 800

PARTIE 2. Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Liste des critères relatifs à l'attribution du C.I.A :

- Réalisation des objectifs individuels,
- Implication dans le travail (qualité, adaptation, réactivité, bonne volonté, esprit de finition),
- Respect du matériel et des véhicules (soin apporté en termes d'utilisation, de propreté et d'entretien quotidien),
- Autonomie de l'agent et capacité à être force de proposition,
- Respect des règles de vie collective et esprit d'équipe (entraide, aptitude constructive à l'égard du groupe),
- Respect des consignes de sécurité,
- Comportements respectueux et coopératifs vis-à-vis des collègues, et vis-à-vis des différents services,
- Comportement professionnel (respect du devoir de réserve, contrôle de soi avec le public, les collègues et avec les élus),
- Contenu de l'entretien professionnel,

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- Remplacement de collègues absents (valorisation des efforts consentis par les agents pour pallier aux absences),
- Implication constatée dans l'accueil des nouveaux arrivants,
- Quotité horaire de l'emploi sur lequel est placé l'agent.

Plafonds maximums du C.I.A selon les filières et les cadres d'emplois :

Filière administrative		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels CIA (€)
Attachés	Groupe 1	6 390
	Groupe 2	5 670
	Groupe 3	4 500
	Groupe 4	3 600
Rédacteurs	Groupe 1	2 380
	Groupe 2	2 185
	Groupe 3	1 995
Adjoints administratifs	Groupe 1	1 260
	Groupe 2	1 200
Filière technique		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels CIA (€)
Ingénieurs	Groupe 1	6 390
	Groupe 2	5 670
	Groupe 3	4 500
Techniciens	Groupe 1	2 380
	Groupe 2	2 185
	Groupe 3	1 995
Agents de maîtrises	Groupe 1	1 260
Adjoints techniques	Groupe 2	1 200
Filière animation		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels CIA (€)
Animateurs	Groupe 1	2 380
	Groupe 2	2 185
	Groupe 3	1 995
Adjoints d'animation	Groupe 1	1 260
	Groupe 2	1 200
Filière culturelle		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels CIA (€)
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	2 280
	Groupe 2	2 040
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	1 260
	Groupe 2	1 200
Filière sociale		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels CIA (€)
Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	1 200

PARTIE 3. Règles de fonctionnement

- Les absences donnant lieu à une proratisation partielle de l'I.F.S.E.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Afin de préserver des conditions de travail équitables entre les agents présents ou absents, 25% du montant de l'I.F.S.E. sera retiré à partir du 11^{ème} jour d'absence constaté sur une année civile, pour le motif suivant :

- Congé de maladie ordinaire.

Cas particulier : le temps partiel thérapeutique donne lieu à une proratisation de l'I.F.S.E. à hauteur de la quotité horaire effectivement réalisée (*réponse ministérielle du 15/01/2019 à la question écrite n°14553 du 27/11/2018 de M. Pierre Cordier à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales*).

➤ **Les absences donnant lieu à une proratisation totale de l'I.F.S.E.**

La jurisprudence administrative oblige les collectivités territoriales à suspendre entièrement le bénéfice de l'I.F.S.E. pour les motifs suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Absence non justifiée,
- Jours de grèves.

De cette sorte, les absences précitées donneront lieu à un retrait de l'IFSE à hauteur de 100% dès le 1^{er} jour d'absence.

➤ **Les absences ne donnant pas lieu à une proratisation de l'I.F.S.E.**

Les motifs d'absence suivants ne donneront pas lieu au décompte précédemment évoqué et à la proratisation associée :

- Congés annuels,
- RTT,
- Autorisations spéciales d'absences,
- Congés de maternité, de paternité, ou d'accueil de l'enfant,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.

➤ **Règles de fonctionnement concernant l'attribution de l'I.F.S.E.**

Chaque agent à temps complet et éligible au bénéfice de l'I.F.S.E. se verra octroyé un montant minimum mensuel de 100€ bruts. Pour les agents à temps non complet, cette enveloppe mensuelle minimum sera fixée à proportion de la quotité horaire de l'emploi sur lequel ils sont placés.

Afin de pouvoir mener une politique de recrutement réactive d'une part, afin de pouvoir mener une politique de rémunération agile en matière de gestion des carrières, des compétences, et des services d'autre part, l'autorité territoriale détermine les montants de l'I.F.S.E. en fonction des critères définis à la présente délibération en respect des principes suivants :

- Réduction des écarts de rémunération à compétences, responsabilités, pénibilités, temps de travail et parcours équivalents,
- La réduction des écarts entre les I.F.S.E s'effectuera sans diminution des taux déjà attribués afin d'éviter une perte sèche de rémunération. Les réductions s'effectueront donc par le haut (sauf en cas de changement de fonction ou de redéfinition des postes).

➤ **Règles de fonctionnement concernant l'attribution du C.I.A**

Jusqu'à présent, la collectivité accordait un C.I.A à hauteur de 1200 € pour un agent à temps plein modulé en fonction de la quotité horaire de l'emploi sur lequel était placé l'agent, mais également modulé en fonction de son ancienneté dans la collectivité.

Dorénavant et pour prise en compte de la manière de servir, chaque service se verra attribuer une enveloppe globale calculée de la façon suivante :

Nombre d'agents à 35/35^{ème} éligibles au versement du C.I.A x 1200 €

+ [(Nombre d'agents à temps non complet x 1200 €) / quotité horaire des emplois à temps non complet]
= enveloppe globale.

À noter que la collectivité pourra à son initiative augmenter ponctuellement cette enveloppe, sans que cette augmentation soit forcément reconduite d'une année sur l'autre.

Au moment de répartir l'enveloppe C.I.A selon les critères cités à la partie 2, la/le Responsable de service remplira un formulaire exposant de façon synthétique l'argumentation ayant conduit à l'attribution de chaque montant.

Ce formulaire sera signé par la/le Responsable, amendé et/ou validé par la Direction, puis amendé et/ou validé par l'autorité territoriale.

Une copie du formulaire sera alors distribuée à l'agent qui pourra prendre connaissance du montant attribué et de l'argumentation associée.

Pour déterminer le montant du C.I.A en fonction des critères définis à la partie 2, la collectivité veillera à respecter les intervalles suivants :

- Entre 0 et 400 € : l'agent aura gravement manqué à ses devoirs et/ou ses objectifs,
- Entre 400 et 800 € : l'agent aura manqué à ses devoirs et/ou ses objectifs,
- Entre 800 et 1100 € : l'agent aura fourni un investissement faible ou relativement faible,
- Entre 1100 et au-delà : l'agent aura fait preuve d'investissement dans la réalisation de ses tâches sans manquer à ses devoirs, ou aura accompli au-delà de ce que la collectivité pouvait attendre.

➤ **Abrogation des délibérations précédentes**

Toutes les délibérations précédentes relatives au R.I.F.S.E.E.P sont abrogées.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05.12.2023.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 05.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé.
- **DE DIRE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.

Monsieur Reynald HUCK donne un éclaircissement sur son prochain vote. Il explique soutenir la revalorisation des agents donnant de l'attractivité à la Commune pour les prochains recrutements et les aménagements de cycle de travail. Mais, il conteste le sujet car la Commune est responsable du montant des impôts des administrés et il souhaite avoir un chiffrage plus précis et demande le contrôle d'un expert en vue du départ du directeur des Ressources Humaines.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN met en garde sur les conditions d'attribution de l'IFSE aux contractuels et les critères définis par la collectivité.

Il est souligné que la part de la masse salariale de la collectivité est en dessous de la moyenne nationale et que la mise à jour de la délibération concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel apparaissait nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (14 contre et 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé.

- **DE DIRE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.

2023-161 Mise à jour du règlement du temps de travail.

Vu les articles L.611-1, L. 611-2, L.621-11 et L.822-28 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Considérant que le règlement du temps de travail de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye nécessite une mise à jour.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail qui peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte légal inscrit à l'article 1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail peut également être annualisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Services communaux hors service scolaire : cycle hebdomadaire

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Service scolaire : cycle annualisé

Nombre d'heures travaillées	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Garanties minimales :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ Durée hebdomadaire de travail et acquisition de jours de RTT

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune peut être de 35h, 37h30, ou 39h par semaine. Les agents effectuant un temps de travail supplémentaire à 35h bénéficient en compensation de jours de RTT à hauteur de :

15 RTT pour un temps de travail hebdomadaire de 37h30

23 RTT pour un temps de travail hebdomadaire de 39h

Les agents ont la possibilité de choisir entre les deux cycles de travail de 35h et 37h30 **sous réserve que les nécessités de service le permettent**. Il pourra donc être imposé aux agents un cycle horaire de 35h ou de 37h30 au nom de motifs liés à l'organisation du service, en particulier concernant les services et/ou les agents exerçant des missions d'accueil à titre principal.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le cycle horaire à 39h ne pourra être octroyé qu'aux agents de catégorie A qui de par leur statut ne peuvent pas bénéficier de la prise en compte de leurs heures supplémentaires.

Du fait des dispositions réglementaires en vigueur, les agents à temps non complet, c'est-à-dire recrutés sur un emploi à temps non complet, ne peuvent pas bénéficier des RTT.

En revanche les agents à temps partiel recrutés sur un emploi à temps complet pourront bénéficier des RTT à hauteur de leur quotité de temps de travail (une proratisation sera alors effectuée), et si les nécessités de service le permettent.

Par exception, le temps de travail du pôle scolaire est annualisé au nom des nécessités de service.

En cas de changement de cycle horaire à l'initiative de la collectivité, un délai de prévenance d'un mois minimum sera appliqué. Ce délai pourra être raccourci en cas d'accord des deux parties.

En cas de demande par l'agent d'un changement de cycle horaire, et si ce changement est accepté par la collectivité, un délai de prévenance d'un mois pourra être appliqué. Ce délai pourra être raccourci en cas d'accord des deux parties.

Les jours de RTT doivent être pris dans l'année civile sans report possible l'année suivante. Les jours non pris au 31 décembre seront donc perdus (sauf si une alimentation est faite sur le Compte Epargne Temps).

Les RTT sont proratisés en cas d'absence quel qu'en soit le motif sauf en cas de congé pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour les autorisations spéciales d'absence (article L. 822-28 du Code Général de la Fonction Publique).

➤ **Pose des RTT**

Afin de pouvoir anticiper l'organisation des services, la collectivité posera à son initiative 4 jours de RTT par an. Le reste de la dotation sera utilisée par l'agent selon les mêmes règles de demande et d'acceptation que pour les congés annuels (cf. Règlement Intérieur).

Les agents de catégorie A ainsi que les responsables de services seront laissés libres de poser la totalité de leur dotation **en responsabilité**, sous réserve de la bonne continuité du service et de leurs missions particulières.

➤ **Cycles de travail et horaires des services**

Services Techniques

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h, avec un aménagement du temps de travail à 37h30 par semaine sur 5 jours, en échange de jours de RTT.

Plages fixes : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

À noter : Les horaires peuvent être raisonnablement modifiés en cas de forte chaleur, tout en maintenant le cycle de travail de 37h30 sur 5 jours.

Service Entretien

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 35h, avec un aménagement possible du temps de travail à 37h30 par semaine sur 5 jours, en échange jours de RTT.

Plages fixes : 7h45 à 11h30 et 13h30 à 14h00, du lundi au vendredi.

Plages variables : 6h00-7h45 et 14h00-16h30.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Pause méridienne flottante :

11h30 à 13h30, du lundi au vendredi.

Service Police

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures sur 5 jours.

Un dimanche sur deux travaillé sera alterné par les agents du service. Le vendredi sera pris en repos compensateur.

Plages fixes semaine 1 : 8h15 à 12h15 et 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Plages fixes semaine 2 : 8h15 à 12h00 et 14h00 à 17h00, du lundi au jeudi.

De 6h30 à 14h30 le dimanche (incluant une pause de 20 min rémunérée).

Service Bibliothèque

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures sur 5 jours.

Plages fixes : 09h15 à 12h00 et 13h00 à 16h30, le mardi et vendredi.

09h15 à 12h00 et 13h00 à 18h00, le mercredi et le jeudi.

09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 le samedi.

Horaires d'ouverture bibliothèque:

Mardi de 9h30 à 12h00 / Mercredi de 14h00 à 18h00 / Samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

France Services

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours.

L'organisation au sein de la Maison France Service nécessite d'avoir 2 cycles de travail différents :

Cycle 1 : Semaine sur 4.5 jours

Plages fixes : 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

08h00 à 12h00 (mercredi)

Cycle 2 : Semaine sur 5 jours

Plages fixes : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (du lundi au vendredi)

Horaires d'ouverture de France services :

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Agences Postales Communales

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours.

Plage fixe : 8h30 à 12h15 et 14h00 à 17h15, du lundi au vendredi.

Horaires d'ouverture au public des agences postales :

Chevillon : Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00

Grandchamp : Du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30

St Martin sur Ouanne : Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Villefranche : Du lundi au vendredi de 08h45 à 11h30

Service Accueil

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h par semaine.

L'organisation au sein de l'accueil de la mairie de Charny Orée de Puisaye nécessite d'avoir 2 cycles de travail différents :

Cycle 1 : Semaine de 5 jours répartie sur 6 jours.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Plages fixes : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, le lundi, mardi jeudi et vendredi.
Le mercredi 08h30 à 11h30 et le samedi 10h00 à 12h00.

Cycle 2 : Semaine de 5 jours.

Plages fixes : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

Horaires d'ouverture au public de la mairie de Charny Orée de Puisaye :

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et samedi de 10h00 à 12h00.

Ouverture au public des Mairies déléguées :

- Chambeugle : le jeudi de 11h15 à 12h30
- Chêne-Arnoult : le lundi de 10h30 à 12h00
- Chevillon : le jeudi de 14h00 à 15h30
- Dicy : le lundi de 15h30 à 17h30
- Fontenouilles : le lundi de 08h30 à 10h15
- Grandchamp : le jeudi de 15h30 à 17h30
- Malicorne : le vendredi de 08h30 à 10h30
- Marchais-Beton : le jeudi de 09h00 à 11h00
- Perreux : le vendredi de 14h00 à 17h30
- Prunoy : le jeudi de 15h45 à 17h30
- St Denis sur Ouanne : le jeudi de 14h15 à 15h15
- St Martin sur Ouanne : le vendredi de 15h30 à 17h30
- Villefranche : le mardi de 15h00 à 17h30

Services Administratifs

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 35h, avec un aménagement possible du temps de travail à 37h30 ou 39h en échange jours de RTT. L'organisation au sein des services administratifs nécessite d'avoir plusieurs cycles de travail différents, attribués en fonction des nécessités de service :

Cycle de travail sur 5 jours : du lundi au vendredi,

Cycle de travail sur 4,5 jours : du lundi au vendredi,

Cycle de travail sur 4 jours (uniquement pour les agents dont le, ou les enfants sont âgés de 0 à 18 ans) : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Quel que soit le cycle de travail adopté, les plages fixes et variables sont les suivantes :

Horaires fixes: 09h15 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Horaires variables : 08h00 à 09h15 et de 16h00 à 17h30

Pause méridienne flottante entre 12h00 et 14h00, pause méridienne de 45 minutes minimum

Services Scolaires

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur 36 semaines scolaires et 7 semaines non scolaires travaillées. Leur temps de travail est annualisé afin de répondre aux besoins du service en période scolaire (présence auprès des enfants des ATSEM, surveillance et service cantine, garderie et entretien de locaux) et en période non scolaire (entretien plus poussé des locaux).

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le cycle de travail du service est organisé sur 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire et sur 5 jours du lundi au vendredi en période non scolaire.

Les bornes horaires du service sont définies comme suit :

- Périodes scolaires : 06h00 – 19h15
- Périodes non scolaires : 07h00 – 16h45

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité territoriale établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Les agents disposeront d'une pause méridienne réglementaire au minimum de 45 minutes.

➤ **Horaires variables**

(Dans le cas où une solution de mesure du temps de travail avec un système de badgeage serait mise en place)

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit peut-être instauré afin de permettre le report d'un nombre d'heure limité à 12h00 par mois.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent, à son responsable hiérarchique ou à l'autorité territoriale.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu des modalités de travail ci-dessus définies, la journée de solidarité sera prise en compte par le travail effectif de 07h00 supplémentaires réparties sur l'année civile pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h, et imputée sur un RTT pour les agents bénéficiant d'un aménagement du temps de travail supérieur à 35h.

➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de 35h. Pour les agents bénéficiant des RTT, les heures supplémentaires ne sont déclenchées que pour un temps de travail supérieur au cycle de travail hebdomadaire sur lequel ils sont placés (pour les agents à 37h30, à partir de 37h45, 38h, ...).

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs. Les heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal ou majoré (nuits, jours fériés, et dimanches) à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur doit être utilisé par l'agent concerné dans l'année en cours ou placé sur un compte épargne temps, avec l'accord express de l'autorité territoriale ou du chef de service.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pourront être octroyées aux agents participant aux différents scrutins électoraux selon les modalités définies dans la délibération n° 2021-064.

Pour prise en compte de leurs conditions de travail et de leur statut particulier, les agents de la police municipale pourront bénéficier des IHTS sur l'ensemble de leur cycle horaire de travail.

Les autres agents de la collectivité pourront bénéficier des IHTS uniquement concernant les heures effectuées les samedis, dimanches et jours fériés aux taux de majoration en vigueur, pour des motifs exceptionnels et sur autorisation expresse de l'autorité territoriale.

Disposition transitoire : pour la continuité et le bon fonctionnement des services, la mise en place des RTT est repoussée au 1^{er} juillet 2024. La dotation sera alors proratisée.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial (sous réserve de retravailler les cycles et bornes horaires avec les représentants du personnel) en date du 05.12.2023.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 05.12.2023.

Sur présentation à la conférence des maires délégués et adjoints du 11.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.

Monsieur Reynald HUCK réitère son vote contre car il n'y a pas de chiffrage et que la mise en œuvre de la délibération de mise à jour de temps de travail est complexe.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN s'étonne de ne pas voir dans le cycle de travail de la police municipale la journée du samedi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (10 contre et 6 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.

- **Affaires diverses.**

Madame Nathalie SAULNIER présente le dernier tableau des emplois et des effectifs ainsi que le Rapport Social Unique 2022 (RSU).

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN demande la transmission d'une comparaison du tableau des emplois de 2022 et 2023.

Madame le Maire :

- Demande l'avis de l'Assemblée sur le projet de centrale solaire sur la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne. Il est constaté 12 contre et 9 abstentions, l'avis est donc favorable.
- Informe des dates de conseil, soit le 13 février avec le débat d'orientation budgétaire et le 26 mars pour le vote des budgets.
- Annonce le prochain raccordement du pylône de Marchais-Beton et que dans le cadre du *New Deal*, la commune déléguée de Fontenouilles a été retenue pour la dotation 2024.

Monsieur Aurélien PECOT interroge sur la venue de plusieurs commerciaux pour la vente d'encarts publicitaires, d'une part avec la société *Visiocom* (véhicule) et d'autre part avec *AF Communication* (agendas), au profit de la collectivité.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Madame le Maire apporte les explications nécessaires à la compréhension du démarchage des entreprises du territoire.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE informe du placement de plusieurs entreprises du territoire dans le top 500 des entreprises de l'Yonne.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN apporte un complément d'information sur la précédente réunion de la Commission Locale d'Énergie de Puisaye Nord (en référence à la délibération n°2023-124 concernant le groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies).

Monsieur Denis GLEYZE souhaiterait avoir un compte rendu sur les formations dispensées aux entretiens de Champignelles.

Madame le Maire informe qu'un bref rapport a été exposé au dernier conseil municipal et invite Monsieur Denis GLEYZE à visionner celui-ci. De plus, un rapport sera transmis au cours du premier semestre 2024 de la part de l'association.

Monsieur Denis GLEYZE demande plus d'informations sur les permanences du maire délégué de Chevillon.

Madame le Maire répond qu'il reçoit principalement sur rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé à 22 h 13, la séance a été suivie par un débat de politique générale.

- **Débat de politique générale.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-146 à 2023-161.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2023-146 à 2023-161

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-146** Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la communauté de communes en 2023.
- 2023-147** Autorisation à Madame le Maire de signer la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation du gymnase.
- 2023-148** Autorisation à Madame le Maire de lancer et de notifier la consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pôle archives.
- 2023-149** Adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 2023-150** Adoption du règlement budgétaire et financier.
- 2023-151** Adoption d'un nouveau mode de comptabilisation des amortissements : l'amortissement au prorata temporis et approbation des modifications des durées d'amortissement M57.
- 2023-152** Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes).
- 2023-153** Plan de financement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du pôle archives et du plan guide culturel (préprogrammation).
- 2023-154** Avenant de prolongation à la concession de service public concernant l'assainissement collectif de Charny.
- 2023-155** Décision modificative n°2 budget principal.
Vente du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ». *Reportée*
Vente du lot n°24 situé au lotissement « les Vignes de la Sablonnières ». *Reportée*
- 2023-156** Vente des parcelles 454 ZY 76, 138 ZH 169 et une partie de la parcelle 454 ZX 52, à M. BEULLARD dans le cadre d'une négociation pour l'extension de la ZA côte Renard avec la Communauté de communes de Puisaye Forterre.
- 2023-157** Lancement de la concertation concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).
- 2023-158** Avis de la commune sur le projet agrivoltaïque implanté sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint-Maurice sur Aveyron.
- 2023-159** Adoption de la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail.
- 2023-160** Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- 2023-161** Mise à jour du règlement du temps de travail.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Gérald ALBANO, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN (à partir de 20 h 10), Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Nadine BEAUFILS (pouvoir à Franck HORRY), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Fabienne JAVON), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Serge COLOMBINI (pouvoir à Nathalie JARD), Patricia CONTRAULT (pouvoir à Francis VERPY), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Roger MOREAU), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Lucile LESINCE (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Michel PECHART (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Arnaud XAINTE (pouvoir à Elodie MENARD).

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Claude COLLARD.



Décision du Maire

N° 2023-01

Objet : Attribution de l'accord-cadre « conception, réalisation et achat de repères de crue »

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 concernant les groupements de commandes ;

Vu les statuts de la 3CBO, notamment sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ;

Vu la délibération D2020_053 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président de la 3CBO ;

Vu la délibération n° D2018-030 du 11/04/2018 relative à la signature de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Loing en vue de la labellisation du PAPI au stade d'intention ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative au portage d'actions par la 3CBO dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative à l'engagement de la 3CBO dans le financement et le portage d'actions du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du LOING en date du 19 juin 2019 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le programme de conception, réalisation et achat de repères de crue dont la 3CBO est le coordonnateur ;

Vu la consultation des entreprises réalisée le 21 juin 2022 par la 3CBO, coordonnateur du groupement de commande, pour la conception, réalisation et achat de repères de crue ;

Vu le rapport d'analyse réalisé par les services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, de l'EPAGE du Loing et de la 3CBO ;

Vu la décision d'attribution de la Commission en date du 30 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2021-173 du conseil municipal de Charny Orée de Puisaye concernant l'adhésion au groupement de commandes pour la pose de repères de crue en tant que membre du groupement et l'autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents ;

Vu la délibération n°2022-225 du 20 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer l'accord-cadre « conception, réalisation et achat de repères de crue » aux entreprises ci-dessous, en application des prix unitaires et forfaitaires définis dans le bordereau de prix :

- Lot 1 : ARTELIA/CHOREME - 16 rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine ;
- Lot 2 : EMPREINTE SIGNALETIQUE - 3 avenue Roland Garros - 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille ;

Pour un montant maximum global de 7 225 € H.T.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la 3CBO à signer l'accord cadre « conception, réalisation et achat de repères de crue », lot 1 et 2, avec les entreprises citées ci-dessus, pour le compte des membres du groupement de commande ;

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un délibéré.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 19 janvier 2023
Madame le Maire, Elodie MENARD



Décision du Maire

N° 2023-02

Objet : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de décembre 2022 à janvier 2023 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

- 086 AE 94 CHARNY, 14 route de Courboissy ;
- 086 ZD 227 CHARNY, hameau de Courboissy ;
- 241 XB 19 MALICORNE, le village ;
- 358 AB 112 et 206 SAINT MARTIN, le village et 23 rue de Charny.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 13 février 2023

Madame le Maire, ~~Elodie~~ MENARD



Décision du Maire

N° 2023-03

Objet : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de février 2023 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

- 317 AB 16 PRUNOY, 10 Champ de la Cure ;
- 317 AA 5 PRUNOY, 7 place Saint Laurent ;
- 086 G 301 CHARNY, route de la Mothe ;
- 086 AL 22 et 23 CHARNY, 5 allée du 19 mars 1962 ;
- 086 AH 196 et 187 CHARNY, rue du Billoy et 5 rue de la Mothe ;
- 243 ZE 46 MARCHAI-BETON, le village ;
- 086 AL 46 CHARNY, 13 allée du Centre.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 10 mars 2023

Madame le Maire, Elodie MENARD

Décision du Maire

N° 2023-04

Objet : Portant sur la conclusion d'un avenant n°1 à la conclusion initiale relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Charny Orée de Puisaye ».

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L.551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique ... « Dijon, académie apprenante »

Vu le CDEN informé le 26 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020 et la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2021-169 en date du 21 décembre 2021 portant « Régularisation initiale relative à l'établissement du « Territoire Éducatif Rural » de Charny Orée de Puisaye » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale ayant pour objet de modifier l'article 2 et l'article 6.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n°1 à la convention initiale de décembre 2021 qui modifie les articles suivants :

« Article 2 modifié : Périmètre du territoire éducatif territorial

Le territoire éducatif rural correspond au périmètre des écoles de recrutement du collège Michel Gondry de Charny Orée de Puisaye. A ce titre, les élèves de la commune de La Ferté Loupière en font partie, l'école de La Ferté Loupière (n°UAI 0890390R) est ajoutée à la liste des écoles concernées.

Article 6 modifié : Comité de pilotage :

La commune de La Ferté Loupière est associée au comité de pilotage par la représentation de son maire ou la personne désignée. »

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 10 mars 2023
Madame le Maire, Elodie MENARD



Décision du Maire

N° 2023-05

Objet : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de mars et avril 2023 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - 086 AI 54 et 55 | CHARNY, 3 et 1B rue de l'Égalité ; |
| - 097 ZD 97 | CHENE ARNOULT, 2 place de la Liberté ; |
| - 241 XB 35 | MALICORNE, route de Marchais-Beton ; |
| - 103 AB 185 | CHEVILLON, 2 allée Edith CHAUSSON ; |
| - 086 AH 261 | CHARNY, 2 rue du 4 septembre ; |
| - 086 AH 108 et 109 | CHARNY, rue Sainte Anne et 12 rue des Ponts ; |
| - 454 ZY 197 | VILLEFRANCHE, les Près du Village ; |
| - 192 AC 164, 165, 166 et 167 | GRANDCHAMP, le Bourg et 9 rue du Bignon ; |
| - 086 AH 322 | CHARNY, rue Percheron ; |
| - 454 AB 82 et 254 | VILLEFRANCHE, 17 rue de Joigny et le Village ; |
| - 070 ZH 18 et A 94 et 146 | CHAMBEUGLE, les Champs Marnes, 8 chemin Creux et le Village ; |

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.



www.ccop.fr

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 14 avril 2023

Madame le Maire, Elodie MENARD



Décision du Maire

N° 2023-06

Objet : Remboursement de caution du logement sis 6 C Route de Réveillon à Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Considérant que le contrat de location établi le 01 septembre 2019 au profit de Monsieur CLERC Dominique du logement 6 C Route de Réveillon à Prunoy – 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE ;

Vu l'état des lieux établie le 01.03.2023 ;

Considérant la résiliation du contrat de location de Monsieur CLERC Dominique en date du 10 janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la restitution de la caution à Monsieur CLERC Dominique pour le logement sis 6 C Route de Réveillon à Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 274.79 € (deux cent soixante-quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 09 mai 2023

Madame le Maire,

Élodie MÉNARD



Décision du Maire

N° 2023-07

Objet : Remboursement de caution du logement sis 2 C Allée du Docteur Gauthereau à Villefranche – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Considérant que le contrat de location établi le 15 novembre 2019 au profit de Monsieur MILOT Lucas du logement 2 C Allée du Docteur Gauthereau à Villefranche – 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE ;

Vu l'état des lieux établi le 17 mai 2023 ;

Considérant la résiliation du contrat de location de Monsieur MILOT Lucas en date du 13 mai 2023;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la restitution de la caution à Monsieur MILOT Lucas pour le logement sis 6 2 C Allée du Docteur Gauthereau à Villefranche – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 212.22 € (deux cent douze euros et vingt-deux centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 22 mai 2023

Madame le Maire,

Élodie MÉNARD



Décision du Maire

N° 2023-08

Objet : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie en avril 2023 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

- | | |
|---------------------|---|
| - 086 AI 150 et 239 | CHARNY, 28 et 30 rue Pasteur ; |
| - 317 YB 40 | PRUNOY, Bel Air ; |
| - 454 ZY 157 et 158 | VILLEFRANCHE, Les Près du village ; |
| - 086 AH 37 | CHARNY, 7 rue Percheron ; |
| - 086 AB 29 | CHARNY, 4 rue de la Plaine ; |
| - 241 XB 31 | MALICORNE, Le Village ; |
| - 243 ZD 70 et 51 | MARCHAI-BETON, 2 rue des Fossés et 4A rue des Echelles. |

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 30 mai 2023
Madame le Maire, Elodie MENARD

Décision du Maire N° 2023-09

Objet : Renonciation au droit de préemption,

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie en avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-08 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier la parcelle dans l'article 1 comme suit :

- 454 ZY 157 et 156 VILLEFRANCHE, Les Près du village.

En lieu et place de :

- 454 ZY 157 et 158 VILLEFRANCHE, Les Près du village.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 01 juin 2023
Madame le Maire, Elodie MENARD



Décision du Maire

N° 2023-10

Objet : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie en mai, juin et juillet 2023 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

- | | |
|------------------------------|---|
| - 192 AC 97 et 13 | GRANDCHAMP, le bourg et l'Oucheron ; |
| - 192 AC 148 | GRANDCHAMP, 6 rue Gaillard ; |
| - 070 ZH 18 et A 94 et 146 | CHAMBEUGLE, les Champs Marnes, 8 chemin Creux et le Village ; |
| - 294 F 484 | PERREUX, Champ du Soldat ; |
| - 086 AI 67 | CHARNY, 10 Grande Rue ; |
| - 358 AB 127, 276 et 278 | SAINT MARTIN, 7 rue de Charny et le Village ; |
| - 454 ZY 50, 156, 162 et 205 | VILLEFRANCHE, Les Prés du Village ; |
| - 086 AK 13 | CHARNY, 21 rue Charles Lepère ; |
| - 454 C 191 | VILLEFRANCHE, 21 rue du Couvent ; |
| - 086 AH 319 | CHARNY, 19 rue du Billoy ; |
| - 086 AH 292 et 294 | CHARNY, 19 rue du Billoy et 62 rue des Ponts ; |
| - 086 AH 295 et 317 | CHARNY, 62 rue des Ponts et 19 rue du Billoy ; |
| - 086 AH 323 | CHARNY, rue Percheron ; |
| - 086 AK 114 | CHARNY, rue André Martin ; |
| - 358 B 570, 571, 615 et 616 | SAINT MARTIN, Donzy et 47 route de Toucy ; |
| - 454 C 188 | VILLEFRANCHE, rue du Parc ; |
| - 086 B 172 et 410 | CHARNY, 9031 hameau Le Troupeau et bois de Marolles ; |

- 454 AB 84 et 86
- 070 A 156
- 086 AE 117

VILLEFRANCHE, 21 rue de Joigny et Le Village ;
CHAMBEUGLE, le Village ;
CHARNY, 44 route de Prunoy.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 11 juillet 2023
Madame le Maire,

Elodie MENARD



Décision du Maire

N° 2023-11

Objet : Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du logement sis 15 rue de la Louée – 1^{ère} étage- Malicorne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complétée par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Considérant que le montant versé par le locataire du logement sis 15 rue de la Louée – 1^{ère} étage- Malicorne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est supérieur à la consommation d'eau et d'électricité pour la période du 02.02.2021 au 01.08.2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder au remboursement des charges d'eau et d'électricité à Monsieur HAMES Denis pour le logement sis 15 rue de la Louée – 1^{ère} étage- Malicorne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 979,99 € (neuf cent soixante-dix-neuf euros et quarante-vingt-dix-neuf centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 04 septembre 2023

Madame le Maire,

Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-12

Objet : Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du logement sis 6 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complétée par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Considérant que le montant versé par le locataire du logement sis 6 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est supérieur à la consommation d'eau et d'électricité pour la période du 05.10.2021 au 18.08.2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder au remboursement des charges d'eau et d'électricité à Madame QUARTON Marlène pour le logement sis 6 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 608,18 € (six cent huit euros et dix-huit centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 04 septembre 2023

Madame le Maire,
Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-13

Objet : Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du logement sis 2 C Allée du Dr Gauthereau – 2^{ème} étage – Villefranche – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complétée par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Considérant que le montant versé par le locataire du logement sis 2 C Allée du Dr Gauthereau – 2^{ème} étage – Villefranche – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est supérieur à la consommation d'eau et d'électricité pour la période de janvier 2022 à août 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder au remboursement des charges d'eau à Madame BREUILLET Sandrine pour le logement sis 2 C Allée du Dr Gauthereau – 2^{ème} étage – Villefranche – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 337,55 € (trois cent trente-sept euros et cinquante-cinq centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 04 septembre 2023

Madame le Maire,
Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-14

Objet : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie en juillet et août 2023 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

- | | |
|--|--|
| - 086 AH 300 | CHARNY, 48 rue des Ponts. |
| - 103 AB 20 et 21 | CHEVILLON, 21 rue de l'Eglise et Village. |
| - 086 AE 122 | CHARNY, 52 route de Prunoy. |
| - 086 AK 63 | CHARNY, 44 petite avenue de la Gare. |
| - 294 AB 228 et 230, YC 11, ZL 29, F 269 | PERREUX, 24 rue Irène Chiot, le Village, le Grand Bois |
| 317 E 160 | PRUNOY, les Grandes Touches. |
| - 086 AI 155 | CHARNY, 40 rue Pasteur |
| - 086 AI 195 | CHARNY, 4 rue André Martin. |
| - 454 ZX 53 | VILLEFRANCHE, Les Frémis. |
| - 086 AL 31 | CHARNY, 13 allée de la Gravière. |

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

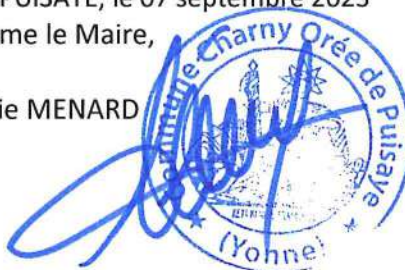
Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 07 septembre 2023

Madame le Maire,

Elodie MENARD



Décision du Maire

N° 2023-15

Objet : Remboursement de caution du logement sis 60 route de la Mothe – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22.

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complétée par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22.

Considérant que le locataire du logement sis 60 route de la Mothe – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est à jour dans le paiement de ses loyers.

Considérant l'état des lieux établie le 16.07.2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la restitution de la caution à Madame Jessica MACIEL pour le logement sis 60 route de la Mothe – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 400 € (quatre cents euros).

ARTICLE 2 :

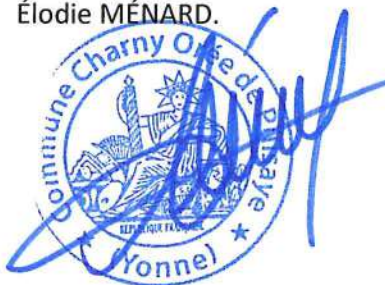
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 25 septembre 2023

Madame le Maire,
Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-16

Objet : Notification d'un marché subséquent concernant l'accord cadre pluri attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle archives et d'un pôle culturel.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complétée par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22.

Vu la délibération n°2022-210 du 15 novembre 2022, concernant l'adhésion à la constitution d'un groupement de commande pour un marché groupé accord-cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre.

Charny centre accueille une bonne dynamique économique et commerçante. Le marché a lieu 2 fois par semaine, le mardi et le dimanche, où il est de grande importance. Ses équipements publics s'évaluent principalement autour d'un axe central qui cherche à être réaménagé. La commune de Charny Orée de Puisaye est dotée de nombreux équipements : de deux groupes scolaires allant de la maternelle à la primaire, un centre de loisir, une crèche, un collège, un EHPAD, une maison France Service, une maison de santé, une bibliothèque à Charny ainsi qu'un relai lecture à Villefranche.

Actuellement, l'offre culturelle de la commune s'appuie exclusivement sur le financement du fond et des actions de la bibliothèque de niveau 3. En 2022, elle recensait 390 adhérents actifs et un fond de 10 000 ouvrages. Sur le secteur de la CCOP, il existe divers structures et acteurs de la culture, à initiative privée et associative, dont la programmation culturelle est notamment marquée par le rythme des saisons. À l'échelon intercommunal, le service culture a orienté ses missions vers les métiers d'arts et la mise en place d'un CLEA. Une étude de préfiguration est actuellement menée pour préparer la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) 2024-2027.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage programmatique portera sur la globalité du projet de création d'équipements culturels et administratifs, faisant appel à une équipe pluridisciplinaire, qui accompagnera la collectivité de l'état des lieux – diagnostic jusqu'au pré programme concernant le bâtiment des archives et accompagnera la collectivité dans une étude de positionnement et de propositions de schémas fonctionnels concernant le pôle culturel.

Au regard du rapport d'analyse des offres, le groupement QUIDAM est positionné à la place n°1.

Son offre comprend 3 phases :

- Pôle archives – diagnostic technique et d'usage (octobre/novembre)
- Pôle archives – définition d'un programme pour le pôle archives (novembre/décembre)
- Pôle culturel – définition d'un pré-programme pour le pôle culturel (janvier/avril)

Le coût de cet assistant à maîtrise d'ouvrage est de 39 638,00 € H.T.

Cette étape est indispensable pour continuer le travail sur la construction du pôle archives et les réflexions sur le pôle culturel

DECIDE

ARTICLE 1 :

De notifier au groupement QUIDAM le marché subséquent concernant l'accord cadre pluri attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle archives et d'un pôle culturel pour un montant de 39 638,00 € H.T.

ARTICLE 2 :

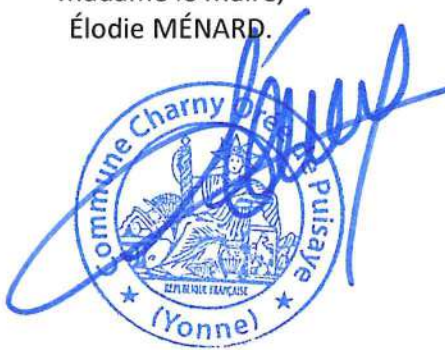
De publier cette décision selon les modalités de publicité en vigueur ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de l'Yonne.

ARTICLE 3 :

Cette présente décision sera notifiée lors de la prochaine session du conseil municipal.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 29 septembre 2023

Madame le Maire,
Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-17

Objet : Notification d'un marché à procédure adaptée concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complétée par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22.

Vu la délibération n°2023-082 du 06.06.2023 portant « plan de financement concernant la partie sportive du projet de plateau sportif »

Charny centre accueille une bonne dynamique économique et commerçante. Le marché a lieu 2 fois par semaine, le mardi et le dimanche, où il est de grande importance. Ses équipements publics s'évaluent principalement autour d'un axe central qui cherche à être réaménagé. La commune de Charny Orée de Puisaye est dotée de nombreux équipements : de deux groupes scolaires allant de la maternelle à la primaire, un centre de loisir, une crèche, un collège, un EHPAD, une maison France Service, une maison de santé, une bibliothèque à Charny ainsi qu'un relais lecture à Villefranche. Elle est également dotée d'un gymnase, d'un ensemble de terrains de football, d'un city stade à Villefranche, d'un terrain de tennis couvert à Charny, d'un ensemble multisports extérieurs à Grandchamp et à Charny.

Charny Orée de Puisaye souhaite enrichir son offre en matière d'équipements sportifs. En effet, il est apparu nécessaire d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, qu'il s'agisse du public scolaire ou associatif mais aussi de la population de la commune nouvelle. En outre, la collectivité a lancé un ambitieux projet en faveur de la construction d'un plateau sportif. Cet espace se verra donc multigénérationnel et adapté aux besoins de tous les publics.

La mission de maîtrise d'œuvre portera sur la globalité du projet de construction et d'aménagement, faisant appel à une équipe pluridisciplinaire, qui mettra en œuvre le projet défini par la collectivité et ce jusqu'à la livraison totale des équipements.

Au regard du rapport d'analyse des offres, le groupe OSMOSE Ingénierie est positionné à la place n°1.

Le coût de cet assistant à maîtrise d'ouvrage est de 28 450,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De notifier au groupement OSMOSE le marché à procédure adaptée concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif pour un montant de 28 450,00 € H.T.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

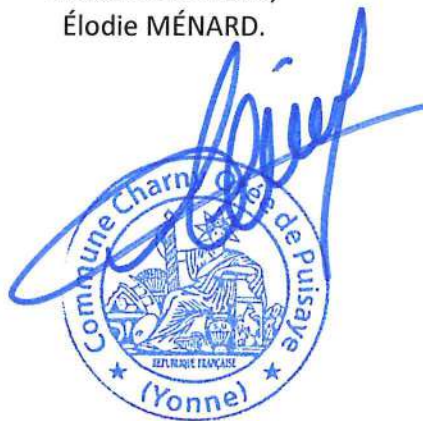
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 26 octobre 2023

Madame le Maire,
Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-18

Objet : Convention financière avec le SDEY pour donner suite aux deux sinistres sur la commune déléguée de Prunoy.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22.

Vu la délibération n°2016-50 en date du 29 mars 2016 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complétée par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22.

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023.

Vu la délibération n°2023-014 en date du 21 février 2023 portant « Règlement financier du SDEY »

Considérant les deux sinistres sur la commune déléguée de Prunoy, Place St Laurent et Aux Masureaux.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le plan de financement des travaux selon le tableau suivant :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	2 238.78 €	1 865.66 €	373.13 €	932.83 €	932.83 €
TOTAL	2 238.78 €	1 865.66 €	373.13 €	932.83 €	932.83 €

ARTICLE 2 :

De s'engager à participer au financement desdits travaux.

ARTICLE 3 :

De régler le sol tel qu'il ressortira du décompte général et définitif e l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, en particulier la convention financière annexée à la présente

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 13 novembre 2023

Madame le Maire,

Élodie MÉNARD.

Décision du Maire

N° 2023-19

Objet : Convention financière avec le SDEY pour donner suite au sinistre sur la commune déléguée de Malicorne.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22.

Vu la délibération n°2016-50 en date du 29 mars 2016 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22.

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023.

Vu la délibération n°2023-014 en date du 21 février 2023 portant « Règlement financier du SDEY »

Considérant les deux sinistres sur la commune déléguée de Malicorne, rue St Fors.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le plan de financement des travaux selon le tableau suivant :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	832.60 €	693.83 €	138.77 €	346.92 €	346.91 €
TOTAL	832.60 €	693.83 €	138.77 €	346.92 €	346.91 €

ARTICLE 2 :

De s'engager à participer au financement desdits travaux.

ARTICLE 3 :

De régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, en particulier la convention financière annexée à la présente

ARTICLE 5 :

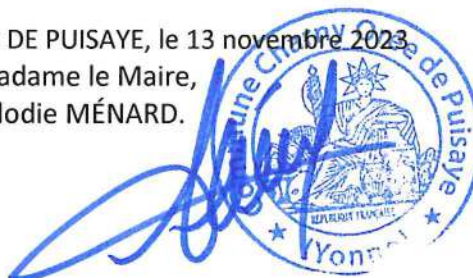
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 13 novembre 2023.

Madame le Maire,
Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-20

Objet : Signature d'un avenant n°2, pour modification du montant de la provision sur les charges de gaz de la location sis 42 rue Gaston Chausson - Chevillon – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22.

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complétée par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22.

Considérant que le montant trop élevé de la régularisation annuel des charges de gaz de la location sis 42 rue Gaston Chausson - Chevillon – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un avenant, pour modification du montant mensuel de la provision des charges de gaz du logement sis 42 rue Gaston Chausson - Chevillon – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, au bail d'habitation de Monsieur COLOMBINI Serge à compter du 01.01.2024. Le nouveau montant de la provision mensuel est fixé à 80 € (quatre-vingts euros).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 14 novembre 2023

Madame le Maire,
Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-21

Objet : Remboursement de caution du logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22.

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complétée par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22.

Considérant que le locataire du logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est à jour dans le paiement de ses loyers.

Considérant l'état des lieux établie le 02.11.2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la restitution de la caution à Monsieur MILOT Lucas pour le logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 287.76 € (deux cent quatre-vingt-sept euros et soixante-seize centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 14 novembre 2023

Madame le Maire,

Élodie MÉNARD



Décision du Maire

N° 2023-22

Objet : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie en septembre, octobre et novembre 2023 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - 086 AH 14 | CHARNY, 23 rue des Ponts. |
| - 294 AB 52, 54, 55, 56, 215 et F 211 | PERREUX, 3 rue des Fourneaux. |
| - 086 AL 24 | CHARNY, 1 allée du 19 mai 1962. |
| - 086 AL 124 | CHARNY, rue André Martin. |
| - 138 ZH 90 et 91 | DICY, 27 route de Joigny. |
| - 243 ZE 46 | MARCHAIS-BETON, le village. |
| - 086 AK 61, 198 et 200 | CHARNY, 44, 40 et 34 petite avenue de la gare. |
| - 358 A 653 | ST MARTIN, Ponessant. |
| - 241 XB 15 | MALICORNE, le village. |
| - 086 AH 22 | CHARNY, 2 rue Percheron. |

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

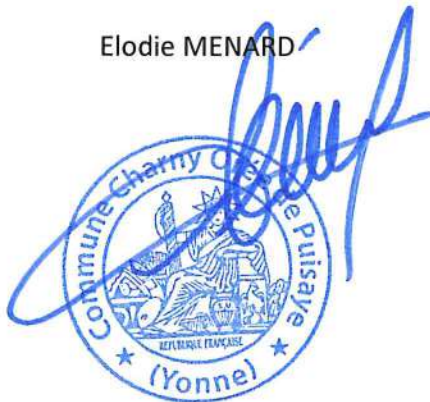
ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 15 novembre 2023

Madame le Maire,

Elodie MENARD



Décision du Maire

N° 2023-23

Objet : Remboursement de caution du logement sis 25 rue Irène Chiot - Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Considérant que le contrat de location établi le 01 septembre 2020 au profit de Madame Anaïs DUJEU du logement 25 rue Irène Chiot - Perreux – 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE ;

Vu l'état des lieux établi le 09 novembre 2023 ;

Considérant la résiliation du contrat de location de Madame Anaïs DUJEU en date du 09 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la restitution de la caution à Madame Anaïs DUJEU pour le logement sis 25 rue Irène Chiot - Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 416.02 € (quatre cent seize euros et deux centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

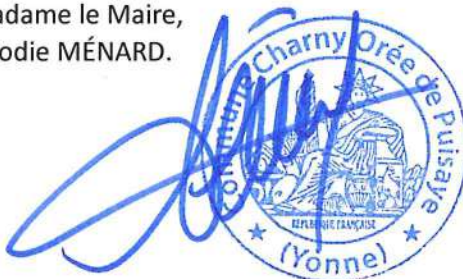
ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un délibéré.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 27 novembre 2023

Madame le Maire,
Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-24

Objet : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 8 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Considérant que le montant versé par le locataire du logement sis 8 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est supérieur à la consommation de gaz pour la période du 27.08.2022 au 20.11.2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder au remboursement des charges de gaz à Monsieur LE VIGUELLOUX Nicolas pour le logement sis 8 rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 1 081.90 € (mil quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

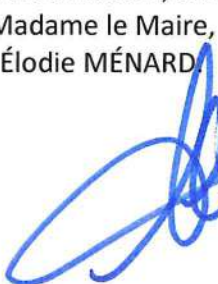
ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 27 novembre 2023

Madame le Maire,
Élodie MÉNARD



Décision du Maire

N° 2023-25

Objet : Remboursement de caution du logement sis 8 rue de la commanderie - Chambeugle – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Considérant que le contrat de location établi le 15 janvier 2010 au profit de Monsieur Marc DUFOUR du logement sis 8 rue de la commanderie – Chambeugle – 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE ;

Vu l'état des lieux établi le 21 novembre 2023 ;

Considérant la résiliation du contrat de location de Monsieur Marc DUFOUR en date du 17 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la restitution de la caution à Monsieur Marc DUFOUR pour le logement sis 8 rue de la commanderie - Chambeugle – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 400 € (quatre cents).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

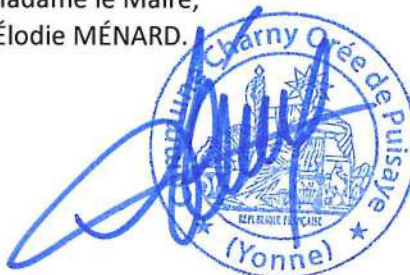
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 04 décembre 2023

Madame le Maire,

Élodie MÉNARD.



Décision du Maire

N° 2023-26

Objet : Virement de crédits du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-058 du 21 mars 2023 relative au vote du budget primitif ;

Section de fonctionnement		
Chapitre 014	Atténuations de Produits	
706129	Reverst redevance modernisation agence de l'eau	1 700.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		

Chapitre 022	Dépenses imprévues	
22	Dépenses imprévues	- 1 700.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider le virement de crédits comme détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 08 décembre 2023

Madame le Maire,

Élodie MÉNARD.

